

■ Juillet 2023

■ INJEPR-2023/06

Ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'Aide sociale à l'enfance

- Isabelle FRECHON, chargée de recherche, CNRS, laboratoire Printemps
- Lucy MARQUET, enseignante-chercheuse, université de Lille, laboratoire CLERSE
- Avec la participation de Pascale BREUGNOT, chercheuse associée à l'université de Nanterre

Ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'Aide sociale à l'enfance

*Isabelle Frechon, chargée de recherche, CNRS, laboratoire Printemps
Lucy Marquet, enseignante-chercheure, université de Lille, laboratoire
CLERSE*

*Avec la participation de Pascale Breugnot, chercheure associée à
l'université Paris Nanterre*

Ce rapport vise à favoriser la diffusion et la discussion de résultats de travaux d'études et de recherches financés ou cofinancés par l'INJEP. Les hypothèses et points de vue n'engagent pas l'INJEP et sont de la responsabilité de leurs auteurs ou autrices.

Pour citer ce document

FRECHON I., MARQUET L., 2023, *Ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'Aide sociale à l'enfance*, avec la participation de P. Breugnot, INJEP Notes & Rapport/Rapport d'étude.

REMERCIEMENTS

Nous tenons particulièrement à remercier Pascale Breugnot qui avait débuté cette analyse avec Isabelle Frechon quelques mois avant sa retraite, nous espérons que sa poursuite est à la hauteur de ses attentes.

Un grand merci aussi pour la relecture attentive de Bernadette Tillard.

Enfin, nous remercions Nabila Amgar, Elisa Abassi, Stéphanie Boujut, Pascale Breugnot et Isabelle Lacroix qui ont accepté que nous utilisions une partie de leurs entretiens pour la réalisation de l'analyse qualitative.

Financement et réalisation

Ce projet est réalisé en partenariat entre l'Institut national d'études démographiques (UR6 Mobilité, logement et entourage) et le laboratoire Printemps (UVSQ UMR 8085) dans le cadre d'une ANR programme INEG 2012, complétée par plusieurs sources de financement (DREES, DGCS, ONPE, OCIRP, ANMECS, Fondation Grancher, INED, INJEP).

Il a bénéficié du soutien du service des enquêtes de l'INED, pour la réalisation de la collecte, ainsi que du service juridique.

SOMMAIRE

SYNTHESE	5
INTRODUCTION	15
Le contrat jeune majeur lors du passage à la majorité civile : une mesure filtrante	17
Rendre compte des conditions de vie des jeunes après le placement ASE	18
I. RESSOURCES DES JEUNES LORS DE LEUR PLACEMENT	23
Parcours des jeunes placés à 17 ans	23
Parent et figure parentale juste avant la sortie de prise en charge	27
Ressources accumulées en « prolongation » jeune majeur	30
Le « contrat jeune majeur »	30
Poursuite des études le temps d'obtenir un premier diplôme et premiers pas vers le travail	31
Ressources perçues dans le placement : entre sphères institutionnelles, du travail et de réciprocité	34
II. RESSOURCES MATERIELLES DES JEUNES AU REGARD DE LEUR AGE ET DE LEUR SITUATION RESIDENTIELLE	41
Des ressources matérielles largement dépendantes de la cohabitation avec les parents pour les jeunes en population générale	42
Ressources des jeunes ELAP selon la situation résidentielle	44
Cohabitation conjugale à la sortie et parentalité : un soutien fragile	54
III. RESSOURCES FINANCIERES SELON LEUR SITUATION VIS-A-VIS DES ETUDES, DE LA FORMATION OU DE L'EMPLOI	59
Effet de la sortie de prise en charge...	59
... sur l'origine de leurs ressources	59
... sur la situation vis-à-vis des études ou de l'emploi	61
Ressources à la sortie selon la situation d'activité	64
Des jeunes en formation	65
Des jeunes en emploi	68
Des jeunes ni en formation ni en emploi	70
CONCLUSION	73
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	77

Annexe A. Ressources des jeunes placés âgés de 17 à 20 ans -----81

Annexe B. Situation résidentielle et ressources financières mensuelles par groupe d'âge selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ -----82

Annexe C. Ressources financières et formes de logement ----- 85

Annexe D. Origine des ressources financières selon la situation vis-à-vis de la formation, des études ou de l'emploi selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ----- 86

Annexe E. Profil des jeunes sortis de prise en charge à 18-19 ans ou à 21-22 ans -----87

Annexe F. Ressources financières selon la situation d'activité selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ----- 88

Annexe G. Jeunes en études ou en formation : situation d'activité, diplôme et ressources financières selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ ----- 89

Annexe H. Jeunes en emploi : diplôme et ressources financières selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ ---- 90

Annexe I. Jeunes ni en formation ni en emploi : diplôme et ressources financières selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ -----91

Annexe J. Profil des jeunes dont les entretiens ont été utilisés dans l'analyse de ce rapport -----92

Synthèse

Sur quelles formes de ressources les jeunes placés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent-ils s'appuyer pour vivre leur transition à l'âge adulte au moment précisément où les aides de la protection de l'enfance cessent, et quelles sont alors leurs conditions matérielles d'existence ? Les études sur la sortie de placement mettent en avant le sentiment de « lâchage institutionnel » ressenti par les jeunes – terme employé pour la première fois en 1997¹. S'appuyant sur l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement (voir encadré), cette recherche contribue à la question en s'intéressant aux multiples ruptures provoquées par l'arrêt des aides en droit spécifique pour une jeunesse vivant dans une société où la politique d'aide aux jeunes en France repose avant tout sur le principe d'obligation des parents à subvenir aux besoins de leurs enfants. L'approche en termes de ressources vise à mesurer les forces et faiblesses de l'entourage, des parcours scolaire et professionnel, des conditions de logement et d'accompagnement par les institutions de droit commun une fois que la prise en charge par l'ASE s'arrête.

Encadré. L'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement (ELAP)

ELAP* a été réalisée en plusieurs vagues d'enquête. Elle vise à mieux connaître les conditions de vie et de sortie des jeunes en protection de l'enfance (Frechon, Marquet, 2016). En 2013-2014, 1 622 jeunes âgés de 17 à 20 ans et accueillis par l'ASE de 7 départements (Nord, Pas-de-Calais, Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine) ont répondu à un premier questionnaire. Cet échantillon est représentatif des jeunes placés à ces âges dans ces départements.

Dix-huit mois plus tard, une seconde vague a été réalisée sur un sous-échantillon. Les jeunes qui avaient 17 ans en vague 1 ont été réinterrogés afin de connaître les profils des jeunes sortants sans avoir bénéficié de Contrat Jeune Majeur (Frechon, Marquet, 2018). En vague 2, ils avaient alors 18 ou 19 ans (n=501). 60 % d'entre eux étaient toujours placés, 5 % ne l'étaient plus mais bénéficiaient d'un accompagnement éducatif et 35 % étaient sortis du dispositif de protection de l'enfance. Ont aussi été réinterrogés les jeunes qui avaient entre 19 ans et demi et 20 ans révolus en vague 1 (ce groupe a donc bénéficié d'un contrat jeune majeur). En vague 2, ils avaient tous atteint 21 ans, l'âge limite de la protection de l'enfance (n=252).

En 2016-2017, 107 jeunes ayant répondu aux deux questionnaires ont accepté de réaliser un entretien pour revenir sur leur parcours et leur perception de leur prise en charge (ils avaient alors entre 19 et 23 ans). Un second entretien a été réalisé 12 mois plus tard auprès de 68 d'entre eux afin d'actualiser les informations sur leurs conditions de vie et leur trajectoire.

Parallèlement, une collecte dite « suivi passif » a été mise en place dès 2013 à partir des données administratives anonymisées de l'ensemble des jeunes ayant constitué l'échantillon de départ (n= 3 826 jeunes). Ces données ont permis de reconstituer les fins de parcours de prise en charge de l'ensemble des jeunes et de contrôler l'attrition inévitable entre chaque vague d'enquête.

Dans ce rapport, les ressources des jeunes placés sont analysées à la lumière de leur âge à la sortie telle que renseignée par le « suivi passif » et comparées aux ressources des jeunes en population générale à l'aide des données de l'enquête sur les ressources des jeunes (DREES, 2014).

* Ce projet est réalisé en partenariat entre l'Institut national d'études démographiques (UR6 Mobilité, logement et entourage) et le laboratoire Printemps (CNRS UVSQ UMR 8085) dans le cadre d'une ANR programme INEG 2012, complétée par plusieurs sources de financement (DREES, DGCS, INED, ONED, AnMecs, Fondation Grancher).

Dans un contexte de crise économique, la cohabitation et les allers et retours au domicile parental font partie des ressources essentielles des jeunes adultes, le temps de suivre des études permettant d'obtenir un diplôme nécessaire à l'accès au marché du travail, à un emploi stable et aux ressources

¹ Corbillon *et al.*, 1997.

associées (économiques, matérielles, symboliques, affectives). En population générale, la période du passage à l'âge adulte tend à s'allonger et à s'appuyer fortement sur les solidarités parentales qui contribuent souvent à la subsistance des jeunes². Ainsi, à 18 ans, rares sont les jeunes en population générale qui ont complètement quitté le domicile parental. À 21 ans, les trois quarts cohabitent encore une partie ou tout le temps avec leurs parents, et à 24 ans, la moitié (ENRJ, 2014). Pour les jeunes placés, la sortie de prise en charge est clairement compressée dans le temps en raison des âges sociaux organisés par les différentes politiques sociales. Selon l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement (ELAP)³, sur 100 jeunes placés à 17 ans, 25 % sortent définitivement de prise en charge autour de leur 18^e anniversaire, 55 % sortent de 18 à 20 ans révolus et seuls 20 % bénéficient d'un prolongement de leur prise en charge jusqu'à leur 21^e anniversaire, âge où la prise en charge par l'ASE est terminée pour tous. Le « contrat jeune majeur⁴ » (CJM) est la mesure qui permet de prolonger l'aide éducative et matérielle entre 18 et 21 ans. Elle est conditionnée au projet du jeune et sa durée excède rarement six mois renouvelables. Les jeunes sans projet, en rupture scolaire ou au contraire avec des intentions scolaires de plus longue durée, se voient souvent écartés de cette possibilité d'aide (Frechon, Marquet, 2018).

S'appuyant sur les résultats de l'étude ELAP, ce rapport révèle une grande diversité de situations et de parcours d'accès à l'autonomie, qui rappelle la nécessité de ne pas réduire l'analyse des conditions matérielles des jeunes aux seuls montants financiers perçus (Le Pape *et al.*, 2018). Dans une première partie, il reprend des résultats de la première vague d'enquête lorsque les jeunes sont tous placés. Quelles sont les conditions de vie, le parcours et l'entourage des jeunes placés à la veille de leur majorité et pour ceux qui poursuivent en CJM ? Dans les deux parties suivantes, il rend compte de l'effet de la sortie de prise en charge sur la composition et le niveau des ressources. Celles-ci sont dépendantes de l'âge à la sortie de placement, des conditions de logement des jeunes, de leur entourage familial, électif et conjugal et aussi de leur situation vis-à-vis des études et de l'accès au monde du travail. L'analyse porte sur deux profils de jeunes saisis par la seconde vague d'enquête :

- ceux âgés de 18-19 ans dont une partie est sortie avant la majorité (sans CJM) ou sortis après un CJM de moins de 18 mois,
- ceux âgés de 21-22 ans avaient été interrogés en vague 1 alors qu'ils étaient déjà en CJM depuis au moins 18 mois, ils sont donc sortis plus tard après un CJM long (de plus de 18 mois) voire complet (sortis au 21^e anniversaire).

Des comparaisons avec la population générale et les jeunes issus des mêmes milieux sociaux⁵ aux mêmes âges permettent de se représenter toutes les échelles d'inégalités auxquelles ils font face lorsqu'entre 17 et 21 ans, le soutien qui suppléait au rôle parental (Durning, 1986) disparaît.

² Villeneuve-Gokalp, 1997 et 2000 ; Galland, 2000 ; Robert-Bobée, 2002 ; Van de Velde, 2008 ; Sébille, 2009 ; Chevalier, Grobon, 2019.

³ Les départements étudiés rassemblent un quart des jeunes placés en France âgés de 17 à 21 ans en 2013-2014, dont 30 % sont protégés au motif d'être mineurs isolés étrangers (aujourd'hui nommés « mineurs non accompagnés ») et davantage de jeunes majeurs en comparaison à la moyenne française.

⁴ Même si les aides à destination des jeunes majeurs prennent des formes et des appellations différentes selon les départements, nous entendons par « contrats jeunes majeurs » toutes les mesures de prises en charge par l'Aide sociale à l'enfance qui prennent en compte de façon directe ou indirecte l'accueil physique de jeunes âgés de 18 à 20 ans révolus.

⁵ À partir d'une analyse secondaire des données de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) menée par la DREES et l'INSEE en 2014.

Les ressources des jeunes placés à 17 ans et de ceux qui continuent d'être suivis en contrat jeune majeur

La première partie de ce rapport mobilise des résultats en partie déjà publiés, dont ceux issus de la recherche sur l'accès à l'indépendance financière des jeunes placés (Frechon *et al.* 2016). Elle rappelle à quel point les ressources de ces jeunes sont fortement tributaires des aides sociales en droit spécifique c'est-à-dire dévolues aux jeunes pris en charge par la protection de l'enfance⁶. Les jeunes placés ont, hébergement compris, leurs différentes dépenses prises en charge par l'institution. Plus de huit jeunes placés sur dix ont perçu le mois précédant l'enquête de l'argent de l'ASE sous forme d'une allocation jeune majeur ou d'argent de poche pour les mineurs. Au cours de cette prise en charge, les autres formes de revenus de la sphère institutionnelle (allocations familiales, bourses d'études, etc.) sont parfois invisibilisées : en effet, l'institution en fait parfois la demande au nom du jeune, mais les perçoit directement sans que le jeune en soit toujours informé. C'est le cas notamment d'allocations logement versées directement à l'association qui gère l'hébergement autonome ou au foyer de jeunes travailleurs. À l'inverse, la prise en charge de l'ASE entraîne parfois – pour des raisons de simplification des démarches administratives – l'impossibilité de prétendre à certaines aides de droit commun. Cette forme de prise en charge « tout inclus » ne facilite pas le passage de relais avec les aides de droit commun à la veille de la sortie de l'Aide sociale à l'enfance.

Durant le temps de la prise en charge par l'ASE, les jeunes placés vont progressivement – et pour certains seulement – bénéficier de revenus de la sphère du travail : 16 % à 17 ans, 46 % de ceux encore pris en charge à 20 ans. En définitive, les jeunes ayant quelques soutiens hors de l'ASE sortiront plus rapidement que les jeunes dont la sphère de réciprocité (famille, amis, conjoint...) est difficilement mobilisable. À 17 ans, un jeune placé sur trois a perçu de l'argent provenant de la sphère de réciprocité (de la famille de naissance, principalement), ceux encore protégés à 20 ans ne sont qu'un sur dix dans ce cas. Peu avant la sortie, la moitié des jeunes placés disent n'avoir aucune personne-relais en cas de problème d'argent, les trois quarts parmi les mineurs étrangers non accompagnés (MNA). Les jeunes en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance sont ceux qui ressentent le moins ce phénomène d'isolement.

Si les situations à la fin du parcours de prise en charge sont variables, on peut néanmoins distinguer deux profils de jeunes caractéristiques d'une sortie précoce ou, au contraire, tardive de l'ASE (Frechon, Marquet, 2018) :

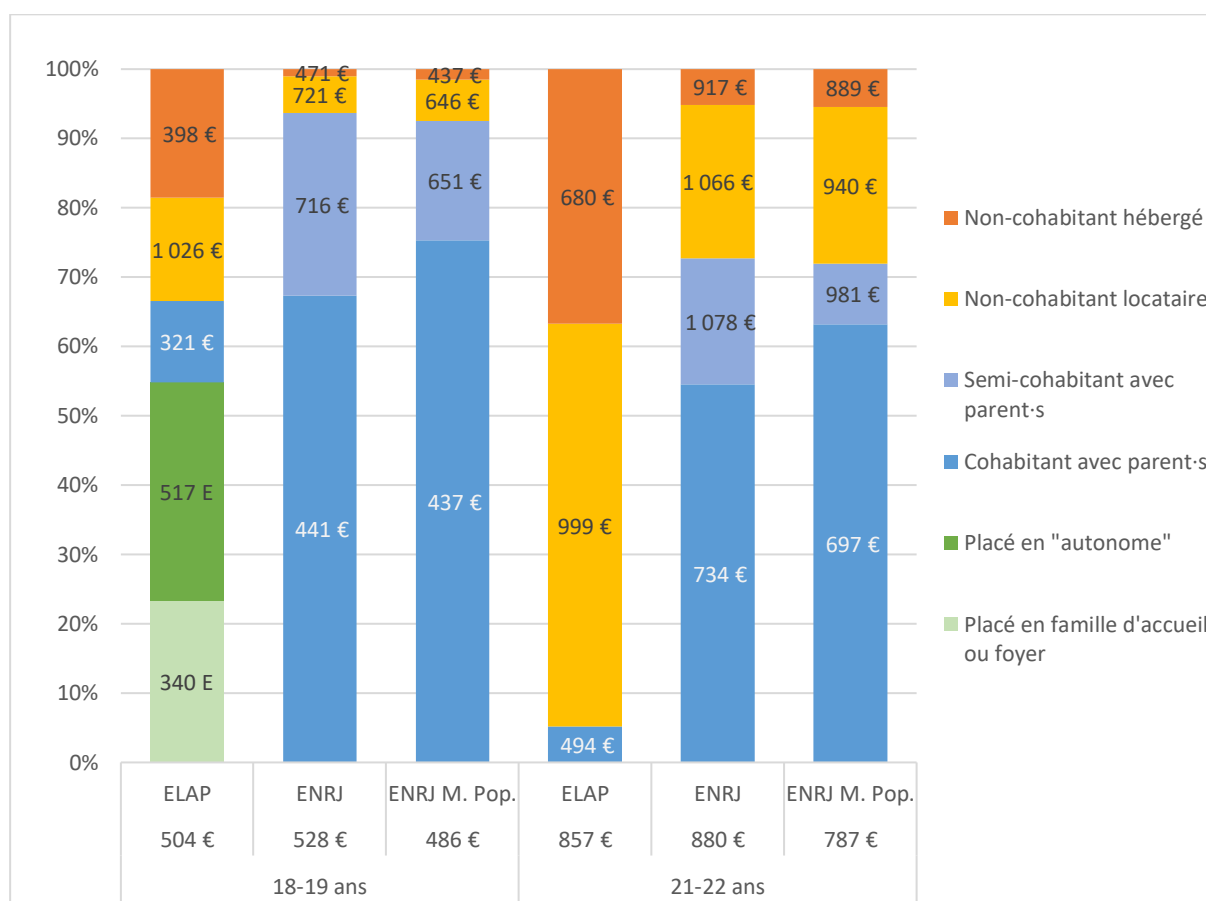
- sortie précoce : les jeunes nés en France qui ont maintenu des liens familiaux sortent plus fréquemment vers 18 ans sans avoir poursuivi en contrat jeune majeur ou à la suite d'un contrat de moins de six mois ;
- sortie tardive : les jeunes placés très jeunes avec un parcours long à l'ASE ou ceux ayant été protégés au motif d'être mineur étranger non accompagné lors de leur arrivée en France vers 15-17 ans n'ont plus de liens familiaux à proximité, poursuivent plus longtemps en contrat jeune majeur (quittent l'ASE après 18,5 ans) et citent davantage les professionnels de l'ASE comme des personnes sur qui compter.

⁶ Les « droits spécifiques » sont les droits attribués spécifiquement à certaines personnes ayant des caractéristiques ou un vécu particulier, ici le droit concernant les enfants placés.

Le logement, une ressource particulièrement marquante aux âges de la sortie de placement

Les ressources financières moyennes perçues par les jeunes ayant été placés sont équivalentes à celles perçues par les jeunes en population générale, et même un peu supérieures à celles des jeunes issus des milieux populaires : autour de 500 € pour ceux âgés de 18-19 ans et 850 € en moyenne à 21-22 ans pour ceux ayant poursuivi en CJM jusqu'à minimum 19,5 ans. Cependant, les jeunes ayant été placés font face à des dépenses moyennes nettement plus élevées dans la mesure où ils sont nombreux à vivre seuls, une fois sortis de prise en charge (figure I). En effet, en population générale, les ressources matérielles des jeunes dépendent largement de la situation de cohabitation avec les parents et, à ces âges, la proportion de jeunes issus des milieux populaires qui cohabitent tout ou une partie du temps avec leurs parents est encore très élevée : 93 % à 18-19 ans et 72 % à 21-22 ans. En conséquence, aux âges où les jeunes quittent la protection de l'enfance, les distinctions sont fortement marquées par leur situation résidentielle.

FIGURE I. SITUATION RESIDENTIELLE ET RESSOURCES FINANCIERES MENSUELLES PAR GROUPE D'AGE SELON L'ÉTUDE ELAP ET L'ENQUÊTE ENRJ



Note : ENRJ M. Pop - Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier »).

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (n=756) ; ENRJ DREES INSEE 2014.

Lecture : parmi les jeunes ELAP âgés de 18-19 ans en V2, 23 % étaient encore placés en famille d'accueil ou en foyer. Ils avaient perçu le mois précédant l'enquête en moyenne 340 €. Comparativement, 75 % des jeunes du même âge issus des milieux populaires vivaient chez leurs parents et percevaient en moyenne 437 €.

Situation résidentielle proche de celle des jeunes vivant encore chez leurs parents (dits « cohabitants »)

À la sortie de placement, 12 % des jeunes ayant été placés (« jeunes ELAP ») retournent vivre chez leurs parents à 18-19 ans, et seulement 5 % de ceux ayant connu un contrat jeune majeur long. Si on inclut la cohabitation par la prise en charge en famille d'accueil ou lorsque celle-ci se prolonge en dépit de la fin de la mesure de placement (ce qui relève d'une « quasi-adoption »), ces proportions passent à 28 % pour ceux sortis précocement et 13 % pour ceux sortis plus tardivement. Dans ces situations, ils touchent 100 à 200 € de moins que les jeunes des mêmes milieux sociaux cohabitants⁷ ; près d'un tiers touche moins de 100 € par mois.

Autres situations résidentielles (non cohabitant avec leur[s] parent[s] ou en famille d'accueil)

Les jeunes qui ne sont pas retournés chez leurs parents forment donc la majorité des situations à la sortie (72% des 18-19 ans et 87 % des 21-22 ans). Parmi eux, seulement 12 % perçoivent de l'argent venant de la sphère de réciprocité (familles, amis, conjoint...).

- Lorsque les jeunes vivent hors des structures collectives, on observe trois réalités très différentes :

- Ceux qui sont encore placés en seconde vague (55% des 18-19 ans) vivent pour plus de la moitié en hébergement dit « autonome » : ils gèrent un plus grand nombre de dépenses du quotidien, mais perçoivent 150 € de moins que les jeunes issus des milieux populaires semi-cohabitants.

- Les locataires, 15 % des 18-19 ans et 58 % des 21-22 ans, sont très isolés pour faire face à leur loyer et aux autres dépenses liées à leur indépendance résidentielle. Ainsi, neuf sur dix n'ont perçu le mois précédant l'enquête aucune ressource de la sphère de réciprocité. Pour faire face à leur loyer et dépenses, les deux tiers perçoivent des ressources de la sphère institutionnelle (soit un niveau proche des jeunes non-cohabitants et locataires en population générale), mais ils sont surtout sept sur dix à avoir perçu des revenus issus du travail, alors que c'est deux fois moins le cas en population générale à 18-19 ans.

- Si l'hébergement à titre gratuit est très rare en population générale (2 % des non-cohabitants issus des milieux populaires), il concerne 14 % des jeunes ELAP âgés de 18-19 ans et 29 % de ceux sortis tardivement de l'ASE. À 21-22 ans, ces derniers sont 10 % à être hébergés par des personnes en dehors de la famille (en excluant les 8 % restant hébergés dans la famille d'accueil en dépit de l'arrêt de la prise en charge). Parmi eux, une part non négligeable a touché moins de 250 € par mois : 50 % des 18-19 ans et 27 % des 21-22 ans.

- Les jeunes vivant dans des structures collectives⁸ : cette forme de logement rassemble les jeunes les moins fréquemment soutenus par la sphère de réciprocité : moins d'un sur dix a perçu le mois dernier de l'argent de la part d'un proche. À 18-19 ans, 18 % sont concernés dont 8 % placés en foyer, 6% logés par une association ou un organisme d'aide, 4 % locataires en structures collectives (résidence étudiante, FJT). Les jeunes enquêtés à 21-22 ans, donc sortis après un contrat jeune majeur long sont 27 % à vivre en hébergement collectif. Une situation très différente de celle des jeunes en population générale ou

⁷ Dans l'enquête ENRJ, les auteurs distinguent 3 situations résidentielles : les cohabitants sont ceux qui vivent toujours chez leurs parents, les semi-cohabitants vivent en partie chez leurs parents et en partie dans un autre logement, enfin les non-cohabitants sont les jeunes qui ne vivent plus chez leurs parents (Castell *et al.*, 2016c).

⁸ Notamment les foyers de jeunes travailleurs, internats scolaires, résidences étudiantes ou encore au sein d'associations ou d'organismes d'aide à l'hébergement

issue de milieux populaires, où le logement collectif (résidences universitaires, internats, foyers de jeunes travailleurs...) concerne essentiellement des jeunes semi-cohabitants qui, en dehors des temps d'étude, vivent également au domicile parental.

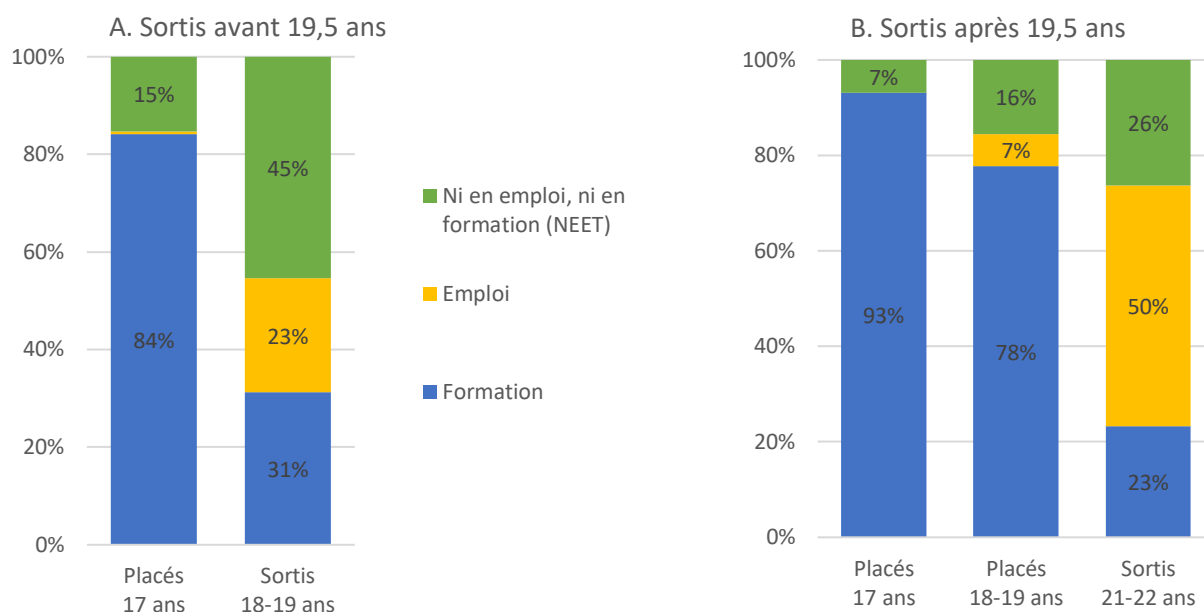
- **Vivre en couple** : se mettre en couple à la sortie de placement est une façon de prendre son indépendance, lorsque la voie de sortie par des études professionnelles – privilégiée par l'ASE – semble inaccessible du fait d'un parcours scolaire difficile ou encore d'un accompagnement éducatif qui ne convient plus aux souhaits d'émancipation de certains jeunes (Demoulin, Frechon, 2023 ; Dietrich-Ragon, Frechon, 2022). Cette situation concerne un jeune sur cinq parmi celles et ceux sortis sans CJM ou à la suite d'un CJM de courte durée, et davantage les filles puisque 36 % d'entre elles vivent en couple à 18-19 ans. Plus souvent que les autres jeunes sans entourage familial, elles voient dans la mise en couple l'assurance matérielle d'un hébergement et la possibilité de « faire famille ». Cependant, l'absence de bagage scolaire les empêche de s'insérer facilement professionnellement et les place dans une dépendance financière vis-à-vis de leur conjoint. Cette situation conjugale précoce ne concerne à 18-19 ans que 3 % des jeunes en population générale issus des milieux populaires.

Finalement, une fois sorti de placement, quel que soit le type de logement, l'âge, et y compris pour ceux qui cohabitent avec leur compagnon, environ un jeune sortant sur cinq dit qu'il ne s'en sort pas avec les ressources dont il dispose, soit deux fois plus que les jeunes en population générale issus des milieux populaires.

Les ressources à la sortie de placement au regard de la situation par rapport aux études ou à l'emploi et en comparaison avec les jeunes du même âge

La situation scolaire et la sortie de placement sont très dépendantes l'une de l'autre. L'obtention d'un contrat jeune majeur est principalement liée à la poursuite d'études et, inversement, la fin d'une prise en charge est liée à la fin d'un cycle scolaire.

L'étude du rapport à l'activité permet de distinguer deux groupes : très schématiquement les jeunes qui prolongent la prise en charge en CJM poursuivent leurs études (78 % sont en formation), alors que ceux sortis de l'Aide sociale à l'enfance à 18-19 ans ne sont plus qu'un petit tiers en formation, la majorité n'étant ni en formation ni en emploi (NEET) et moins d'un quart étant en emploi (**figure II**).

FIGURE II. SITUATION VIS-A-VIS DE LA FORMATION OU DE L'EMPLOI SELON L'AGE A LA SORTIE DE PRISE EN CHARGE

Source - Champ : ELAP V1 et V2 INED-Printemps 2015 (17 ans en V1 : 641 répondants ; en V2 : 756 répondants) ; ELAP Suivi passif 2013-2018 : jeunes âgés de 17 ans révolus au démarrage de l'étude longitudinale.

A. Les jeunes sortis à 18-19 ans lors de la seconde vague de l'enquête ELAP sont sortis de prise en charge avant l'accès au contrat jeune majeur ou suite à une prolongation jeune majeur qui s'est terminée avant 19,5 ans.

B. Les jeunes placés à 18-19 ans lors de la seconde vague de l'enquête ELAP sont sortis de prise en charge au plus tôt à 19,5 ans et au plus tard au 21^e anniversaire. Les jeunes âgés de 21-22 ans en seconde vague d'enquête étaient tous sortis de prise en charge, celle-ci s'est terminée entre 19,5 et 21 ans.

Lecture : Figure A. 84 % des jeunes placés à 17 ans qui sont sortis précocement de prise en charge (à la majorité ou avant 19,5 ans) étaient en formation à 17 ans et 15 % étaient ni en emploi, ni en formation (désignés NEET). Dix-huit mois plus tard, lors de la seconde vague d'enquête, ils sont âgés de 18 ou 19 ans révolus et tous sortis de prise en charge ; 31 % sont alors en formation, 23 % en emploi, et 45 % ni en emploi, ni en formation (NEET).

Figure B. 93 % des jeunes placés à 17 ans qui ont connu une prise en charge jeune majeur plus long (sortis entre 19,5 et 21 ans) étaient en formation et 7 % n'étaient ni en emploi ni en formation (désignés NEET) à 17 ans. Les jeunes encore placés à 18-19 ans et ayant connu une prise en charge relativement longue (sortis après 19,5 ans) étaient 78 % en formation, 7 % en emploi et 16 % NEET. À 21-22 ans, les jeunes sortis après 19,5 ans, sont 23 % en formation, 50 % en emploi, 26 % en NEET.

La poursuite d'études au-delà de la prise en charge touche deux fois moins de jeunes sortant de l'ASE qu'en population générale du même âge. À 18-19 ans, 31 % des jeunes sortants poursuivent leur scolarité ou leurs études. À 21-22 ans, 23 % sont en formation. Continuer l'école hors du dispositif de protection de l'enfance nécessite soit un soutien de l'entourage, soit d'être boursier ou de choisir une formation rémunérée, soit enfin de travailler en parallèle. Ainsi, la moitié des jeunes ELAP en formation à la sortie de prise en charge touchent des revenus du travail, bien davantage que les jeunes en population générale, y compris en comparaison avec ceux issus des milieux populaires.

À 18-19 ans, le niveau de diplôme des jeunes ayant été placés reste faible puisque 43 % n'ont aucun diplôme, 33 % un CAP et 23 % un baccalauréat, alors que près de la moitié des jeunes de milieux populaires ont déjà obtenu le bac. Les jeunes sortis à 18-19 ans et poursuivant des études sont le plus souvent en CAP-BEP ou en bac professionnel, et deux sur trois sont en apprentissage. Les garçons, en particulier les jeunes étrangers non accompagnés (MNA), sont ceux que l'on retrouve le plus dans cette situation.

Les autres jeunes sortis précocement qui poursuivent une formation sans emploi en parallèle restent rares. Ils ou elles ont :

- soit un filet de sécurité au niveau de l'entourage pour leur garantir les moyens de subsistance tant résidentielles qu'alimentaires. On y retrouve les jeunes protégés par un tiers digne de confiance à qui le CJM est rarement proposé ou qui souhaitent retourner chez leurs parents, souvent contre l'avis de l'ASE. Ces sorties peu anticipées mettent les jeunes en difficulté pour suivre une formation sans financement ni bourse.
- soit un parcours scolaire qui a été peu heurté. Leur entrée dans les études supérieures s'est réalisée avec une bourse. On y retrouve plus de filles dont le choix d'orientation vers des études longues n'est pas en adéquation avec les injonctions de l'ASE (Dumoulin, Frechon, 2023). La poursuite d'études s'est donc réalisée en dehors de l'ASE, sans CJM.

Pour les jeunes qui sortent après un contrat jeune majeur long, c'est-à-dire vers 20 ans, l'effet de sélection de cette mesure associé au retard scolaire et/ou à l'encouragement par les éducateurs d'une orientation vers les études professionnalisantes (Dumoulin, Frechon, 2023 ; Jung, 2010 ; Dietrich-Ragon, 2020) entraîne rarement une poursuite d'études supérieures après la sortie de l'ASE. Le CJM a permis de réduire de moitié la part des jeunes sortant sans diplôme, qui se rapproche ainsi de celle des jeunes de milieux populaires. Le niveau de diplôme obtenu reste cependant plus faible puisque seulement 44 % ont au moins un baccalauréat, contre 59 % dans les milieux populaires. Les jeunes entrés en tant que MNA représentent 29 % de ce groupe, ils sortent pour deux tiers d'entre eux avec un CAP. L'accès aux filières plus longues leur est bien plus souvent inaccessible (Frechon *et al.*, 2020a). À 21-22 ans, les jeunes sortants sont seulement un sur dix à disposer d'un diplôme du supérieur, soit quatre fois moins que les jeunes en population générale, quel que soit le milieu social. Pour autant, près d'un jeune sur quatre poursuit ses études après la sortie de placement. Ayant obtenu majoritairement le niveau bac (professionnel, technologique ou général), mais devant faire face à une autonomie résidentielle plus contrainte – la possibilité de retour en famille est plus rare –, les défis pour poursuivre les études au-delà de la prise en charge ASE sont exacerbés. Aussi, ils sont trois fois plus que les jeunes issus des milieux populaires à dire qu'ils ne peuvent y arriver avec leurs ressources financières actuelles. Parmi eux, 39 % sont boursiers, 36 % en apprentissage et 13 % travaillent en parallèle des études.

L'emploi à la sortie de placement est pour beaucoup une nécessité alimentaire. Un quart des jeunes sortants sont en emploi à 18-19 ans. À 21-22 ans, la moitié sont en emploi. L'entourage des jeunes en emploi à la sortie de placement est particulièrement inexistant ou peu présent : plus de 90 % d'entre eux ne reçoivent aucune ressource de la sphère de la réciprocité alors qu'au sein des milieux populaires, 80 % des jeunes en emploi sont hébergés par leurs parents à 18-19 ans et encore 64 % à 21-22 ans. Dans ces conditions, la moitié arrive à faire des économies (contre 75 % des jeunes issus des milieux populaires en emploi).

Près d'un jeune en emploi sur deux est en CDI et un sur dix en emploi aidé, les deux tiers travaillent à temps plein ; huit jeunes sur dix ont perçu 750 € ou plus le mois précédant l'enquête, soit une proportion similaire aux jeunes en emploi en population générale. À 18-19 ans, ils travaillent principalement dans la restauration et le commerce, ou le bâtiment, mais seulement un tiers ont un emploi qui correspond à leur diplôme. Ceux sans diplôme ou travaillant dans un autre secteur ont moins anticipé la sortie et la nécessité de travailler pour percevoir des ressources.

La majorité d'entre eux avait demandé un CJM qui ne leur a pas été octroyé. Ceux en emploi après un CJM long travaillent dans des secteurs plus diversifiés : les métiers du bâtiment, des travaux publics, les espaces verts, l'automobile, les services d'aide à la personne, la restauration, les métiers de l'accueil, de la vente, ou encore du nettoyage. La moitié d'entre eux obtiennent un emploi en lien avec leur diplôme principalement de niveau CAP ou bac professionnel. Ils sont néanmoins dans des métiers où les conditions de travail sont vite usantes, car très physiques.

Près d'un jeune sur deux sorti de prise en charge à 18-19 ans n'est **ni en étude, ni en emploi ou en formation (NEET⁹)**, contre 15 % en population générale et 25 % dans les milieux populaires. Les jeunes ELAP enquêtés à 21-22 ans (qui ont donc bénéficié d'un CJM long) sont 26 % à être NEET, contre 34 % des jeunes de milieux populaires. Quel que soit leur âge, les jeunes NEET ont des ressources financières précaires : à 18-19 ans, la moitié d'entre eux a touché moins de 100 € le mois dernier et un tiers à 21-22 ans. Pour les jeunes sortants, il s'agit en grande majorité d'une période d'« attente » : les trois quarts sont en recherche d'emploi à 18-19 ans et neuf sur dix le sont à 21-22 ans. Tous âges confondus, deux jeunes sur dix ont un enfant et c'est le cas d'un tiers des filles. Le fait d'attendre un enfant ou de l'élever est la première raison évoquée par les filles pour être ni en formation, ni en emploi au moment de l'enquête. L'attente du démarrage d'une formation ou d'une prise de poste, l'arrêt d'une formation en cours, des difficultés pour obtenir des papiers ou sortir d'une situation précaire de logement et aussi des difficultés avec leurs parents font partie des autres raisons évoquées avec, pour plusieurs d'entre eux, un cumul de ces différentes situations.

Ils ont un niveau de diplôme particulièrement bas : la moitié a au mieux le BEPC et un tiers un CAP. Dotés des plus faibles ressources financières, en moyenne 338 € par mois pour ceux sortis à 18-19 ans et 463 € à 21-22 ans, ils sont fortement dépendants au niveau résidentiel : les plus jeunes sont huit sur dix à être hébergés dont un tiers par leurs parents (neuf sur dix en population générale), un tiers à titre gratuit par une autre personne, une association ou un organisme d'aide, et si deux sur dix sont locataires, un tiers de l'ensemble vit avec son partenaire. Un tiers d'entre eux sont locataires avant tout hors structure collective, et la moitié est hébergée à titre gratuit (mais très rarement par leurs parents : moins d'un sur dix *versus* deux tiers en population générale).

En définitive, la sortie de l'ASE signifie une transformation dans la composition des ressources des jeunes dans la mesure où la prise en charge incluait celle du logement et les conditions de subsistances quotidiennes. Alors que pendant leur placement, huit jeunes sur dix perçoivent de l'argent des représentants de l'ASE (les éducateurs, la famille d'accueil ou une allocation de l'ASE), une fois sortis de placement, six jeunes sur dix à 18-19 ans et quatre jeunes sur dix à 21-22 ans n'ont plus aucun revenu provenant de la sphère institutionnelle. En conséquence, la part des jeunes ELAP percevant des revenus de la sphère du travail est systématiquement supérieure à celle des jeunes issus des milieux populaires aux mêmes âges : à 18-19 ans, 41 % ont perçu de l'argent provenant d'un salaire, d'une formation rémunérée ou de petits boulots, ils sont 64 % à 21-22 ans. Cette situation est nécessaire pour pallier le manque de ressources matérielles transmises habituellement par la famille, mais cet argent perçu comble insuffisamment les besoins pour que chaque jeune puisse entrer sereinement dans l'âge adulte. Tant que la société française se basera sur une politique familialiste de la jeunesse, le contrat jeune majeur continuera à agir comme la seule voie possible de poursuite de la « cohabitation au sein de l'ASE », pour des jeunes ne pouvant cohabiter chez leurs parents.

⁹ NEET : Not in Education, Employment or Training.

Introduction

Étudier les conditions de vie des jeunes en fin de parcours à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) en les confrontant à celles des jeunes issus des mêmes milieux sociaux d'origine permet de mieux se représenter toutes les échelles d'inégalités auxquelles ils se trouvent confrontés lorsqu'entre 17 et 21 ans, le soutien qui suppléait au rôle parental disparaît (Durning, 1986). S'intéresser à leurs ressources alors qu'ils quittent, ou sont en voie de quitter, l'institution publique qui les a hébergés et accompagnés plus ou moins longtemps au cours de leur enfance ou de leur adolescence, ne peut se restreindre aux ressources financières perçues (salaire, argent de poche, revenus sociaux...) tant les aides matérielles contribuent à répondre à leurs besoins au quotidien en réduisant la part des dépenses qu'ils supportent (pour le logement, l'alimentation, les soins, les études, les loisirs) [Le Pape *et al.*, 2018]. Il s'agit ainsi de rendre compte des stratégies des jeunes pour « s'en sortir malgré tout » en écho à la définition des ressources des classes populaires proposée par Sylvia Faure et Daniel Thin qui les envisagent comme « des moments, des relations, des actions, des interactions générant des aides, des appuis qui n'existent pas en dehors des circonstances qui les fabriquent » (Faure, Thin, 2019).

Comment varient les conditions matérielles d'existence des jeunes lors de leurs premiers pas vers l'autonomie en fin de parcours à l'ASE en comparaison avec l'ensemble des jeunes du même âge ? Quelle aide matérielle perçoivent-ils de l'institution ou de leur entourage familial ou électif au regard de leur parcours de prise en charge ? Comment font-ils face à l'évolution de leurs conditions de logement à la sortie des lieux de placement ? Quels appuis et soutiens poursuivent-ils ou développent-ils pour leur orientation scolaire et professionnelle ? Comment font-ils famille ? Dans quels contextes politiques, socio-économiques et institutionnels font-ils ces premiers pas ? À partir des résultats des différentes vagues de l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes après un placement (ELAP), nous tenterons de répondre à ces questions, avec l'objectif de contribuer à mieux connaître les conditions matérielles d'existence des jeunes et celles des jeunes placés par l'ASE en particulier, dans le contexte français où l'action publique envers les jeunes repose sur la familialisation des aides – une politique familiale ciblant les parents plutôt que les jeunes devenus majeurs (Chevalier, Grobon, 2019). En population générale, la période du passage à l'âge adulte tend à s'allonger et à s'appuyer fortement sur les solidarités parentales qui contribuent souvent à la subsistance des jeunes¹⁰. Dans un contexte marqué par le chômage¹¹ et les difficultés d'insertion professionnelle, la décohabitation parentale est complexe pour les jeunes, laissant ces derniers à la charge de leur famille tant que leur situation n'est pas stabilisée. Cet effet s'est accentué avec la crise économique de 2008 (Chevalier, Grobon, 2019). Alors qu'en 2005, plus d'un tiers des jeunes âgés de 21 ans ne vivaient plus chez leurs parents¹² (ERFI, 2005¹³), ils sont moins d'un quart en 2014¹⁴ (ENRJ, 2014¹⁵). La décohabitation parentale apparaît donc retardée. Le soutien

¹⁰ Sur ce point, voir notamment les travaux de Villeneuve-Gokalp, 1997 et 2000 ; Galland, 2000 ; Robert-Bobée, 2002 ; Van de Velde, 2008 ; Sébille, 2009.

¹¹ Le taux de chômage des 15-24 ans s'élève à 18,6 % en 2022, il est deux fois plus élevé que pour la moyenne des actifs.

¹² Sur ce point, voir notamment Sébille, 2009.

¹³ Sur erfi.site.ined.fr sont présentés les modalités de l'enquête longitudinale *Étude des relations familiales et intergénérationnelles* (Érifi) réalisée par l'Ined et l'Insee entre 2005 et 2011 ainsi que les publications qui en sont issues.

¹⁴ Sur ce point, voir notamment Castell, Rivalin, Thouilleux, 2016c.

¹⁵ L'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ), menée par La Drees et l'Insee en 2014, permet de décrire les ressources et les conditions de vie des jeunes adultes de 18 à 24 ans en France. Les modalités de l'enquête et les publications qui en sont

parental se poursuit d'ailleurs au-delà de la décohabitation, soit sous forme de soutien financier ou de services rendus, soit comme filet de sécurité en leur signifiant être prêt à les héberger en cas de problème de logement par exemple (Castell *et al.*, 2016a ; Portela, Raynaud, 2019). Cette familialisation des politiques publiques interroge lorsqu'il s'agit de s'intéresser aux jeunes sortants de protection de l'enfance, qui doivent faire face à ces transitions sur une période courte et sans grand appui familial.

Encadré 1. Repères statistiques

Fin 2019, en France, environ 156 000 mineur·e·s sont accueilli·e·s à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)*, soit 1,1 % des moins de 18 ans. Au fil des âges, cette proportion augmente continuellement passant de 0,4 % pour les moins de 3 ans à 2,8 % pour les 16-17 ans**. Les enfants sont placés à tous les âges en protection de l'enfance, certains font des allers et retours entre placement et domicile parental, mais la majorité est encore présente à l'âge de 17 ans. Ainsi, au sein d'une génération d'enfants ayant connu au moins un placement au cours de son enfance et/ou adolescence, « neuf jeunes sur dix sortent de prise en charge après l'âge de 15 ans ; plus des trois quarts après l'âge de 17 ans » (Frechon, Robette, 2013, p. 138). Les motifs de prise en charge étaient multiples et non exclusifs : 74 % avaient été placés pour des motifs relevant de la situation familiale (conditions d'éducation défaillantes, conflit familial ou conséquences des violences conjugales entre leurs parents...), 41 % pour des « problèmes de comportement » (jeunes se mettant en danger, problèmes de comportement dans la famille ou à l'école, déscolarisation, délinquance...), et 45 % avaient subi des mauvais traitements (Frechon, 2009 ; Frechon, Robette, 2013). Les enfants placés à l'ASE sont en grande majorité issus des classes populaires avec une surreprésentation des familles ayant recours à des aides sociales et de celles issues de l'immigration. Celles-ci sont davantage ciblées par les services sociaux dans la mesure où elles sont plus exposées à une intervention sociale et judiciaire pour leurs écarts aux normes éducatives dominantes (Serre, 2010 ; David, Rafin, 2019). Le niveau de formation des parents est nettement plus faible que celui des parents des autres jeunes du même âge. Ainsi, parmi les jeunes placés nés en France, 32 % de leurs mères ou pères ne sont jamais allés à l'école ou ont arrêté avant le collège***, 47 % y sont allés jusqu'au lycée et seuls 20 % ont suivi des études supérieures (Frechon *et al.*, 2016). À titre de comparaison, 38 % des hommes et 46 % des femmes né·e·s en 1975 ont fait des études supérieures (INSEE, enquête Emploi, 2002).

La prise en charge par la protection de l'enfance peut se poursuivre au-delà de la majorité et jusqu'au 21^e anniversaire, sous la forme d'un « contrat jeune majeur ». Fin 2019, cette mesure concernait 24 000 jeunes majeurs, soit en moyenne 1 % des jeunes âgés de 18 à 20 ans en France, mais avec de fortes variations départementales (Laubressac *et al.*, 2020, p. 20). Entre 2013 et 2016, alors que les placements de mineurs âgés de 16-17 ans ont augmenté de 20 % en France métropolitaine, sur la même période, les jeunes majeurs accueillis par l'ASE ont baissé de 1 % et de façon très inégalitaire selon les politiques départementales : en particulier, un tiers des départements de la métropole ont connu une diminution des contrats jeunes majeurs, alors qu'en leur sein les accueils des 16-17 ans étaient stables ou augmentaient****.

* DREES, Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2019 (personnes âgées, personnes handicapées, aide sociale à l'enfance), données téléchargées sur data.DREES en juin 2022 ([en ligne](#)).

** Calculs réalisés à partir des données détaillées DREES sur les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance au 31/12/2019 pour la France entière (hors Mayotte) et du RP 1-1-2020 INSEE.

*** Parmi les jeunes qui ont su répondre à la question. Lorsque le jeune précisait l'information pour sa mère et son père, le niveau scolaire le plus élevé a été retenu.

**** Calculs réalisés par les autrices à partir des données de l'enquête de la DREES sur les bénéficiaires de l'ASE (effectifs de jeunes de plus de 18 ans et plus confiés à l'ASE) et de l'INSEE sur les effectifs de jeunes de 18-20 ans par département du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2016. Cités également p. 12 du Rapport de l'Assemblée nationale n°1150 (11 juillet 2018), fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie, par Mme Brigitte Bourguignon ([en ligne](#)).

Le contrat jeune majeur lors du passage à la majorité civile : une mesure filtrante

L'âge à la sortie de placement, outre qu'il est un élément du parcours du jeune, est un facteur de contexte déterminant, car lié à l'obtention ou non d'un contrat jeune majeur¹⁶ qui permet de prolonger l'aide éducative et matérielle jusqu'au 21^e anniversaire (Laubressac *et al.*, 2020). Cette mesure concerne en moyenne 1 % des jeunes de 18-20 ans en France, mais avec de fortes variations départementales (voir **encadré 1**). Ainsi, le taux de prise en charge des jeunes majeurs, qui correspond à la proportion de jeunes continuant à être accompagnés et hébergés par l'ASE après leur majorité¹⁷, est de 36 % au niveau national en 2018, mais il varie de 1 % à 74 % selon les départements¹⁸ (*ibid.*, p. 12).

La loi du 7 février 2022 tente de réduire ces inégalités en obligeant les départements à « proposer un accompagnement aux jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance avant leur majorité » (Art 10). Le contrat jeune majeur peut prendre différentes formes en assurant la prise en charge résidentielle (prolongation de placement dans son lieu d'accueil initial ou d'un hébergement l'accompagnant vers l'autonomie), ainsi qu'une allocation financière mensuelle jeune majeur qui varie selon les autres sources de revenus (Frechon *et al.*, 2016). Au-delà de ces disparités départementales, le contrat jeune majeur est conditionné au projet du jeune. Sur le plan scolaire, les jeunes sont incités à suivre des études courtes et professionnalisantes (Mainaud, 2013 ; Denecheau, 2015) pour s'adapter aux contraintes temporelles de l'institution qui impliquent une sortie de prise en charge à 18 ans ou avant 21 ans en cas d'obtention d'un CJM. L'évaluation par les travailleurs sociaux pour l'obtention d'un CJM repose sur trois critères : le jeune doit en faire la demande, avoir un projet et être dans une situation « qui réclame assistance et accompagnement éducatif » (Petit-Gats, Guimard, 2013). En d'autres termes, il lui faut être apte à exprimer un besoin, à construire un projet réaliste aux yeux de l'ASE et à accepter d'être suivi par les travailleurs sociaux (Dietrich-Ragon, Frechon, 2022). Cette mesure devient ainsi « filtrante », car les jeunes sans projet, en rupture scolaire ou au contraire avec des intentions scolaires de plus longue durée, se voient souvent écartés de cette possibilité d'aide. Pour ceux qui en bénéficient, la durée excède rarement six mois renouvelables sous condition jusqu'au 21^e anniversaire (Frechon *et al.*, 2016).

Selon l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement (ELAP), débutée en 2013-2014 dans sept départements d'Île-de-France et des Hauts-de-France (voir **encadré 2**), 26 % des jeunes encore placés à 17 ans n'ont pas souhaité ou n'ont pas pu poursuivre en contrat jeune majeur et sont sortis de prise en charge au moment de leur 18^e anniversaire ou quelques mois avant. Seulement 19 %

¹⁶ « Les aides à destination des jeunes majeurs peuvent prendre des formes contrastées selon les Départements. Il peut ainsi s'agir d'aides financières sur la base d'une allocation régulière ou ponctuelle (aide au permis de conduire par exemple), de formes d'hébergement (dont le type varie également et qui est souvent désigné par le terme de « accueil provisoire jeune majeur » ou APJM), d'un accompagnement socioéducatif, etc. Ces différentes aides sont généralement englobées sous l'appellation de contrat jeune majeur (CJM). Il s'avère cependant difficile de saisir et d'objectiver ce que recouvre précisément ce terme, qui a tendance à devenir générique, alors que les réalités auxquelles il renvoie peuvent fortement varier en fonction des contextes locaux et qu'il ne se réfère pas à l'origine un dispositif d'aide précis, mais plutôt à un outil d'accompagnement. Certains Départements mettent d'ailleurs en place des dispositifs très similaires au CJM, mais sous une autre appellation. » (Laubressac *et al.*, 2020)

¹⁷ Très concrètement, le taux de prise en charge est calculé grâce au nombre de jeunes bénéficiant effectivement d'une mesure APJM à un instant t, rapporté au public potentiel, c'est-à-dire le nombre d'enfants confiés de 17 ans sur les trois années précédentes, ayant donc entre 18 et 21 ans à ce même instant t (Laubressac *et al.*, 2020).

¹⁸ 16 % des départements ont des taux de prise en charge des jeunes majeurs inférieurs à 20 % ; la moitié des départements (51 %) entre 20 et 39 % ; 27 % départements ont des taux de prise en charge plus élevés, de 40 à 59 %, et, seuls, 5 % des départements ont un taux de prise en charge qui excède les 60 % (Laubressac *et al.*, 2020, p. 12).

ont été pris en charge jusqu'à leur 21^e anniversaire, âge limite de suivi par la protection de l'enfance. Entre ces deux âges seuils, 15 à 20 % sont sortis à chaque âge, à 18, 19 ou 20 ans révolus¹⁹.

Les profils des jeunes qui quittent l'ASE à la majorité ou après un contrat jeune majeur de moins de 6 mois se distinguent de ceux qui poursuivent²⁰ (Frechon, Marquet, 2018). Toutes choses égales par ailleurs²¹, les jeunes nés à l'étranger et arrivés en France accompagnés vont davantage poursuivre en CJM. En revanche, il n'existe pas de différence selon le sexe : filles et garçons ont à peu près la même chance de poursuivre ou de sortir à leur majorité. En effet, les jeunes qui quittent l'ASE autour de 18 ans ont davantage gardé des liens avec leurs parents ou ont plus fréquemment un-e petit-e ami-e et pour certaines sont devenus parents. On constate qu'ils et elles sont plus fréquemment en rupture scolaire précoce, et ont des parcours de placement jalonné de ruptures. Enfin, ces jeunes ont plus souvent que les autres subi certaines orientations de mesure de placement de façon imposée. La raison même de la décision du placement leur échappe parfois, ce qui peut entraîner une certaine méfiance, voire une absence d'adhésion à l'accompagnement éducatif et aux attentes et objectifs de l'institution (Frechon, Marquet, 2018 ; Dietrich-Ragon, Frechon, 2022).

À l'inverse, celles et ceux qui poursuivent plus longtemps en protection jeune majeur, ont plus souvent des liens rompus avec leurs parents ou éloignés. Il s'agit notamment des jeunes arrivés en France comme « mineurs isolés étrangers » - dorénavant nommés mineurs non accompagnés (MNA) (Frechon, Marquet, 2017). Ils ont un projet scolaire ou d'insertion professionnelle qui s'inscrit dans la temporalité courte du contrat jeune majeur, ont davantage des attentes conformes aux attendus de l'ASE (orientation scolaire vers les voies courtes et professionnalisantes, bonne relation avec les professionnels de l'ASE etc.) quitte à laisser de côté leurs propres aspirations (Dietrich-Ragon, Frechon, 2022) ou les relations avec leur entourage amical ou familial (Frechon, Marquet, 2018 ; Frechon *et al.*, 2020b).

Rendre compte des conditions de vie des jeunes après le placement ASE

Pour autant, on peut s'interroger sur le fait de savoir si cette aide, qui ne bénéficie qu'aux jeunes anciennement pris en charge ou de façon marginale et discrétionnaire « aux jeunes connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » (Art. L. 112-3), vient couvrir les besoins des jeunes à l'entrée dans la vie adulte ? Le passage à 18 ans et la sortie de l'ASE ou la poursuite plus ou moins longue en protection jeune majeur n'est pas sans effet sur leur situation vis-à-vis des études, de l'emploi, du logement. Quelles sont les conséquences de leur poursuite ou non en CJM sur l'évolution de leurs conditions de vie après le placement ? Perçoivent-ils une aide de la part de leurs parents ou d'autres personnes de leur entourage ? Quelle forme prend le relais vers les aides de droit commun ?

¹⁹ Champ : Ensemble des jeunes ayant constitué l'échantillon de la première vague d'enquête ELAP, soit 1 852 jeunes placés à l'ASE l'âge de 17 ans en 2013-2014, qu'ils aient ou non été ensuite enquêtés. Données recueillies dans le cadre du suivi dit « passif » mené parallèlement à l'enquête ELAP, qui repose sur les données administratives des départements concernés par l'étude (le 59, 62, 75, 77, 91, 92, 93).

²⁰ Il est très rare que les « mineurs isolés étrangers » ne demandent pas un prolongement en contrat jeune majeur dans la mesure où ils n'ont aucune solution de repli à 18 ans. Ils ne font donc pas partie de cette analyse sur le profil des jeunes quittant précocement l'ASE (à la majorité ou après un contrat jeune majeur de moins de six mois).

²¹ « Toutes choses égales par ailleurs » signifie ici : selon l'ensemble des variables contrôlées dans la régression logistique (sexe, origine, entente avec les parents, avoir un-e petit-e ami-e, type de placement actuel, âge au premier placement, vécu vis-à-vis du parcours institutionnel, scolarité, redoublement).

Dans ce rapport, après avoir présenté différentes caractéristiques des jeunes d'ELAP en comparaison avec une population proche des jeunes des mêmes milieux sociaux (origines, parcours, entourage familial, bagage scolaire, emploi, logement), nous analyserons leurs ressources financières en tenant compte des « trois sphères de distribution des revenus » (Portela *et al.*, 2014) et des conditions des ressources matérielles à leur disposition (situation résidentielle et bagage scolaire) :

- la sphère du travail qui comprend les revenus d'activité (salaires, apprentissages, issus de petits boulots, de débrouille) ;
- la sphère de la réciprocité qui rend compte des aides financières provenant des parents, d'autres personnes de la famille ou d'autres personnes en dehors de la famille du jeune ;
- la sphère institutionnelle qui distingue les différents revenus sociaux issus du droit commun ou du droit spécifique, lorsque ceux-ci sont liés à la prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

Nous nous intéresserons à l'évolution de leurs ressources après le placement et en fonction de l'âge à la sortie de l'ASE, à partir des résultats des différentes vagues de l'enquête ELAP et en comparaison avec celles des jeunes en population générale ou issue des milieux populaires.

Une première partie sera consacrée aux spécificités et aux ressemblances des jeunes placés avec l'ensemble de la population. Les analyses porteront sur la première vague d'enquête lorsque les jeunes sont tous placés, nous reviendrons alors sur leurs caractéristiques en termes de parcours et d'entourage à 17 ans c'est-à-dire avant que ne s'opère la sélection entre 18 et 21 ans par le contrat jeune majeur. L'objectif sera ainsi de rendre compte de l'évolution de leurs ressources à partir d'une analyse transversale de leurs conditions de vie de 17 à 20 ans révolus.

Nous nous attacherons dans les parties suivantes à décrire les ressources des jeunes ayant été placés, âgés de 18 à 22 ans en seconde vague d'enquête en comparaison avec celles des jeunes des mêmes âges. En population générale, les ressources des jeunes ne se distinguent pas uniquement par le milieu social dont ils sont issus. Celles-ci diffèrent selon leurs situations résidentielles, et/ou leurs situations d'activité (Castell *et al.*, 2016c). Si les jeunes placés sont largement issus des catégories populaires (Serre, 2010 ; Sécher, 2010 ; Frechon *et al.*, 2016), la durée de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance pourrait interagir sur le milieu dans lequel ils se situent. Aussi nous nous proposons dans ce rapport de comparer les jeunes placés d'ELAP aux jeunes en population générale du même âge et aux jeunes issus de milieux populaires.

Pour mener cette étude comparative, nous mobiliserons les résultats de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ). Menée fin 2014 par la DREES et l'INSEE, soit à la fin de l'année de la première vague de l'enquête ELAP, l'enquête ENRJ porte sur 5 800 jeunes entre 18 et 24 ans et 6 300 parents (dont 5 200 situations avec un double questionnaire jeune + parent-s). Deux grands thèmes sont au cœur de cette étude : la nature et l'évaluation des ressources des jeunes, ainsi que leur situation résidentielle. ENRJ permet de connaître la part des revenus selon leurs différentes origines (argent reçu par les parents, par le travail, les aides sociales, etc.). À défaut d'avoir une information aussi fine dans ELAP, nous comparerons la composition des ressources des jeunes en population générale avec les proportions de jeunes ELAP percevant des ressources d'une origine ou de l'autre.

L'analyse sera centrée sur les ressources des jeunes à la sortie du placement selon deux profils saisis par la seconde vague de l'enquête ELAP (2015) qui s'est déroulée 18 mois après la première :

- ceux âgés de 18-19 ans dont une partie est déjà sortie de prise en charge sans avoir eu accès à un contrat jeune majeur ou suite à un prolongement jeune majeur de moins de 18 mois et une autre est encore prise en charge par l'ASE,
- ceux âgés de 21-22 ans, tous sortis de prise en charge et ayant bénéficié d'un contrat jeune majeur long jusqu'à 19 ou 20 ans révolus.

Nous comparerons d'abord leurs ressources matérielles au regard de leur situation financière et de leur situation résidentielle puis leurs ressources perçues en lien avec leur situation vis-à-vis des études ou de l'emploi qui procurent des formes de revenus spécifiques. À chaque fois, nous nous attacherons à préciser, selon leur situation, l'apport dans leur budget des ressources de réciprocité, institutionnelles et issues du travail.

Encadré 2. L'étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés (ELAP)

ELAP a été réalisée en plusieurs vagues. Elle vise à mieux connaître les conditions de vie et de sortie des jeunes protégés en protection de l'enfance (Frechon, Marquet, 2016).

En 2013-2014, 1 622 jeunes âgés de 17 à 20 ans et accueillis par l'ASE de 7 départements (Nord, Pas-de-Calais, Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine) ont répondu à un premier questionnaire. Les résultats sont représentatifs des jeunes placés à ces âges dans ces départements.

Dix-huit mois plus tard, une seconde vague a été réalisée sur un sous-échantillon. Les jeunes qui avaient 17 ans en vague 1 ont été réinterrogés afin de connaître les profils de jeunes sortants sans avoir bénéficié de contrat jeune majeur. Ils avaient alors 18 et 19 ans (n=501). 60 % d'entre eux étaient toujours placés en vague 2, 5 % ne l'étaient plus, mais bénéficiaient d'un accompagnement éducatif par l'Aide sociale à l'enfance et 35 % étaient sortis du dispositif de protection de l'enfance. Ont aussi été réinterrogés les jeunes qui avaient entre 19 ans et demi et 20 ans révolus puisque 18 mois plus tard ils avaient tous atteint 21 ans, l'âge limite de la protection de l'enfance (n=252). Ces jeunes qui étaient donc tous sortis de prise en charge en vague 2 et âgé de 21 et 22 ans, ont donc pour point commun d'avoir bénéficié d'un contrat jeune majeur.

En 2016-2017, une première vague d'entretiens qualitatifs a fait suite à ces deux vagues quantitatives. Un collectif de chercheuses* venant de disciplines différentes (anthropologie, sociologie, démographie, sciences de l'éducation) a réalisé une série d'entretiens auprès des jeunes ayant accepté de poursuivre la recherche. Les guides d'entretien étaient composés d'une partie commune à l'ensemble des chercheuses permettant de prolonger l'observation longitudinale du devenir des jeunes après le placement, et d'une partie permettant de développer des connaissances sur des thématiques ou des sous-groupes de jeunes aux profils différents. Au total, 107 entretiens ont été réalisés, les jeunes avaient entre 20 et 23 ans. Ils représentent la diversité des profils des jeunes interrogés durant les deux premières vagues. Nous avons ainsi pu respecter à ce stade les proportions de filles et garçons, les jeunes selon leur parcours migratoire ou non ainsi que leur année de naissance. Un second entretien a été réalisé 12 mois plus tard auprès de 68 d'entre eux afin d'actualiser les informations sur leurs conditions de vie. Les garçons et plus généralement les jeunes sortis précocement de l'Aide sociale à l'enfance ont été plus difficiles à suivre lors de cette dernière vague.

Parallèlement à ces 4 vagues permettant de recueillir le point de vue des jeunes, une collecte dite « suivi passif » a été mise en place dès 2013 à partir des données administratives anonymisées de l'ensemble des jeunes ayant constitué l'échantillon de V1 (n= 3 826 jeunes). Ce travail en partenariat avec les 7 départements de l'enquête a permis de reconstituer les fins de parcours de prise en charge de l'ensemble des jeunes qu'ils aient ou non répondu aux différentes vagues d'enquêtes. Ce suivi a tout d'abord permis de contrôler l'attrition inévitable entre chaque vague d'enquête, notamment de mesurer que les jeunes qui ont le moins bien répondu, et cela dès la première vague, étaient très proches de leur date de sortie de placement, et plus encore, lorsque cette sortie se réalisait entre 17 et 18 ans révolus. Il a également permis de réaliser des analyses de la vague 1 et 2 en connaissant l'âge de la sortie définitive de placement (voir par exemple Frechon, Marquet, 2018). Dans ce rapport, les ressources des jeunes placés seront ainsi analysées à la lumière de leur âge à la sortie telle que renseignée par le « suivi passif ». Les entretiens utilisés pour ce travail sont présentés en annexe J Annexe J. Profil des jeunes dont les entretiens ont été utilisés dans l'analyse de ce rapport).

Comment définir les jeunes issus des milieux populaires ?

Il est maintenant convenu de mobiliser à la fois la catégorie des « employés » et des « ouvriers » pour définir les classes populaires (Siblot *et al.*, 2015) même si elle revêt une certaine forme d'hétérogénéité analysée par Joanie Cayouette-Remblière (2015). Malgré une homogamie sociale forte dans ces classes « puisqu'ouvriers et employés sont bien souvent conjoints » (Siblot *et al.*, 2015), nous avons souhaité tenir compte des situations de monoparentalité le plus souvent dévolues à la mère. Enfin, pour éviter d'exclure de ce groupe témoin les jeunes sans lien avec leurs deux parents, il convenait d'inclure les PCS du père et de la mère codée « indéterminée ». Ainsi les jeunes issus des milieux populaires sont définis dans cet article lorsque les deux parents – ou un seul lorsque l'information est non renseignée pour le second – appartiennent à la catégorie des ouvriers, employés, inactifs ou indéterminés. Ils représentent 41 % des jeunes de 18-24 ans dans l'enquête ENRJ.

« Jeunes ELAP »

Si en première vague d'enquête ELAP tous les jeunes étaient placés, leur situation face à cette prise en charge s'est diversifiée dès la seconde vague d'enquête. Aussi, pour faciliter la rédaction, nous les nommerons jeunes *ELAP* lorsque nous comparerons leur situation au fil des âges avec celle des jeunes en population générale et/ou en population issue des milieux populaires.

* Ce collectif est formé de Elisa Abassi (INED U. Nanterre), Nabila Amghar (ETSUP), Pascale Breugnot (ETSUP), Stéphanie Boujut (U. Rouen), Sarra Chaieb (U. Strasbourg), Pascale Dietrich-Ragon (INED), Isabelle Frechon (Laboratoire Printemps – UVSQ), Claire Ganne (U. Nanterre – CREF), Isabelle Lacroix (INED-UVSQ), Pierrine Robin (U. Créteil), Nadège Séverac (chercheuse indépendante), Bernadette Tillard (U. Lille 1-CLERSE).

I. Ressources des jeunes lors de leur placement

Pour comprendre les inégalités de ressources des jeunes placés, il convient de présenter les différents profils de jeunes pris en charge en protection de l'enfance interrogés en première vague (entre 17 et 20 ans). En effet, il s'agit probablement de la tranche d'âge où la diversité des situations est la plus grande. Se côtoient ainsi des jeunes arrivés en protection de l'enfance à tous les âges, dont certains ont connu une relative stabilité dans leur parcours de protection et d'autres des parcours plus chaotiques jalonnés d'une succession de lieux de placement différents, ou bien d'allers et retours entre placements et domicile familial. Leurs origines de naissance, les liens entretenus ou pas avec leur famille, leur éventuel parcours migratoire sont autant d'évènements de vie à prendre en compte dans la lecture de nos analyses. Entre 18 et 20 ans, la population se restreint aux jeunes qui bénéficient d'un contrat jeune majeur plus ou moins long alors que parmi ceux âgés de 17 ans, certains sont sortis sans aide (Frechon, Marquet, 2018). C'est pour cette dernière raison que l'analyse présentée ici débute par les jeunes placés à 17 ans, avant que la mesure jeune majeur n'ait un effet de sélection.

Parcours des jeunes placés à 17 ans

L'âge au premier placement et les liens entretenus avec la famille d'origine sont deux facteurs qui déterminent fortement le type de parcours de placement. Si la prise en charge peut varier en fonction de l'évolution de la situation du jeune, celle-ci dépend aussi des politiques départementales et des moyens disponibles. Il y a davantage de placements précoces et en famille d'accueil dans le Pas-de-Calais et le Nord, et plus de diversité et des lieux de placement plus éloignés de la région d'origine pour les jeunes des départements d'Île-de-France (Marquet *et al.*, 2013, et 2016 ; Frechon *et al.*, 2016, p. 58-60).

Les données ELAP montrent que l'âge au premier placement dépend aussi fortement de l'existence d'un éventuel parcours migratoire et le cas échéant du mode d'arrivée en France (seul ou accompagné). Ainsi, les jeunes entrant dans la catégorie des « mineurs isolés étrangers²² » appelés aujourd'hui mineurs non accompagnés forment un groupe assez homogène quant à leur arrivée en placement. Ils représentent à eux seuls 30 % des jeunes placés à l'âge de 17 ans en première vague de l'enquête ELAP²³ (Frechon, Marquet, 2017) et sont principalement des garçons (pour 89 % d'entre eux). Dans neuf cas sur dix, les jeunes « MNA » sont placés l'année qui suit leur arrivée en France, ils connaissent leur premier placement au plus tôt à 11 ans, mais pour 83 % d'entre eux le premier placement a lieu entre 15 et 17 ans (**figure 1**). Les autres jeunes nés à l'étranger et arrivés en France accompagnés de leur famille à tous les âges ont été placés avant l'âge de 15 ans pour la moitié d'entre eux. Enfin, s'agissant des jeunes nés en

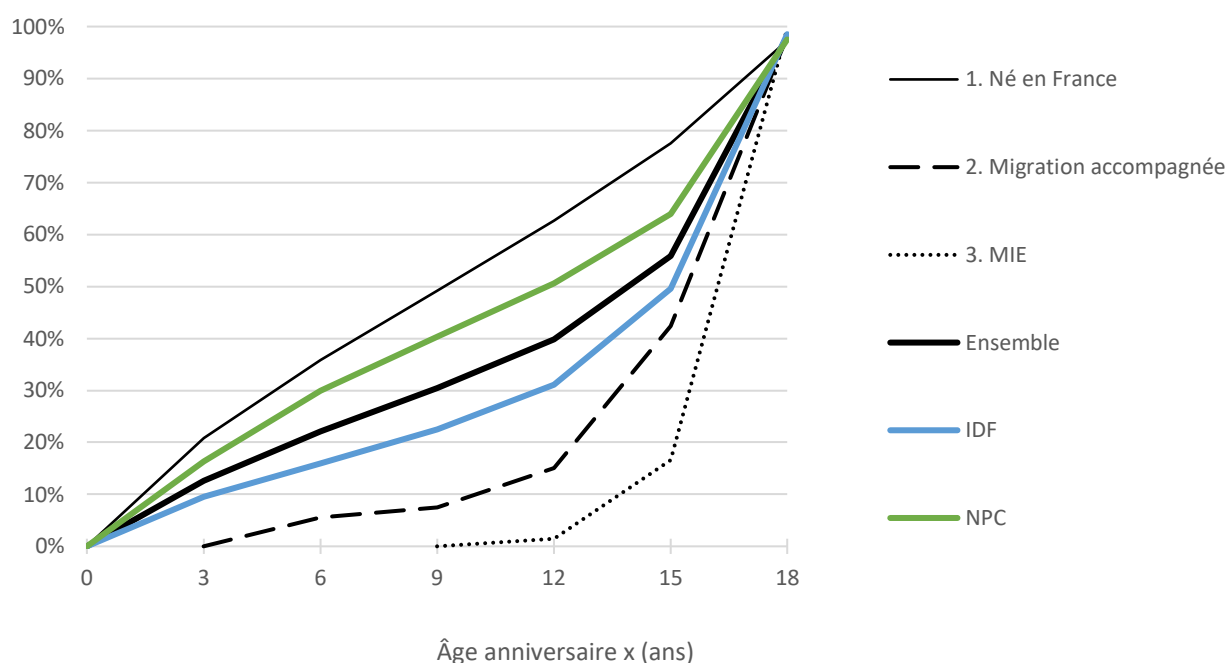
²² Lors de la première vague d'enquête de l'étude ELAP, la dénomination « mineurs isolés étrangers » (MNA) était utilisée par la plupart des acteurs pour désigner les jeunes arrivés en France sans être accompagnés par un adulte, ce qui constitue un motif de prise en charge par la protection de l'enfance avant 18 ans. Aujourd'hui, la dénomination « mineurs non accompagnés » est communément employée. Dans ce rapport, pour éviter des confusions, nous utiliserons les termes de « mineurs non accompagnés » (MNA) ou « jeunes étrangers non accompagnés » lorsqu'ils ont plus de 18 ans.

²³ Une proportion particulièrement importante liée au contexte d'accueil dans les départements de l'enquête au début des années 2010. ELAP a été conduite à une période et sur des territoires où l'accueil des MNA était particulièrement important. La première vague d'enquête date de 2013 au moment où le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs étrangers venait de voir le jour (circulaire du 31 mai 2013), celui-ci ne s'appliquait donc pas encore aux jeunes enquêtés. Paris, la Seine-Saint-Denis et le Nord étaient les départements qui accueillaient le plus de MNA en France (Frechon, Marquet, 2017).

France (issus parfois aussi de l'immigration), on constate qu'ils ont connu leur premier placement bien plus jeune : 21 % avant le 3^e anniversaire, 50 % avant 9 ans, 20 % entre 15 et 18 ans. Ces deux derniers groupes (migration accompagnée et nés en France) seront parfois rassemblés sous la dénomination « non-MNA » du fait de leur âge au premier placement plus proche.

À 17 ans, 42 % des jeunes vivent dans un accueil de type « familial », c'est-à-dire auprès d'une famille d'accueil (34 %) ou bien dans un lieu de vie qui est une petite structure d'une capacité de six places en moyenne²⁴ (5 %) ou encore auprès d'un tiers digne de confiance (3 %), le plus souvent un membre de la famille élargie. Ces types d'accueil familiaux sont bien plus fréquents parmi les non-MNA (53 % vs 16 %) (figure 2). Ces jeunes ont généralement débuté leur parcours de protection de façon précoce, puisque la moitié est arrivée à l'ASE avant l'âge de 8 ans. Malgré la longue durée en placement, être encore placé en famille d'accueil à 17 ans signifie un parcours relativement stable (Frechon, Breugnot, 2019). Les deux tiers n'ont d'ailleurs connu qu'un ou deux lieux de placements différents. On trouve plus fréquemment ce type de parcours dans la région du Nord-Pas-de-Calais où le placement en famille d'accueil est particulièrement développé.

FIGURE 1. JEUNES PLACES A 17 ANS : PROPORTION ENTREE EN PLACEMENT AVANT L'ÂGE X



Source : ELAP V1 INED-Printemps 2013-14.

Champ : jeunes âgés de 17 ans (641 répondants).

Lecture : sur 100 jeunes nés en France, placés et âgés de 17 ans en première vague d'enquête, 21 % ont été placés avant le 3^e anniversaire, 36 % avant le 6^e, 49 % avant le 9^e, 63 % avant le 12^e, 78 % avant le 15^e et 97 % avant le 18^e anniversaire. Seuls 3 % ont connu une première mesure d'accueil par la protection de l'enfance entre 18 et 21 ans.

L'hébergement collectif concerne quant à lui 40 % des jeunes placés par l'ASE âgés de 17 ans (foyer, internat scolaire, maisons d'enfants à caractère social [MECS]...). Il s'agit la plupart du temps de jeunes arrivés plus tard en protection de l'enfance (50 % sont arrivés après l'âge de 14 ans). Ce type de

²⁴ Au 31 décembre 2017, selon l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (Abassi, 2020).

placement est souvent la première étape dans le parcours de jeunes placés seulement à l'adolescence : si 58 % n'ont connu qu'un ou deux lieux de placement, 42 % ont connu trois placements ou plus, malgré cette durée de prise en charge plus courte. Un MNA sur deux vit en hébergement collectif à 17 ans.

Enfin 17 % des jeunes sont dans des formes d'hébergement dites « autonomes ». Cette appellation administrative désigne des formes d'hébergement visant à préparer l'autonomie résidentielle, mais comprenant encore des contraintes pour les jeunes (règlement intérieur, droit de visite restreint, accompagnement dans la gestion du budget, etc.). Cette étape succède fréquemment à un ou des placements en famille d'accueil ou en foyer collectif ; elle marque souvent la fin du parcours à l'ASE. Les MNA sont davantage concernés. À 17 ans, 30 % des MNA sont en hébergement dit « autonome », dont 9 % à l'hôtel où l'accompagnement éducatif est restreint, voire inexistant (IGAS, 2020²⁵).

Sur l'ensemble de leur trajectoire, ce sont donc plus de 6 jeunes placés à l'ASE sur 10 qui ont vécu au moins une fois dans un placement de type familial, la même proportion a résidé dans un hébergement de type « collectif » et un quart dans un hébergement de type « autonome » (appartement, foyer jeune travailleur, hôtel). Les MNA ont moins souvent été placés « au moins une fois en famille d'accueil » que les autres jeunes placés par l'ASE.

FIGURE 2. ÉLÉMENTS SUR LE PARCOURS DE PRISE EN CHARGE DES JEUNES PLACÉS À 17 ANS

% en colonne		Non MNA	MNA	Ensemble
Sexe	Filles	51 %	11 %	39 %
	Garçons	49 %	89 %	61 %
Âge au premier placement	0-2 ans	18 %		13 %
	3-5 ans	14 %		10 %
	6-8 ans	12 %		8 %
	9-11 ans	13 %	1 %	9 %
	12-14 ans	17 %	15 %	16 %
	15-17 ans	25 %	83 %	42 %
	Non précisé	3 %		2 %
Âge médian au premier placement	Filles	10 ans	16 ans	12 ans
	Garçons	10 ans	16 ans	14 ans
Type de placement à 17 ans	Type « familial »	53 %	16 %	42 %
	Famille d'accueil	44 %	11 %	34 %
	Lieu de vie et d'accueil	5 %	4 %	5 %
	Tiers digne confiance	4 %		3 %
	Type « collectif »	34 %	54 %	40 %
	Foyer collectif (MECS, internat scolaire, etc.)	34 %	54 %	40 %
	Type « autonome »	12 %	30 %	17 %
	Hébergement « autonome » (éclaté)	9 %	19 %	12 %
	FJT	1 %	2 %	1 %
	Hôtel	2 %	9 %	4 %
Autre	1 %		1 %	
	Un lieu	34 %	21 %	30 %

²⁵ Note : une analyse sur les jeunes hébergés à l'hôtel à partir des données d'ELAP a été réalisée et est publiée dans IGAS, Denieul A., Leconte T., Schechter F., 2020, *L'accueil des mineurs protégés dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'aide sociale à l'enfance*.

% en colonne		Non MNA	MNA	Ensemble
Nombre de lieux de placement différents	Deux lieux	23 %	45 %	29 %
	Trois lieux	18 %	25 %	20 %
	Quatre lieux et plus	25 %	8 %	20 %
A connu au moins un placement de...	Type « familial »	76 %	31 %	63 %
	Type « collectif »	61 %	73 %	65 %
	Type « autonome »	13 %	47 %	23 %

Source : ELAP V1 INED-Printemps 2013-14.

Champ : Jeunes âgés de 17 ans (641 répondants).

Lecture : sur 100 jeunes « mineurs non accompagnés » (MNA), placés et âgés de 17 ans en première vague d'enquête, 89 % sont de sexe masculin et 83 % ont connu leur premier placement de 15 à 17 ans révolus. 50 % d'entre eux ont été placés à 16 ans et plus. À 17 ans, 54 % sont placés dans des hébergements de type collectif (foyer de l'enfance, MECS, internat scolaire, etc.), 30 % dans des formes d'hébergement dites « autonomes », c'est-à-dire dans des appartements ou studios gérés par des services associatifs ou publics de protection de l'enfance (19 % de l'ensemble des MNA âgés de 17 ans), ou dans des foyers jeunes travailleurs - FJT- (2 %) ou à l'hôtel (9 %) et, enfin, 16 % sont placés en hébergement de type familial, à savoir en famille d'accueil (11 %) ou en lieu de vie et d'accueil (4 %).

Parmi les jeunes non MNA placés et âgés de 17 ans, 34 % ont vécu dans un seul lieu de placement, 23 % ont vécu dans deux lieux de placement différents depuis leur premier placement (par exemple, certains dans deux familles d'accueil différentes, d'autres dans une famille d'accueil et dans un foyer), 18 % dans trois lieux de placement différents, 25 % dans quatre lieux et plus. Depuis leur premier placement, 76 % ont été placés au moins une fois dans un hébergement de type « familial », 61 % ont été placés au moins une fois dans un hébergement de type « collectif » et 13 % dans un hébergement de type « autonome ».

Ainsi, les parcours de placement des jeunes encore pris en charge à 17 ans sont variés : 30 % ont vécu dans un seul lieu de placement, 30 % deux lieux. Il s'agit soit de parcours très longs et stables, débutés dans la petite enfance et principalement en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance ; soit de parcours récents et tardifs où les changements de lieux de placement se produiront s'ils poursuivent en contrat jeune majeur. Connaître un seul changement de placement dans son parcours à l'aube de la majorité est le plus souvent lié à un premier accueil en foyer de l'enfance, accueil qui a pour objectif d'évaluer la situation afin d'orienter au mieux l'enfant dans un projet adapté. 20 % des jeunes de 17 ans ont connu trois lieux de placement et 20 % quatre lieux de placement et plus. Les conditions dans lesquelles se réalise le premier accueil – préparation ou urgence, séparations forcées ou acceptées, résonance traumatique ou non pour l'enfant – constituent un socle sur lequel se construit le futur parcours de ces enfants (Jamet, 2021 ; Lacroix *et al.*, 2021). Aussi, les parcours avec au moins trois lieux de placement avant la période de la majorité sont souvent liés à des ruptures douloureuses. Plus d'un jeune sur deux qui a connu au moins trois lieux de placement dit avoir dû quitter un lieu d'accueil où il voulait rester, tandis que c'est le cas d'un jeune sur cinq ayant connu un seul changement. C'est le cas de Hervé qui subit la décision d'un retour chez sa mère lorsqu'il est au collège alors qu'il a toujours vécu dans la même famille d'accueil depuis l'âge de 6 mois :

« Le juge, la référente. C'est comme ça. J'avais pas le choix de toute façon. C'est ça le truc, c'est qu'on ne nous laisse pas le choix. [...] Ils ont dit que pendant le... que pour eux, c'est... c'est comme ça, je dois retourner chez ma mère. » (Hervé, 20 ans, sorti à 18 ans.)

Ce retour se passe mal et entraîne une rupture définitive du placement dans sa famille d'accueil, Hervé enchaînera alors les confrontations avec les représentants de l'ASE jusqu'à sa majorité et quitte l'ASE sans proposition de contrat jeune majeur (CJM).

Plus que le type de placement à 17 ans, ce sont les éléments du parcours de prise en charge qui jouent sur le fait de sortir à la majorité ou de poursuivre en protection jeune majeur : être placé tardivement et avoir connu un parcours « imposé » augmente significativement la probabilité de sortie de placement avant 18,5 ans (Frechon, Marquet, 2018). Un placement avant l'âge de 6 ans signifiant aussi des liens plus distendus et moins de possibilités de retour en famille à la majorité.

Parent et figure parentale juste avant la sortie de prise en charge

À 17 ans, seulement un tiers des jeunes placés citent une personne de leur famille de naissance comme une personne *sur qui ils peuvent compter*²⁶ (figure 3).

La faiblesse de l'entourage familial est surtout liée à l'absence totale et irréversible des liens parentaux puisque 66 % des jeunes placés à 17 ans ont au moins un parent décédé ou inconnu, contre 5 % dans cette situation en population générale à 18 ans et 11 % parmi les jeunes issus des milieux populaires du même âge (figure 4). Aussi, seulement 23 % des jeunes d'ELAP ont des contacts avec leurs deux parents, ceci quelles que soient la qualité des liens et la distance qui les séparent ; 38 % avec un seul parent et 39 % avec aucun des deux. Cet appauvrissement des liens parentaux est la cause et parfois la conséquence de leur parcours de placement, mais cela souligne surtout un contexte familial très différent de celui des jeunes en population générale. À titre comparatif dans l'enquête ENRJ, à 18 ans, 87 % des jeunes ont des contacts avec leurs deux parents (dans les mêmes proportions pour les filles et les garçons), 80 % parmi les jeunes issus des milieux populaires (figure 4).

Les ruptures de liens avec les parents amènent les jeunes à repérer d'autres personnes dans leur entourage²⁷ ayant joué ce rôle (Abassi, 2018) qui peuvent diversifier leurs ressources au niveau familial, mais aussi les lier à la sphère institutionnelle avec la limite des temporalités de prises en charge à l'Aide sociale à l'enfance. Ainsi, parmi les personnes ayant joué un rôle de parent, 29 % des jeunes placés à l'ASE à 17 ans citent des figures dans la sphère familiale élargie (oncle/tante, grand-parent, fratrie, cousin-e), 32 % dans la sphère de l'ASE (26 % un membre de la famille d'accueil, 7 % un autre professionnel de l'ASE : éducateur, directeur ou autre professionnel du foyer), et 9 % des personnes hors famille et hors institution (figure 3). Plus d'un tiers des jeunes placés à l'âge de 17 ans ne citent aucune figure parentale de suppléance, 11 % n'ont ni contact avec leur parent ni avec aucune autre figure parentale. Par ailleurs, un tiers d'entre eux ne sont plus en contact avec la ou les figures parentales citées. Pourtant l'entourage présent au moment de la sortie détermine les conditions de poursuite en contrat jeune majeur jusqu'à 21 ans ou de sortie de l'ASE aux alentours de la majorité (Frechon, Marquet, 2018). En effet, les jeunes qui sortent précocement de prise en charge (à la majorité ou après un contrat jeune majeur très court de moins de 6 mois) citent davantage des figures parentales dans leur entourage familial (39 %) et ceux qui poursuivent jusqu'à 21 ans, davantage des membres de la famille d'accueil, des éducateurs ou d'autres professionnels des foyers (35 %).

²⁶ À partir du questionnaire de la vague 1, nous nous intéressons à la ou aux sphères relationnelles sur laquelle/lesquelles le jeune peut compter en lui demandant s'il a, dans son entourage, au moins une personne « à qui parler de ses sentiments ou de ses préoccupations personnelles » et/ou « sur qui vraiment compter lorsqu'il y a des décisions personnelles importantes à prendre » et/ou « qui fait sentir qu'elle vous aime et qu'elle tient à vous ». Le jeune pouvait alors préciser plusieurs types de personnes sur qui compter.

²⁷ Détaillés dans le questionnaire de la vague 1 en réponse à la question « en dehors de vos parents (de naissance ou adoptifs), y a-t-il des personnes qui ont joué un rôle de parent pour vous ? »

Par ailleurs, qu'ils s'agissent ou non de figures parentales, parmi les personnes de l'entourage *qui comptent* « pour parler de ses sentiments ou de ses préoccupations », « pour prendre des décisions importantes », « qui vous font sentir qu'elle vous aime et tient à vous », les jeunes citent plus fréquemment la sphère amicale ou conjugale (69 %), puis les professionnels de l'ASE (50 %), et enfin seulement des membres de leur famille de naissance (33 %). Ceux qui sortiront plus tôt de l'ASE sont à 17 ans davantage liés à leur famille de naissance, tandis que ceux qui poursuivront plus longtemps en protection jeune majeur citent davantage les professionnels de l'ASE comme des personnes sur qui compter alors même qu'ils sont encore mineurs (**figure 3**).

FIGURE 3. SPHERES RELATIONNELLES SUR QUI COMPTER ET PERSONNES AYANT JOUE UN ROLE DE PARENT POUR LES JEUNES PLACES AGES DE 17 ANS

A. Sur qui compter...	Figure-s sur qui compter ...	Sphère amicale ou conjugale	69 %
		Ami-e-s	50 %
		Petit-e ami-e	29 %
		Sphère ASE	50 %
		Membre famille d'accueil	27 %
		Autre professionnel de l'ASE	23 %
Compte au moins sur une personne de l'ASE	Compte au moins sur une personne de sa famille de naissance	Membre famille de naissance	33 %
		Aucune personne citée	4 %
		Ensemble 17 ans	50 %
Compte au moins sur une personne de sa famille de naissance	A joué un rôle de parent	Sorti précocement*	37 %
		A poursuivi en contrat jeune majeur*	55 %
		Ensemble 17 ans	33 %
A joué un rôle de parent**	Figure parentale en dehors des parents de naissance	Sorti précocement	51 %
		A poursuivi en contrat jeune majeur	31 %
		Aucune personne citée	36 %
Figure parentale au sein de l'ASE	Figure parentale au sein de la famille de naissance	Au moins une personne	64 %
		Encore en contact	35 %
		Plus en contact	29 %
Figure parentale au sein de la famille de naissance	Figure parentale au sein de l'ASE	Sphère ASE	32 %
		Famille d'accueil	26 %
		Autre professionnel de l'ASE	7 %
Figure parentale au sein de la famille de naissance	Figure parentale au sein de l'ASE	Sphère famille naissance	29 %
		Fratrie ou cousin-e	7 %
		Grands-parents	9 %
Figure parentale au sein de la famille de naissance	Figure parentale au sein de l'ASE	Oncle/tante	13 %
		Conjoint de père/mère	2 %
		Famille du petit-e ami-e	1 %
Figure parentale au sein de la famille de naissance	Figure parentale au sein de l'ASE	Personne hors famille	9 %
		Ensemble 17 ans	32 %
		Sorti précocement	24 %
Figure parentale au sein de la famille de naissance	Figure parentale au sein de l'ASE	A poursuivi en contrat jeune majeur	35 %
		Ensemble 17 ans	29 %
		Sorti précocement	39 %
Figure parentale au sein de la famille de naissance	Figure parentale au sein de l'ASE	A poursuivi en contrat jeune majeur	25 %

Source - Champ : ELAP V1 INED-Printemps 2013-14 et ELAPSuiviPassif 2013-2018 ; Jeunes âgés de 17 ans (641 répondants)

Notes : * « Sorti précocement » signifie que le jeune placé à 17 ans est sorti définitivement de prise en charge avant ou à la majorité ou suite à un contrat jeune majeur court de moins de 6 mois selon les données administratives du suivi dit « passif » donc avant l'âge de 18,6 ans. « A poursuivi en contrat jeune majeur » signifie que le jeune placé à 17 ans a une prolongation de prise en charge de plus de 6 mois en tant que jeune majeur, il a pu quitter l'ASE entre 18,6 et 21 ans.

** Les jeunes pouvaient citer jusqu'à quatre personnes différentes et précisaient pour chacune s'ils sont encore en contact avec la personne citée et leur type de lien avec celle-ci (famille d'accueil, autre professionnel, grand-parent, oncle/tante, ...).

Lecture : A : la plupart des jeunes de 17 ans placés citent au moins une personne sur qui compter puisque seulement 4 % n'en ont cité aucune ; parmi les personnes sur qui compter, 50 % ont cité un ou des amis ; 29 % une petite amie... B : 64 % des jeunes de 17 ans placés

ont cité au moins une personne autre que leurs parents de naissance, qui a joué un rôle de parent. 26 % ont cité un membre de la famille d'accueil comme ayant joué un rôle de parent.

FIGURE 4. RELATIONS ET CONTACT AVEC LA MERE ET LE PERE (JEUNES PLACES A 17 ANS ET JEUNES DE 18 ANS EN POPULATION GENERALE, OU ISSUS DE MILIEUX POPULAIRES)

		ELAP	ENRJ 18 ans	
		Placé à 17 ans	Ensemble	Milieux populaires
Existence des parents*	En lien avec deux parents / Deux parents vivants et connus	34 %	95 %	89 %
	En lien avec mère uniquement / Père est décédé ou inconnu	29 %	4 %	9 %
	En lien avec père uniquement / Mère est décédée ou inconnue	8 %	1 %	1 %
	Sans lien avec parent* / Deux parents décédés ou inconnus	29 %	0 %	1 %
Contact avec parents**	Contact avec les deux parents	23 %	87 %	80 %
	Contact avec un parent	38 %	12 %	18 %
	Contact avec aucun parent	39 %	1 %	2 %
Sexe	Féminin	39 %	49 %	48 %
	Masculin	61 %	51 %	52 %

Source - Champ : ELAP V1 INED-Printemps 2013-14 - Jeunes placés âgés de 17 ans (641 répondants).

ENRJ DREES-INSEE 2014 - Jeunes âgés de 18 ans : Ensemble (1 343 répondants) et Jeunes issus des milieux populaires : la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est employée (463 répondants).

Notes : * ELAP : existence des parents : si refus d'en parler ou non indiqué, considéré comme « sans lien ».

** Contact avec parents : pour ELAP 17 ans, contact au cours du dernier mois ; pour ENRJ, issu de la question « Avez-vous des liens avec vos parents (même de mauvaise qualité) ? »

*** A des enfants : pour ELAP 17 ans, inclut enfant né ou à naître.

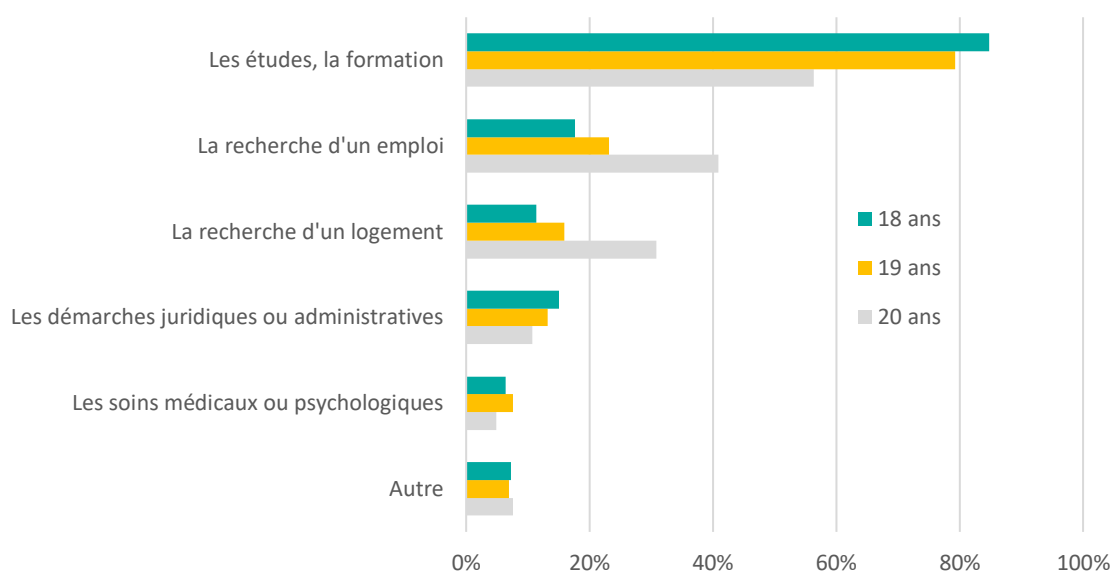
Lecture : 34 % des jeunes de 17 ans placés ont leurs deux parents vivants et connus, en comparaison avec les jeunes de 18 ans, 95 % sont dans la même situation et 89 % parmi les jeunes de milieux populaires.

Ressources accumulées en « prolongation » jeune majeur

Le « contrat jeune majeur »

À 18 ans, 85 % des contrats jeune majeur (CJM) reposent sur un projet de poursuite de formation (figure 5). Dans des proportions beaucoup plus faibles interviennent ensuite la recherche d'un emploi, la recherche d'un logement, les démarches juridiques ou administratives (moins de deux jeunes sur dix). Parmi les jeunes entrés comme « mineurs isolés étrangers », à 18 ans, 22 % des CJM accordés portent sur les démarches administratives, c'est le cas de 28 % des contrats des MNA dont la prise en charge se poursuit jusqu'à 20 ans. Les soins médicaux ou psychologiques figurent dans les contrats de seulement 6 % des jeunes majeurs. Ce n'est qu'à partir de 20 ans, donc pour les jeunes ayant bénéficié d'une plus longue protection²⁸, que l'accompagnement porte davantage sur la recherche d'un emploi ou d'un logement, pour respectivement 41 % et 31 % des jeunes en CJM à 20 ans.

FIGURE 5. SUR QUOI PORTE PRINCIPALEMENT VOTRE CONTRAT JEUNE MAJEUR ?



Source : ELAP V1 INED-Printemps 2013-14

Champ : Jeunes en CJM au moment de la V1, deux réponses possibles (885 répondants)

Lecture : À la question « Sur quoi porte principalement votre contrat jeune majeur ? », les jeunes pouvaient proposer deux réponses. À 18 ans, 85 % disent que le CJM porte sur la poursuite ou la reprise de formation, 18 % sur la recherche d'un emploi, 11 % sur la recherche d'un logement, 15 % sur les démarches juridiques ou administratives, 6 % sur les soins médicaux ou psychologiques, et 7 % sur autre chose : « les enfants », « une aide financière », « pour rester dans [la famille d'accueil », « permis de conduire », « le suivi »... À 20 ans, 56 % des contrats portent notamment sur les études, la formation, 41 % sur la recherche d'un emploi, 31 % sur la recherche d'un logement.

La poursuite en contrat jeune majeur signifie des changements de lieux de placement pour « préparer le jeune à vivre seul » (Frechon *et al.*, 2016). Ainsi l'orientation vers une prise en charge dite « autonome » est – selon les politiques départementales et les moyens d'hébergements disponibles – soit un des outils

²⁸ Un tiers des jeunes placés à 17 ans à l'époque de l'enquête et dans les départements concernés sont encore protégés au moment du 20^e anniversaire.

d'accompagnement éducatif des jeunes vers la vie adulte, soit une réponse à une nécessité de mise à l'abri comme c'est davantage le cas avec la prise en charge à l'hôtel (IGAS, 2020). Plus de la moitié des jeunes majeurs sont pris en charge dans des chambres ou studios où ils vivent seuls ou avec un ou plusieurs autres jeunes de l'ASE, ou bien encore en foyers de jeunes travailleurs. L'accompagnement proposé dans ces divers types de placements est très varié. Parallèlement, un quart des jeunes majeurs sont (encore) en placement de type familial (ils représentent un tiers des jeunes hors MNA) et un jeune sur cinq est en placement de type collectif.

Poursuite des études le temps d'obtenir un premier diplôme et premiers pas vers le travail

À 17 ans, 89 % des jeunes placés sont scolarisés, soit autant qu'en population générale (Frechon et al., 2016, p. 10), mais avec de fortes différences dans la nature des formations. 10 % suivent des formations spécifiques (remise à niveau en langue, formation ou stage d'insertion pour jeunes sortis précocement du système éducatif, formation en institut sanitaire et social...) *versus* seulement 1 % en population générale. La grande majorité est orientée vers des études courtes, en CAP ou en baccalauréat professionnel. Ils ont connu des parcours scolaires souvent chaotiques et retardés qui les amènent à avoir un niveau scolaire atteint plus faible. Les jeunes placés ayant suivi toute leur scolarité en France ont souvent connu des retards liés à des redoublements de classe : près de 70 % ont redoublé au moins une fois et 45 % avant l'entrée au collège. À titre de comparaison, en 2011, seuls 12 % jeunes en population générale avaient un retard à l'entrée en sixième. Cette proportion plus élevée parmi les enfants de milieux défavorisés, 20,5 % (Baccaïni et al., 2014), reste néanmoins nettement inférieure au parcours scolaire des jeunes placés. À ces retards scolaires s'ajoute la difficulté de poursuivre une formation hors du cadre de l'ASE. Les MNA arrivés en France tardivement²⁹ reprennent des cursus relativement normés, une fois pris en charge par la protection de l'enfance, avec, selon le pays d'origine, l'apprentissage de la langue française (Lemaire, 2012) précédant – ou en parallèle à – une (re) scolarisation, le plus souvent de niveau V (CAP) (Frechon et al., 2020a).

À partir de 18 ans, être scolarisé et avoir le projet de poursuivre une formation ou des études sont des conditions déterminantes à l'accès au contrat jeune majeur (Frechon, Marquet, 2018), le CJM sélectionnant les plus aptes à poursuivre des études (Dietrich-Ragon, Frechon, 2022). Ainsi, pour ceux qui poursuivent au fil des âges en protection jeune majeur, les inégalités en termes de diplôme se réduisent en comparaison avec la population générale (Frechon et al., 2020a).

À 18-19 ans, 53 % des jeunes ELAP sortis de prise en charge avant 18,5 ans sont sans diplôme, soit le double des jeunes en population générale, y compris issus des milieux populaires. Aux mêmes âges, ceux qui poursuivent en CJM, mais sortiront avant 19,5 ans obtiennent davantage un CAP ou BEP, mais restent peu nombreux à obtenir le baccalauréat : 19 % *versus* 58 % en population générale et 36 % parmi les jeunes de milieux populaires.

Seuls les jeunes qui bénéficient ou ont bénéficié d'une prise en charge jeune majeur longue verront ces inégalités sociales s'atténuer par rapport aux jeunes des milieux populaires (Frechon et al., 2020a). Ainsi, à 21-22 ans, 16 % des jeunes ayant bénéficié d'un CJM jusqu'à plus de 19,5 ans sont titulaires d'un baccalauréat général ou technologique soit autant que les jeunes issus de milieux populaires, mais moins que les jeunes dans leur ensemble. Néanmoins, seulement 7 % d'entre eux ont un diplôme du supérieur

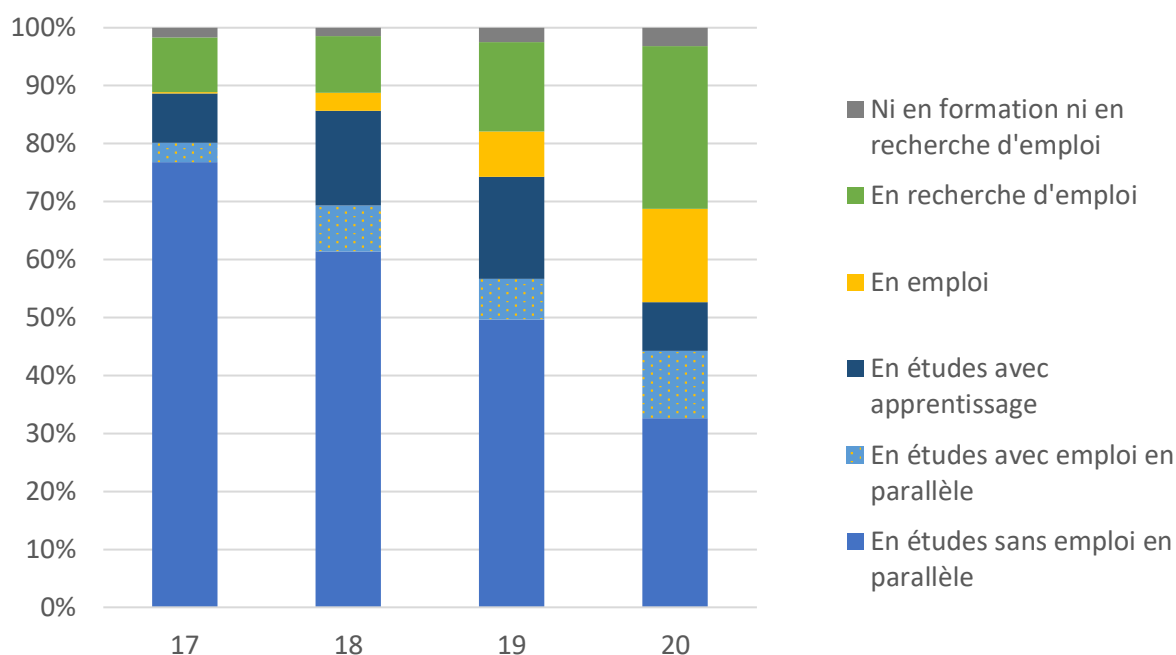
²⁹ 64 % des MNA placés à 17 ans sont arrivés en France à 16 ans et plus, 95 % à 14 ans et plus.

alors qu'ils sont 19 % parmi les jeunes de milieux populaires et 30 % parmi les jeunes dans leur ensemble. Les jeunes ELAP sont davantage diplômés d'un CAP ou BEP : 35 % (22 % parmi les jeunes de milieux populaires et 15 % parmi les jeunes dans leur ensemble).

À 18 ans, la proportion de jeunes scolarisés reste élevée (86 %) parmi les jeunes qui poursuivent en contrat jeune majeur, qu'il s'agisse d'une formation préparant un diplôme ou d'une remise à niveau (**figure 6 et 7**). À partir de 19 ans, l'insertion professionnelle par la recherche d'emploi ou le fait de travailler progresse, elle concerne 23 % des jeunes de 19 ans et 44 % des jeunes encore placés à 20 ans, dont 16 % sont en emploi. Alors que leur situation va les amener à trouver un travail plus rapidement que les jeunes du même âge, les jeunes placés sont rares à avoir une activité rémunérée en parallèle des études : 3 % à 17 ans, 12 % à 20 ans. Si un quart des jeunes placés ont une activité de travail, celle-ci est principalement envisagée par le biais de l'apprentissage ou une fois les études terminées.

Les apprentis préparent un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (ou une certification) dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, associant une formation en entreprise (sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage) et des enseignements dispensés dans un CFA. Malgré la proportion très importante de jeunes scolarisés vers des voies professionnelles (40 % des 17-20 ans en formation préparent un CAP et 27 % un baccalauréat professionnel), la part de jeunes en apprentissage reste faible, ils sont 29 % parmi les jeunes en CAP *versus* 55 % en population générale³⁰. Les jeunes préparant un bac professionnel sont quant à eux 12 % en apprentissage, une proportion proche de la moyenne nationale. La difficulté de trouver un lieu d'apprentissage est l'une des causes les plus souvent citées par ceux qui sont à la recherche d'une formation (Frechon *et al.*, 2016). Pour les MNA, le CAP est la formation suivie en grande majorité : 56 % à 17 ans, et même 79 % pour ceux encore protégés à 19 ans. Même si la part des formations professionnelles suivies en apprentissage est similaire à celle de l'ensemble des jeunes placés à ces âges, dans la mesure où les MNA sont proportionnellement plus nombreux à suivre des formations professionnelles (notamment le CAP), cette voie constitue une source de revenus plus fréquente pour eux (**figure 7**).

³⁰ *Repères et références statistiques*, 2015, MEN-DEPP p. 151 ([en ligne](#))

FIGURE 6. SITUATION DES JEUNES PLACES VIS-A-VIS DE LA FORMATION OU DE L'EMPLOI SELON L'AGE DE 17 A 20 ANS


Source - Champ : ELAP V1 INED-Printemps 2013-14; Jeunes âgés de 17 à 20 ans en V1 (1622 répondants).

Lecture : 77 % des jeunes placés à 17 ans sont en études, sans emploi en parallèle, ils ne sont plus que 33 % parmi les jeunes encore placés à 20 ans.

FIGURE 7. NIVEAU SCOLAIRE DES JEUNES EN FORMATION ET PLACES A 17-20 ANS

	17-20 ans placés				
	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	Ensemble
Formation supérieure	0 %	6 %	13 %	25 %	7 %
<i>Part d'apprentissage en formation sup.</i>	-	-	-	-	11 %
Prépare bac général ou technologique	16 %	12 %	9 %	4 %	12 %
Prépare bac professionnel	27 %	29 %	27 %	23 %	27 %
<i>Part d'apprentissage en bac pro</i>	4 %	13 %	18 %	-	12 %
Prépare CAP ou BEP	42 %	40 %	40 %	35 %	40 %
<i>Part d'apprentissage en CAP BEP</i>	19 %	33 %	40 %	-	29 %
Formation non diplômante	14 %	13 %	11 %	12 %	13 %

	17-20 ans MNA placés				
	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	Ensemble
Formation supérieure	0 %	1 %	1 %	4 %	1 %
Prépare bac général ou technologique	8 %	3 %	0 %	1 %	4 %
Prépare bac professionnel	16 %	22 %	17 %	28 %	19 %
<i>Part d'apprentissage en bac pro</i>	-	-	-	-	13 %
Prépare CAP ou BEP	56 %	63 %	79 %	65 %	65 %
<i>Part d'apprentissage en CAP BEP</i>	21 %	32 %	44 %	-	32 %
Formation non diplômante	20 %	10 %	3 %	3 %	11 %

Source - Champ : ELAP V1 INED-Printemps 2013-14; Jeunes âgés de 17 à 20 ans en V1 qui sont en formation (1 276 répondants, dont 452 MNA).

Lecture : 42 % des jeunes de 17 ans placés préparent un CAP. Parmi eux, 19 % le préparent en apprentissage. Parmi les MNA de 17 ans placés, 56 % préparent un CAP et parmi eux 21 % le préparent en apprentissage.

Ressources perçues dans le placement : entre sphères institutionnelles, du travail et de réciprocité

Le mois précédant la première vague de l'enquête ELAP, les jeunes placés âgés de 17 à 20 ans ont reçu en moyenne 364 € avec une variation très importante sur l'échelle des revenus (de 0 à 2 700 €). En moyenne, les mineurs ont perçu 158 € et les jeunes majeurs 466 €. Il y a peu de différences selon le sexe ou le fait d'être entré en prise en charge en tant que MNA ou pas. En revanche, l'âge et la situation vis-à-vis des études ou de l'emploi a bien entendu un effet sur les sommes perçues (**figure 8**).

Les réponses à cette première vague d'enquête permettent de distinguer les sources de revenus des jeunes placés selon trois sphères de distribution :

- **la sphère « formation ou travail »** qui regroupe les bourses, l'argent d'un stage ou d'une formation rémunérée, l'argent provenant d'un salaire régulier y compris d'un apprentissage, les revenus d'un petit boulot occasionnel ou de débrouille ;
- **la sphère institutionnelle** qui inclut l'argent versé par l'ASE (l'argent de poche versé par les éducateurs ou via la famille d'accueil ou l'allocation financière jeune majeur pour certains jeunes en CJM) ou les allocations de droit commun versées par la CAF ou Pôle emploi ;
- **la sphère de réciprocité** qui rend compte de l'argent perçu par des membres de la famille de naissance ou de la part d'autres proches du jeune placé.

À 17 ans, 17 % des jeunes placés perçoivent des revenus liés à leur formation ou à leurs études (bourse en tant qu'élève ou étudiant, formation rémunérée, stage) ou leur travail. Cette proportion augmente avec l'avancée en âge pour atteindre 48 % pour ceux qui ont prolongé leur prise en charge jusqu'à 20 ans révolus (**figure 9 ; annexe A**). Parallèlement, l'appui de la sphère de réciprocité, venant essentiellement de membres de la famille du jeune, diminue avec l'âge : 39 % des jeunes placés à 17 ans ont perçu le mois précédant l'enquête de l'argent provenant de leurs parents ou d'autres personnes, ils ne sont plus que 15 % à 20 ans. Plus que l'âge, c'est l'accès au contrat jeune majeur qui est ici en jeu : les non-poursuites en CJM concernent davantage des jeunes pris en charge par l'ASE à partir de l'adolescence et ayant maintenu des liens avec leur famille d'origine (Frechon, Marquet, 2018 ; Frechon *et al.*, 2020a ; Dietrich-Ragon, Frechon, 2022).

Tout au long de la prise en charge entre 17 et 20 ans, la part de jeunes percevant de l'argent provenant de l'ASE est importante : 83 % à 76 % d'entre eux (**figure 9**). Ils sont à un âge où les aides financières de droit commun sont rares. Il peut s'agir de prestations familiales pour les jeunes parents ou d'allocations logement pour les jeunes majeurs placés dans des studios ou appartements indépendants. La garantie jeunes n'était pas encore mise en place dans l'ensemble des territoires entre 2013 et 2014. Pour autant, la prise en charge à l'ASE tend à inclure l'ensemble des besoins. Ainsi seulement 6 % sur l'ensemble des 17-20 ans perçoivent d'autres prestations sociales que l'argent de l'ASE.

De quelle manière, l'argent versé par l'ASE complète-t-il ou assure-t-il à lui seul les ressources perçues par les jeunes placés ? L'association des différentes ressources perçues par les jeunes met en évidence différentes situations (**annexe A**) :

- la moitié des jeunes perçoivent uniquement des ressources de l'ASE ;
- un tiers ont au moins une autre source d'argent (travail, familles, autres prestations) ;
- 14 % ne perçoivent pas d'argent de l'ASE, leurs ressources proviennent principalement du travail,

- 17 % des jeunes perçoivent des aides de la sphère de la réciprocité, principalement de la famille de naissance, mais ici les mineurs sont davantage aidés que les jeunes majeurs.

FIGURE 8. ARGENT PERÇU LE MOIS PRECEDENT PAR LES MINEURS ET LES JEUNES MAJEURS PLACES

	17 ans	18-20 ans	Ensemble
Argent perçu le mois précédent en moyenne (parmi les répondants) ^a			
Ensemble	158 €	466 €	364 €
En études sans emploi en parallèle	122 €	330 €	241 €
En études avec emploi en parallèle	156 €	576 €	503 €
En études avec apprentissage	359 €	624 €	564 €
En emploi	-	845 €	845 €
Ni en emploi, ni en formation (NEET)	217 €	475 €	417 €
<i>Effectifs ayant répondu à cette question</i>	<i>613</i>	<i>946</i>	<i>1 559</i>
Argent perçu le mois précédent par tranche de revenus			
0-49	34 %	6 %	15 %
50-99	18 %	7 %	11 %
100-249	24 %	17 %	19 %
250-499	13 %	27 %	22 %
500-749	5 %	21 %	16 %
750 et plus	2 %	18 %	12 %
NR_NSP	5 %	4 %	4 %
Connaître quelqu'un en cas de difficultés financières			
« Puise dans ses économies » ou « A des dettes »	6 %	11 %	9 %
Met de l'argent de côté	43 %	54 %	50 %
<i>Répondants - Effectifs non pondérés</i>	<i>641</i>	<i>981</i>	<i>1 622</i>

Source - Champ : ELAP V1 INED-Printemps 2013-14.

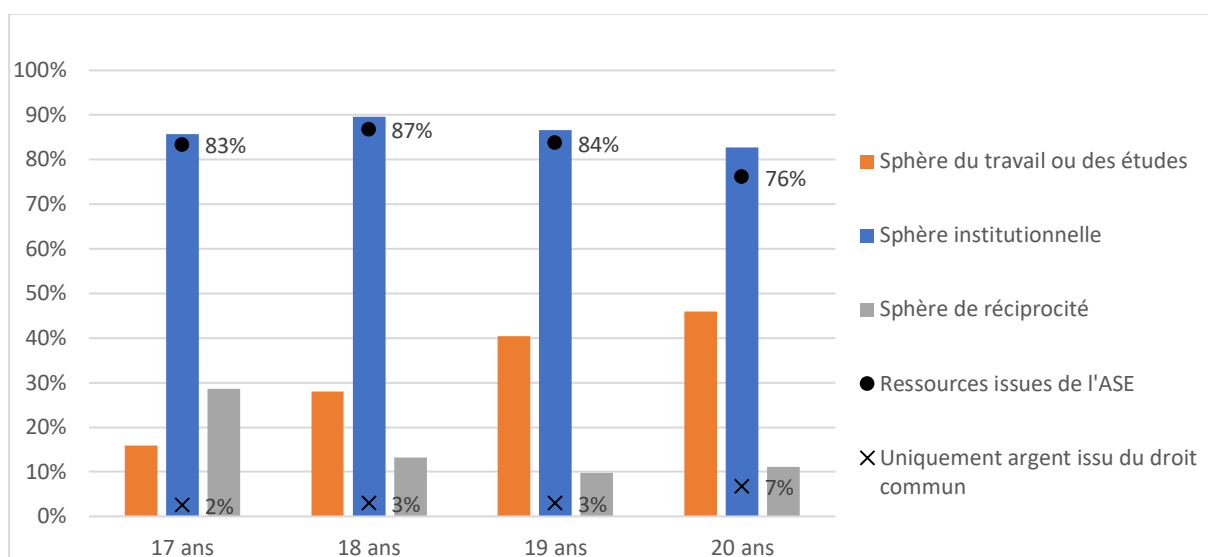
Lecture :

a. Les mineurs placés (âgés de 17 ans) en formation ou en étude ayant un emploi en parallèle déclarent avoir touché en moyenne 156 €, les jeunes majeurs placés (âgés de 18 à 20 ans) qui étaient dans la même situation vis-à-vis de la formation et de l'emploi ont quant à eux touché en moyenne 576 € le mois dernier précédant l'enquête.

b. 34 % des jeunes placés âgés de 17 ans et 6 % des jeunes placés âgés de 18-20 ans ont touché moins de 50 € le mois précédant l'enquête.

Enfin, la moitié des jeunes placés disent n'avoir aucune personne relais en cas de problème d'argent ; les trois quarts parmi les MNA. Il s'agit bien entendu d'une question qui dépend de l'entourage des jeunes, néanmoins, au moment de la passation de l'enquête, tous les jeunes étaient pris en charge. Les jeunes en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance sont ceux qui ressentent le moins ce phénomène d'isolement. Si les deux tiers des jeunes placés demandent de l'aide facilement, un quart préfère se débrouiller seul et 8 % disent ne pas savoir à qui demander de l'aide.

Si la moitié déclarent « mettre de l'argent de côté », cette possibilité est davantage offerte aux jeunes majeurs qu'aux mineurs. De plus, les jeunes "étrangers non accompagnés" sont moins nombreux, quel que soit l'âge, à pouvoir mettre de côté ce petit pécule (Frechon *et al.*, 2016, p. 78-88).

FIGURE 9. ORIGINE DES REVENUS PERÇUS LE MOIS PRÉCÉDENT PAR LES JEUNES PLACÉS À 17-20 ANS

Source - Champ : ELAP V1 INED-Printemps 2013-14; Jeunes placés âgés de 17 à 20 ans en V1 (1622 répondants)

Lecture : parmi les jeunes placés à 20 ans, 11 % ont perçu, le mois précédent, de l'argent de la part de la sphère de réciprocité (famille de naissance ou proche), 46 % des revenus de la sphère du travail ou des études (bourse d'études, argent d'un stage, d'une formation rémunérée, un salaire régulier y compris apprentissage et/ou des revenus d'un petit boulot occasionnel ou de débrouille) et 83 % de l'argent provenant de la sphère institutionnelle, dont 76 % au moins des ressources de l'ASE (argent de poche ou allocation jeune majeur versé par l'ASE), et 7 % uniquement des ressources issues du droit commun (allocations familiales, AAH, allocations logement...).

Avec ces sommes d'argent provenant principalement des droits spécifiques, l'ASE se pose en suppléant des ressources familiales tout en donnant aux jeunes la responsabilité de régler certains postes de dépenses par eux-mêmes. Selon les types de prise en charge actuelle, les jeunes ont plus ou moins de dépenses à leur charge, la graduation de ces postes paraît particulièrement bien ordonnée (Frechon *et al.*, 2016, p. 81-83). Les dépenses de sortie, de loisirs, d'habillement et d'hygiène sont fréquemment à la charge des jeunes alors que celles d'alimentation et de transport concernent rarement les jeunes placés en famille d'accueil ou lieu de vie. Ce sont des dépenses à la charge des jeunes en « hébergement autonome » ou en « FJT », que l'allocation jeune majeur et/ou les revenus de la sphère du travail permettent. Ces lieux de placement contribuent à mettre le jeune en situation d'apprentissage de la vie autonome notamment par l'apprentissage de la gestion d'un budget. Pour autant, les frais de logement ou d'études sont rarement payés par le jeune lui-même : dans les départements étudiés, en 2013-2014, seulement 12 % des jeunes placés de 17 à 20 ans contribuaient tout ou partie aux frais de logement et 21 % aux frais d'études. Cela concerne davantage les jeunes majeurs que les mineurs, les jeunes en hébergement autonomes ou en FJT. Près de 30 % n'ont pas de compte en banque. Les mineurs et les JIE, lorsque la régularisation des papiers administratifs est en cours, sont plus fréquemment sans compte en banque. Le transfert d'argent prend alors la forme d'une remise d'argent en espèces par leurs éducateurs. La grande majorité (80 %) des 17-20 ans placés à l'ASE restent satisfaits des conditions de gestion de cet argent.

Une typologie à l'aide d'une analyse des correspondances multiples et d'une classification ascendante hiérarchique des ressources et dépenses des jeunes placés réalisées à partir des résultats de la première vague d'enquête (Frechon *et al.*, 2016, p. 89 et suivantes) fait apparaître quatre classes représentant différentes situations financières. Elles se distinguent notamment par le montant des ressources qui augmente grâce aux complémentarités de revenus de l'ASE (sphère de réciprocité, de travail ou

d'allocation autre que l'ASE), mais aussi par le fait de connaître quelqu'un qui peut les dépanner en cas de difficultés financières et enfin par le fait de pouvoir faire ou non des économies (**figure 10 et 11**) :

1) Les « dépendants de l'ASE sans économie ni dépannage possible » perçoivent peu d'argent et quasiment jamais d'autres sources que celle de l'ASE. Ils ne connaissent personne pour les dépanner en cas de difficultés financières et ne peuvent pas mettre d'argent de côté. En conséquence, ils ont peu de dépenses. 40 % des jeunes placés à 17 ans sont dans cette situation. Il s'agit du groupe qui accède le plus au contrat jeune majeur (seuls 14 % quitteront l'ASE avant 18 ans) et qui sortira en proportion plus tardivement de l'ASE. Malgré cette forte dépendance institutionnelle, 40 % de ce groupe étaient sortis avant 19,5 ans. On retrouve ici davantage de jeunes "étrangers non accompagnés" et les jeunes placés en foyers collectifs.

2) Les « dépendants de l'ASE avec économie et avec dépannage possible » se démarquent des précédents par le fait d'être plus nombreux à recevoir de l'argent de la famille de naissance ; à connaître quelqu'un pour les dépanner, à mettre de l'argent de côté et à avoir une diversité des sources de revenus. Plus proches d'un univers de vie en famille, ils ont très peu de dépenses. Proportionnellement plus jeunes, un tiers sont déjà majeurs, ils sont généralement nés en France, et les garçons y sont un peu plus représentés que les filles. Ils vivent en famille d'accueil ou en placement collectif et sont encore scolarisés. Un tiers d'entre eux sont déjà sortis de l'ASE à la majorité pour tenter notamment un retour en famille.

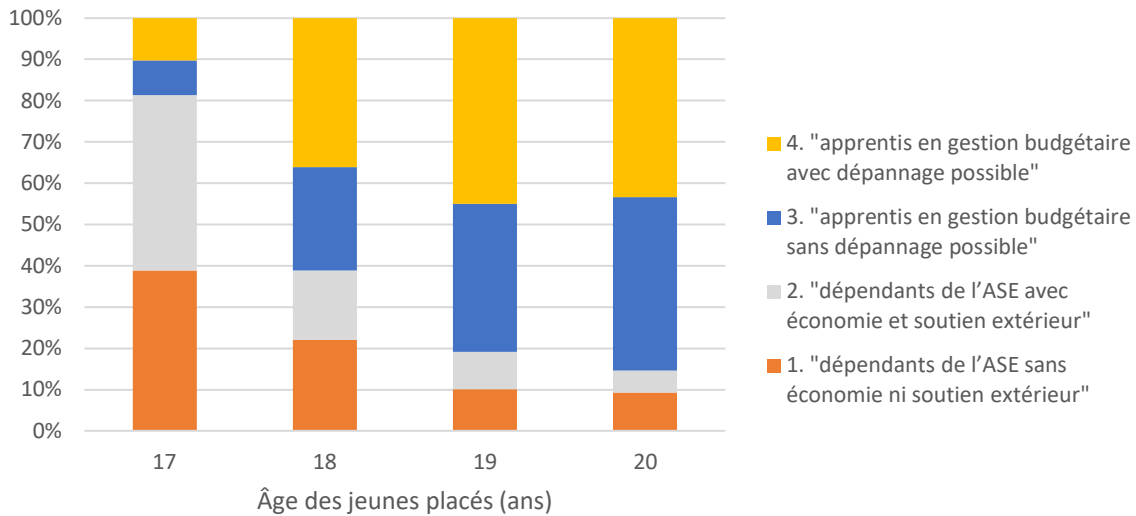
3) Les « apprentis en gestion budgétaire sans dépannage possible » n'ont personne pour les dépanner en cas de problèmes financiers. En revanche leurs revenus sont plus élevés et plus diversifiés notamment parce qu'ils perçoivent des revenus du travail ou de l'apprentissage leur permettant ainsi de mettre de l'argent de côté. Plus âgés et vivant souvent en hébergement autonome, la majorité d'entre eux ont plusieurs postes de dépense à charge dont l'alimentation, les frais de transport et parfois même une partie du logement. Ils sont très représentés parmi les jeunes "étrangers non accompagnés", mais aussi parmi les jeunes migrants accompagnés. Ils font partie du second groupe accédant le plus au contrat jeune majeur, même s'ils poursuivent moins jusqu'à 21 ans.

4) Les « apprentis en gestion budgétaire avec dépannage » ont des revenus plus élevés et connaissent tous une personne pour les aider en cas de difficultés financières. Ils ont une plus grande diversité de sources de revenus provenant de toutes les sphères. Ils mettent de l'argent de côté, la plupart des postes de dépenses sont à leur charge et un quart paie au moins en partie son logement. Il s'agit principalement des jeunes majeurs en famille d'accueil ou en hébergement autonome. La plupart sont nés en France et les filles y sont plus représentées. Comme les autres jeunes « avec dépannage possible », ils sont nombreux à quitter précocement l'ASE (près de 40 % avant 18,5 ans) et encore plus ensuite : à 19,5 ans, 66 % d'entre eux ne sont plus pris en charge.

Même si les 4 groupes sont représentés à tous les âges, l'apprentissage de la gestion budgétaire débute vraiment pour les jeunes qui bénéficient d'une prolongation jeune majeur (**figure 10**).

Enfin c'est moins le fait d'avoir déjà vécu les étapes de l'apprentissage de la gestion financière dès la minorité qui amène le risque de sortie précoce, mais plutôt le fait d'avoir repéré des soutiens extérieurs en cas de difficulté financière. Ainsi les groupe 2 et 4 sortent plus fréquemment sans CJM ou avec un CJM de courte durée en comparaison avec les groupe 1 et 3 (**figure 11**). Toutefois ces résultats sont valides dans le contexte des politiques de protection de l'enfance des 7 départements de l'enquête. En effet, aucun de ces départements à la date de l'enquête et dans les années qui ont suivi n'a annulé la possibilité de pratiquer les prolongations jeunes majeurs.

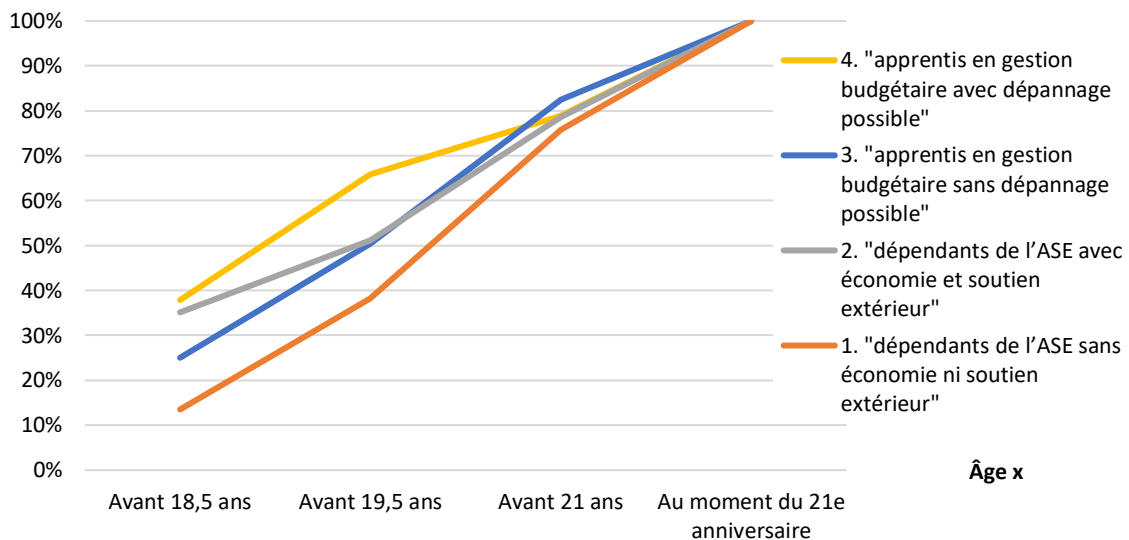
FIGURE 10. SITUATION FINANCIERE AU FIL DES AGES DU PLACEMENT



Source - Champ : ELAP V1 INED-Printemps 2013-14 ; Jeunes placés âgés de 17 à 20 ans en V1 (1622 répondants).

Lecture : parmi les jeunes de 17 ans placés, 39 % appartiennent à la situation financière « dépendant de l'ASE sans économie ni soutien extérieur », et 42 % « dépendant de l'ASE avec économie et soutien extérieur ».

FIGURE 11. JEUNES PLACES A 17 ANS SORTIS DE PRISE EN CHARGE AVANT L'AGE X



Source - Champ : ELAP V1 INED-Printemps 2013-14 et ELAP suivi passif 2013-2018 ; Jeunes placés âgés de 17 en V1 (641 répondants)

Lecture : parmi les jeunes de 17 ans qui étaient financièrement dépendants de l'ASE, sans économie ni soutien extérieur (orange), 14 % sont sortis avant l'âge de 18,5 ans ; 38 % avant l'âge de 19,5 ans et 76 % avant le 21^e anniversaire. À l'inverse les jeunes qui étaient dans une forme d'apprentissage de leur gestion financière dès 17 ans et connaissaient quelqu'un pour les dépanner sont plus fréquemment sortis tôt : 38 % avant l'âge de 18,5 ans.

Cette première partie qui mobilise les résultats du rapport sur l'accès à l'indépendance financière des jeunes placés (Frechon *et al.*, 2016), rappelle à quel point leurs ressources sont fortement tributaires de la sphère sociale en droit spécifique. En d'autres termes, les jeunes placés ont l'hébergement compris,

les différentes dépenses prises en charge par l'allocation jeune majeur ou – pour les mineurs – l'argent de poche. Durant le temps de cette prise en charge, ils vont progressivement – et pour certains seulement – bénéficier de revenu de la sphère du travail, mais l'objectif de la prolongation jeune majeur est avant tout d'obtenir un premier niveau de formation qui doit leur permettre une insertion rapide sur le marché du travail. En définitive, les jeunes ayant quelques soutiens hors de l'ASE sortiront plus rapidement que les jeunes dont la sphère de réciprocité est difficilement mobilisable. Cette période de la vie (17-20 ans) observée lors de la première vague d'enquête est une tranche d'âge où en France la quasi-totalité des jeunes dépendent encore de leurs parents. L'ASE tient donc ici le rôle de suppléant familial. Qu'en est-il au moment du passage à la majorité et dans les années qui suivent, alors que le recours aux aides de droit commun est quasi inexistant en France à cette période de la vie ?

II. Ressources matérielles des jeunes au regard de leur âge et de leur situation résidentielle

L'analyse des ressources matérielles – ou aides en nature – des jeunes, lors des premières étapes du passage vers l'âge adulte, ne peut se restreindre aux ressources financières perçues, tant les aides matérielles qu'ils reçoivent de leurs parents ou d'autres personnes pouvant « jouer » le rôle de parents ou encore de l'institution de la protection de l'enfance pour les jeunes placés, contribuent à répondre à leurs besoins au quotidien en réduisant la part des dépenses qu'ils supportent (pour le logement, l'alimentation, les soins, les études, les loisirs) [Le Pape *et al.*, 2018]. Jusqu'à 25 ans, dans un système politique « familialiste » de distribution des ressources, la cohabitation en totalité ou en partie du temps avec les parents est la première source matérielle qui bénéficie aux jeunes dont les sources de revenus sont réduites pendant la période des études ou lors des premiers pas sur le marché du travail. La mobilisation des parents autour des études est forte dans tous les milieux sociaux même si l'aide se réalise à hauteur de leurs moyens (Pinto *et al.*, 2019). Pour les milieux populaires, la cohabitation au domicile des parents est une façon de réduire les coûts le temps de la poursuite des études même si celle-ci peut aussi être vécue comme une contrainte pour les jeunes en quête d'autonomie. La semi-cohabitation, caractérisée par un logement proche des études en semaine, est plus fréquente dans les milieux plus aisés au regard du coût de logement associé (Castell *et al.*, 2016c).

En complément des ressources financières perçues, les jeunes placés disposent de ressources matérielles liées à la poursuite de leur prise en charge. Alors que les relations avec leurs parents sont fragilisées, quel relais résidentiel – signe de ressources matérielles – trouvent-ils à la sortie de l'Aide sociale à l'enfance ? Qui sont ceux qui retournent chez leurs parents et combien sont-ils ? Une fois sortis, de quelles ressources financières disposent-ils alors en comparaison avec les jeunes issus des milieux populaires cohabitants ? Et, quelles ressources ont ceux qui ne retournent pas chez leurs parents en comparaison des non-cohabitants issus des mêmes milieux sociaux ?

Dans cette seconde partie, nous allons nous intéresser aux ressources financières des jeunes ELAP au regard de leur situation résidentielle et de celles des jeunes en population générale. Selon la situation de logement ou de cohabitation, sont-ils plus ou moins nombreux à bénéficier d'un soutien de leur famille, de leur entourage, autrement dit de la sphère de réciprocité ? Quelle proportion bénéficie de revenus issus de la sphère sociale ou institutionnelle ? Pour quelle proportion, la situation de logement repose-t-elle sur des revenus du travail ?

Pour mener cette analyse, nous utiliserons les résultats de la seconde vague de l'enquête ELAP qui a réinterrogé au bout de dix-huit mois, en 2015, deux profils de jeunes :

- Ceux placés et âgés de 17 ans en vague 1 et dont une partie est encore placée à 18-19 ans et une autre est sortie de prise en charge au moment du passage à la majorité ou à la suite d'une prolongation jeune majeur assez réduite (ils sont sortis au plus tard à 19,5 ans).
- Ceux qui ont connu une prise en charge jeune majeur plus longue (jusqu'à 19,5 ans minimum et pour certains jusqu'au 21^e anniversaire) et qui sont âgés de 21-22 ans en vague 2, ils sont alors tous sortis de prise en charge.

La situation matérielle et résidentielle des jeunes ELAP âgés de 18-19 ou 21-22 ans sera comparée avec celle des jeunes en population générale aux mêmes âges et avec celles des jeunes issus des milieux populaires à partir des résultats de l'enquête ENRJ réalisée en 2014.

Des ressources matérielles largement dépendantes de la cohabitation avec les parents pour les jeunes en population générale

Selon l'enquête ENRJ, entre 18 et 24 ans, le montant moyen des ressources propres des jeunes augmente progressivement avec l'âge : 430 € par mois à 18 ans ; 640 € à 20 ans ; 870 € à 22 ans et 1 120 € à 24 ans en moyenne (Portela, Raynaud, 2019). La composition des ressources monétaires évolue au fil des âges autour de trois sphères de revenus : le travail, les aides publiques et les transferts privés : « une valse à trois temps où les aides parentales prennent progressivement moins d'importance, tandis que le travail apporte des montants plus élevés, et où le type d'aides publiques perçues marque l'autonomisation de jeunes qui vivent de plus en plus souvent dans un logement autre que le domicile parental. » (Portela, Raynaud, 2019).

À 18-24 ans, 70 % des jeunes sont aidés financièrement par leurs parents avec des variations selon le milieu social, le niveau de cohabitation dans le logement parental et la situation vis-à-vis des études ou du travail (Portela, Raynaud, 2019 ; Castell *et al.*, 2016a). Les ressources des jeunes ne se limitent pas aux aides financières déclarées dans l'enquête et provenant des parents ou d'autres personnes de la sphère privée. Outre le fait que l'argent apporté est difficilement mesurable dans un questionnaire, il ne rend pas compte du sens de l'aide ni des autres aides apportées en nature (Le Pape *et al.*, 2018). La première aide en nature est la cohabitation avec les parents, tout le temps ou en partie. À 18 ans, 5 % seulement des jeunes en population générale ont complètement quitté le domicile parental, cette proportion atteint 40 % pour les hommes et 54 % pour les femmes à 24 ans (Castell *et al.*, 2016c). Alors que les ressources mensuelles sont d'environ 400 € pour les cohabitants et de 800 € pour les semi-cohabitants et les non-cohabitants âgés de 18-24 ans, seuls 10 % des cohabitants ressentent de fortes privations contre 16 % des semi-cohabitants et 25 % des jeunes en études et non cohabitants (Castell *et al.*, 2016c).

Lorsqu'ils vivent dans le logement parental, les jeunes adultes bénéficient de la mutualisation des biens et équipements mis à leur disposition (logement, équipements du logement, alimentation, etc.) complétée par une aide financière des parents réduite à hauteur des ressources en nature perçue du fait de la cohabitation (Castell *et al.*, 2016a et 2016b). **Les non-cohabitants** ne bénéficient pas de cette mutualisation, l'aide des parents se traduit par une aide financière pour le paiement du loyer, l'achat de biens d'équipement, la prise en charge de frais liés au logement ou d'économies induites par la participation des parents aux dépenses d'alimentation. Les non-cohabitants ont alors des ressources financières nettement plus élevées que les cohabitants (Castell *et al.*, 2016b). Ainsi, une plus grande part de l'apport de la sphère de réciprocité n'est pas mesurable dans le compte des ressources financières des jeunes cohabitant avec leurs parents. La situation de cohabitation a aussi un effet sur la composition des ressources financières issues de la sphère institutionnelle : 70 % des non-cohabitants perçoivent des revenus sociaux qui se composent pour les deux tiers de l'allocation logement alors que les jeunes cohabitants sont seulement 34 % à percevoir des revenus de la sphère institutionnelle, principalement constitués des bourses et des allocations chômage.

Le niveau et la composition des ressources financières des jeunes, mais aussi leur satisfaction concernant leurs conditions de vie sont donc liés à leur situation de cohabitation et, dans l'autre sens, le fait de vivre une partie du temps ou en totalité au domicile des parents est également une résultante de la situation du jeune vis-à-vis des études ou de l'emploi (en études avec ou sans travail, en insertion vers l'emploi, ni en emploi, ni en formation, etc.).

Malgré des revenus relativement modestes, les **étudiants** âgés de 18 à 24 ans sont les plus satisfaits de leurs conditions de vie lorsqu'ils résident exclusivement chez leurs parents ou également dans un autre logement proche des lieux d'études. La semi-cohabitation est néanmoins le privilège des étudiants issus de milieux aisés. Les **jeunes dont les parents sont employés ou ouvriers** sont davantage cohabitants du fait du coût du logement en ville. Les non-cohabitants, autant issus de milieux populaires que les cohabitants, souffrent davantage de privations et un quart font face à des difficultés financières.

En comparaison, les **jeunes hors études** sont davantage issus de milieux modestes : 52 % ont un père ouvrier ou employé alors qu'ils ne sont que 36 % parmi les jeunes en formation. Ils ont quitté plus tôt le système éducatif et sont moins diplômés (42 % ont un diplôme inférieur au baccalauréat).

90 % des ressources des **jeunes en emploi** sont issues du travail. Leurs revenus mensuels varient entre 1 300 € pour les cohabitants à 1500 € pour les non-cohabitants, et pourtant 18 % des non-cohabitants ressentent six formes de privation et plus ; ceux qui vivent en partie ou tout le temps chez leurs parents sont 8 % à être dans cette situation.

Les plus précaires sont les **jeunes au chômage ou inactifs** qui perçoivent moins de 300 € lorsqu'ils sont cohabitants et environ 700 € lorsqu'ils sont semi- ou non cohabitants. 47 % d'entre eux ont des conditions matérielles difficiles : 43 % font face à des difficultés financières (« n'y arrive pas sans faire des dettes » ou « y arrive difficilement ») et un quart déclare plus de six formes de privation. Parmi les décohabitants, ce chiffre monte à 41 %, néanmoins, six sur dix estiment que leurs parents pourraient les héberger en cas de problème (Castell *et al.*, 2016c).

Qu'en est-il des jeunes placés aux âges où ils quittent massivement l'institution c'est-à-dire entre 18 et 22 ans ?

Est-ce que l'éclatement institutionnel proposé par l'ASE ou par le droit commun leur procure des ressources similaires (en termes de niveau et de ressenti) à celles des jeunes issus des mêmes milieux sociaux. La suppléance familiale assurée par l'ASE leur permet-elle d'accéder à une situation financière légèrement plus favorable et dans quelle mesure, celle-ci pallie-t-elle les défauts de solidarité familiale liée à des ruptures de liens durant l'enfance ?

Nous avons vu à quel point la cohabitation avec les parents procure aux jeunes en population générale un ensemble de ressources non mesurables. À la majorité, quelles sont les situations de cohabitations possibles pour les jeunes sortis de placement ? Quel est leur niveau de ressources financières et leur ressenti selon, à la fois, la durée de prise en charge au-delà de 18 ans, le fait de retourner chez leurs parents à la sortie, ou bien encore le fait de cohabiter avec un(e) petit(e) ami(e) ou conjoint(e) ? Quelles sont les ressources financières de ceux qui à la sortie ne sont dans aucune de ces situations de cohabitation et dont les ressources se limitent davantage aux ressources financières perçues ?

Dans la sous-partie suivante, après avoir comparé globalement les ressources financières des jeunes ELAP en comparaison avec celles des milieux populaires, mais aussi de l'ensemble des jeunes en général, nous préciserons les ressources des jeunes ELAP selon ces différentes situations de

cohabitation, en précisant à chaque fois ce qu'ils nous disent des liens maintenus avec leur famille d'origine, leur âge à la sortie de prise en charge et leur part dans l'ensemble des jeunes encore placés à la veille de la majorité. Nous interrogerons le passage entre droit spécifique et droit commun à travers les situations de cohabitation, à deux étapes de la sortie de prise en charge : les jeunes âgés de 18-19 ans dont une partie poursuivent en CJM et dont une autre a quitté l'ASE à l'arrivée de la majorité ou avant 19,5 ans ; les jeunes âgés de 21-22 ans qui ont la spécificité d'avoir connu une prise en charge au-delà de 19,5 ans et pour certains jusqu'au 21^e anniversaire. La troisième partie sera consacrée aux différentes compositions des ressources au regard de la situation d'activité des jeunes (en formation, en apprentissage, en emploi ou ni en emploi ni en formation).

Ressources des jeunes ELAP selon la situation résidentielle

Globalement, les ressources financières perçues par les jeunes ELAP entre 18 et 22 ans sont équivalentes à celles perçues par les jeunes en population générale – autour de 500 € touchés le mois précédant l'enquête pour ceux âgés de 18-19 ans et 857 € en moyenne à 21-22 ans après une prise en charge plus longue³¹ –, et un peu supérieures à celles des jeunes issus des milieux populaires (respectivement 486 et 787 € en moyenne), voir **figure 12 et annexe B**. La proportion ayant des revenus dans les tranches inférieures est proche des jeunes issus des milieux populaires : un tiers a touché moins de 250 € à 18-19 ans et 16 % à 21-22 ans. Ils sont néanmoins plus nombreux à avoir touché moins de 100 € : 18 % des jeunes ELAP de 18-19 ans vs 11 % des jeunes du même âge issus des milieux populaires. Lorsqu'on les interroge sur le ressenti par rapport à leur situation financière, les écarts se creusent entre les deux populations : parmi les jeunes ELAP, deux sur dix disent qu'ils « n'y arrivent pas » contre moins d'un sur dix pour les jeunes issus des milieux populaires qui ont répondu à la même question dans l'enquête ENRJ.

Nous avons vu à quel point, selon ENRJ, la situation de cohabitation avec les parents améliore, par l'apport d'aide matérielle et par la réduction des charges, à ressources financières égales, les conditions de vie des jeunes. Il convient donc d'en tenir compte pour l'analyse de la situation financière des jeunes en fin de parcours de placement.

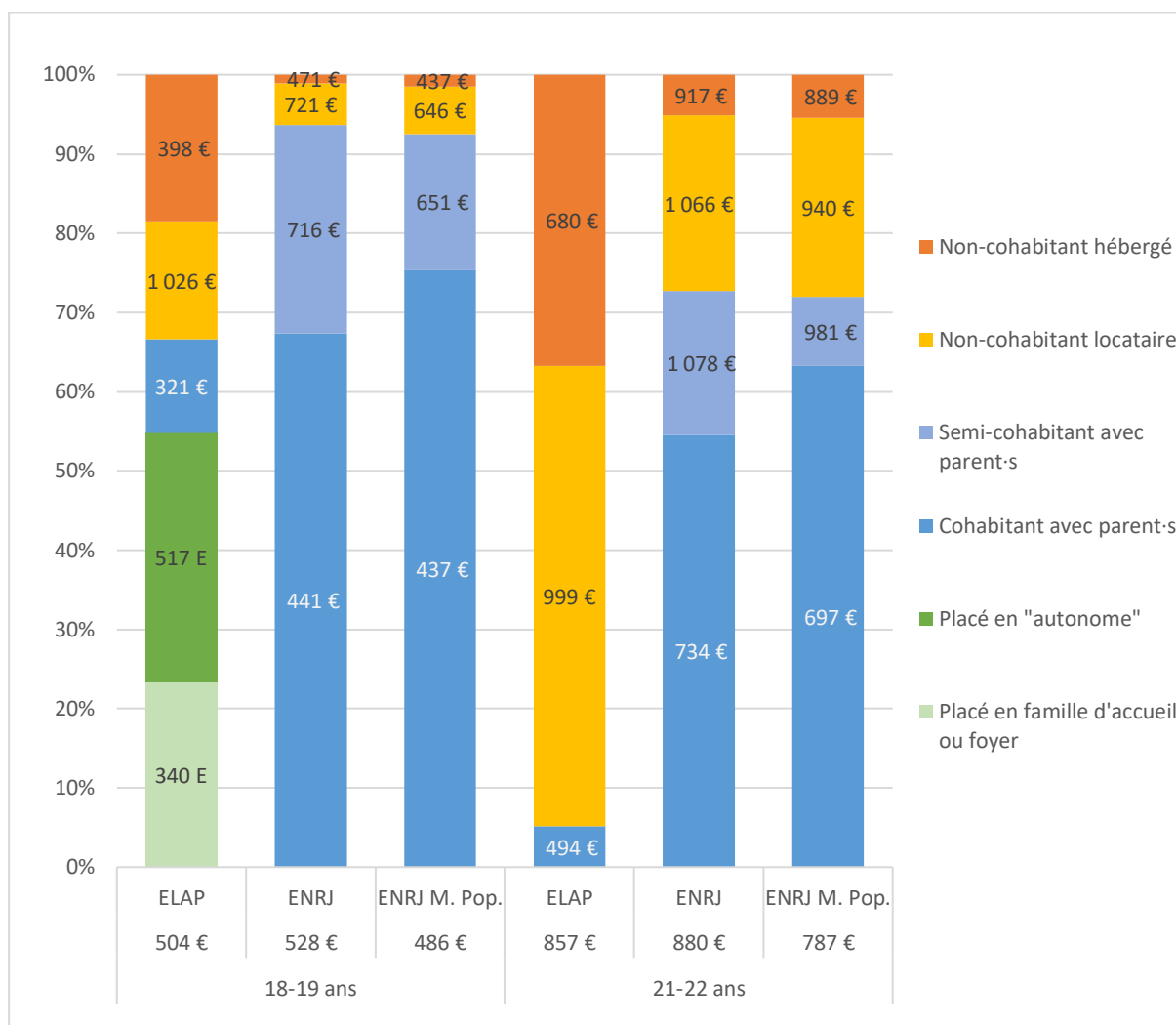
La **figure 12** tient compte à la fois de l'âge et de la situation résidentielle des jeunes pour préciser le montant moyen des ressources perçues le mois précédant l'enquête. Entre 18 et 19 ans, la comparaison avec les jeunes en population générale doit tenir compte du fait que 55 % des jeunes sont encore placés (en vert sur la figure 12). Ces situations résidentielles viennent à la fois suppléer la situation de cohabitation ou de semi-cohabitation connue par les jeunes en population générale, mais peuvent – au moins dans un premier temps – être difficilement comparables terme à terme. Pour cette raison nous avons choisi de bien les distinguer. À situation de logement similaire, l'argent touché le mois précédant par les jeunes ELAP est systématiquement inférieur au revenu moyen des autres jeunes aux mêmes âges, à une exception près : les jeunes ELAP non cohabitants locataires ont eu des ressources plus importantes que les jeunes en population générale à 18-19 ans ou que ceux issus des milieux populaires à 21-22 ans, respectivement 1 026 € *versus* 721 € et 999 € *versus* 940 €.

³¹ Les jeunes ELAP enquêtés en vague 2 à 21-22 ans sont sortis de prise en charge entre 19,5 ans et 21 ans.

À 18-22 ans, 62 % des jeunes en population générale et davantage parmi ceux issus de milieux populaires vivent chez leurs parents. À ces âges, les jeunes ELAP vont progressivement tous quitter l'Aide sociale à l'enfance qui les a hébergés plus ou moins longtemps au cours de leur enfance et adolescence, et les ruptures de liens les amènent à devoir se débrouiller sans cette ressource. La situation financière des jeunes en population générale dépend quant à elle d'abord de leur situation de cohabitation avec les parents. Dans cette partie, nous allons observer l'évolution des ressources des jeunes ELAP au regard de leur situation résidentielle aux âges où le placement se termine. Parmi ceux qui avaient 17 ans en première vague d'enquête, seuls 74 % sont encore pris en charge au lendemain de leur 18^e anniversaire, ensuite environ 20 % quittent l'ASE à chaque âge et seulement 20 % poursuivent la protection jusqu'au 21^e anniversaire (**figure 13**). Il est important de rappeler que cette étude a été réalisée auprès de départements qui, à cette époque, avaient une politique relativement favorable pour la mise en place de contrats jeunes majeurs. Cette proportion ne reflète pas les constats faits sur le plan national dont le taux en « accueil provisoire jeune majeur » des 18 ans avoisinerait plutôt les 57 %³². Dans l'ensemble, seuls 9 % sont retournés vivre chez leur-s parent-s juste après leur sortie, mais avec des variations selon le profil de jeunes.

³² 7 % des départements prennent en charge moins de 20 % des jeunes l'année de leur sortie, 18 % des départements prennent en charge moins de 40 % d'entre eux, 31 % des départements prennent en charge entre 40 et 59 %, quand 44 % des départements poursuivent l'accompagnement en APJM pour plus de 60 % des jeunes atteignant l'âge de la majorité. Calcul réalisé sur 60 départements en 2017 – Asdo études, 2020, p. 14.

FIGURE 12. SITUATION RESIDENTIELLE ET RESSOURCES FINANCIERES MENSUELLES PAR GROUPE D'AGE SELON L'ETUDE ELAP ET L'ENQUETE ENRJ

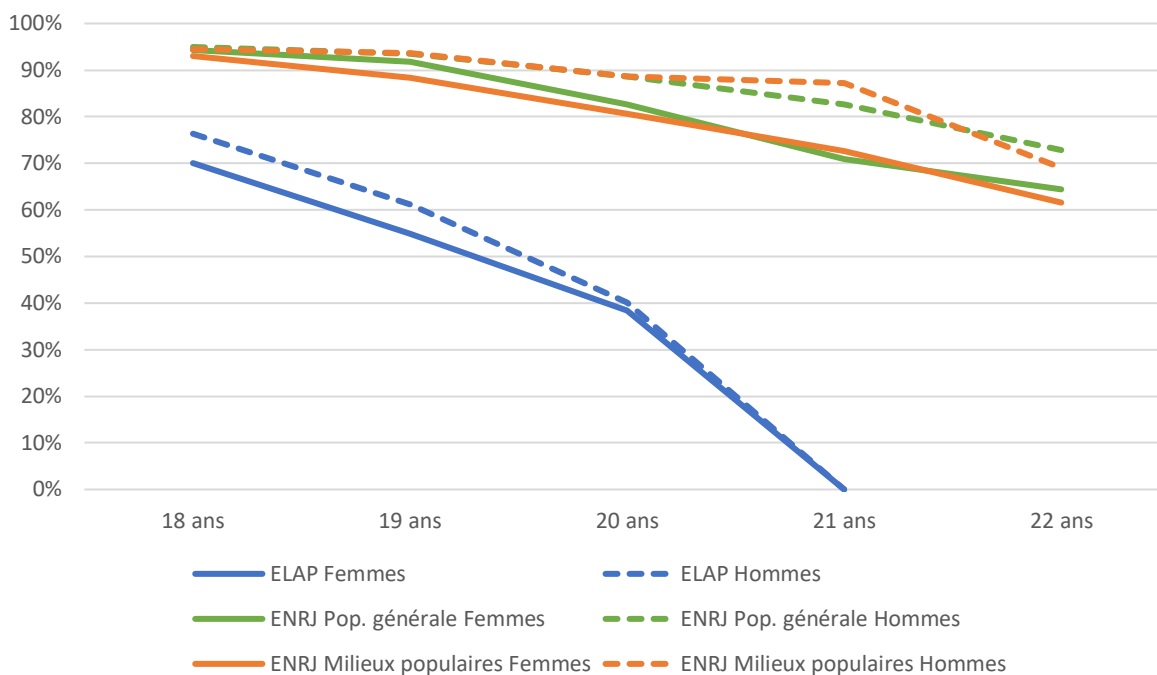


Note : ENRJ M. Pop - Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier »).

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (n=756) ; ENRJ DREES INSEE 2014.

Lecture : parmi les jeunes ELAP âgés de 18-19 ans en V2, 23 % étaient encore placés en famille d'accueil ou en foyer. Ils avaient perçu le mois précédant l'enquête en moyenne 340 €. Comparativement, 75 % des jeunes du même âge issus des milieux populaires vivaient chez leurs parents et percevaient en moyenne 437 €.

FIGURE 13. ÂGE A LA SORTIE DE PRISE EN CHARGE POUR LES JEUNES ELAP OU A LA DECOHABITATION POUR LES JEUNES EN POPULATION GENERALE



Source - Champ : ELAP suivi passif 2013-2018 ; jeunes âgés de 17 ans révolus au démarrage de l'étude longitudinale (n=1852 jeunes échantillonnés) ; ENRJ DREES INSEE 2014- jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier »).

Note : pour les jeunes ELAP, % encore protégé après chaque âge anniversaire pour 100 jeunes ELAP placés à 17 ans et pour les jeunes ENRJ, % cohabitant ou semi-cohabitant à chaque âge révolu.

Lecture : Selon le suivi passif associé à l'enquête ELAP, pour 100 femmes placées à 17 ans, 70 % le sont encore lors du 18^e anniversaire, 55 % lors du 19^e anniversaire, 38 % lors du 20^e anniversaire et toutes sont sorties de prise en charge au lendemain du 21^e anniversaire. Selon l'enquête ENRJ, à 18 ans révolus, 93 % des femmes issues des milieux populaires cohabitent ou « semi-cohabitent » avec leurs parents, elles sont 88 % à être dans cette situation à 19 ans, 81 % à 20 ans et 73 % à 21 ans révolus.

Plus de la moitié des jeunes sont encore placés à 18-19 ans

À 18-19 ans, 67 % des jeunes en population générale et 75 % des jeunes issus des milieux populaires vivent chez leurs parents, moins d'un sur dix est non-cohabitant et locataire, et très rares sont les non-cohabitants hébergés par d'autres personnes que leurs parents (**figure 13 et annexe B, tableau 2**). L'hébergement parental parfois contraint représente, néanmoins, un soutien fort des familles populaires dans l'entrée dans la vie adulte. À ces âges, la suppléance familiale pour les jeunes placés est encore nécessaire et notamment par la prise en charge tout ou partie de l'hébergement puisque 55 % de la cohorte des jeunes de 17 ans en V1 était toujours placée en V2 : 23 % en famille d'accueil ou en foyer de l'ASE, 31 % « apprennent à vivre seuls » dans des hébergements dits « autonomes » (Frechon, Marquet, 2016) en studios ou appartements gérés par des associations de protection de l'enfance ou dans le cadre d'une prise en charge avec hébergement de l'ASE (**figure 13**). À cela s'ajoutent 5 % de jeunes sortis, mais toujours accompagnés par l'ASE et parfois percevant une allocation financière (**voir encadré 3**). Les ressources financières perçues dans le placement, 340 € en famille d'accueil ou en foyer, 517 € pour les jeunes placés dans des studios ou appartements sont inférieures à celles perçues par les jeunes issus de milieux populaires hébergés par leurs parents cohabitants ou semi-cohabitants (**figure 12**). Leurs ressources sont huit à neuf fois sur dix issues de la sphère institutionnelle et seulement moins d'un sur

dix a perçu de l'argent le mois précédant l'enquête et venant de la sphère de réciprocité, que ce soit de leurs parents ou d'autres personnes de leur entourage (**annexe B, tableau 2**). Une situation tout à fait inverse à celle des jeunes issus des milieux populaires hébergés par leurs parents, qui, outre l'aide matérielle inhérente à leur vie en famille tout ou partie du temps, sont 46 % à percevoir de l'argent de leurs parents lorsqu'ils sont cohabitants et 65 % lorsqu'ils sont semi-cohabitants.

Un jeune sur dix vit chez ses parents à la sortie du placement à 18-19 ans

Les jeunes sortis de placement précocement (à la majorité ou juste après) ont davantage maintenu des liens avec leur famille ou ont un petit-e ami-e et/ou un enfant. Ils sont plus souvent nés en France, et ont des parcours de placement davantage jalonnés de ruptures avec des orientations de placement perçues comme imposées par l'institution. Ils ont moins fréquemment compris les raisons de leur placement (Frechon, Marquet, 2018) et adhèrent moins aux attentes et objectifs de l'institution (Dietrich-Ragon, Frechon, 2022). À 18-19 ans, les formes d'hébergements se partagent selon les possibilités de soutien dont les jeunes disposent dans leur entourage au moment de la sortie : un jeune sur dix vit avec son ou ses parents, deux sur dix sont hébergés par une autre personne ou à titre gratuit dans une association, et 15 % sont locataires (**figure 12**). L'hébergement à la sortie vient ainsi combler les « trous » de la prise en charge institutionnelle dans l'attente d'un autre dispositif de logement (Dietrich-Ragon, 2020).

Les ressources financières des jeunes ELAP retournés vivre chez leurs parents sont des plus faibles, 321 €, en comparaison avec celles des jeunes connaissant d'autres formes d'hébergement et de ceux issus des mêmes milieux sociaux. La moitié a touché moins de 100 € le mois précédant et un tiers d'entre eux disent « ne pas y arriver » (**annexe B, tableau 1**). À l'opposé des jeunes encore placés à 18-19 ans, ils sont sept sur dix à n'avoir perçu aucune aide provenant des revenus sociaux. Comme les jeunes issus des milieux populaires cohabitants, quatre sur dix ont perçu de l'argent venant de leurs parents et un quart des revenus du travail.

Encadré 3. Des mesures jeunes majeurs pour une sortie accompagnée

Le terme « placement » ne plaît pas aux professionnels de la protection de l'enfance qui lui préfèrent le terme d'accueil. Pour autant, si la communauté scientifique s'accorde à utiliser le terme de placement c'est parce qu'il est le plus fréquemment utilisé par les jeunes eux-mêmes. Au moment du passage à la majorité, chaque département utilise des acronymes différents pour nommer les prolongations d'aides aux jeunes majeurs. CJM « contrat jeune majeur », APJM « accueil provisoire jeune majeur », AFJM « allocation financière jeune majeur », AEDJM « aide éducative à domicile jeune majeur ». Certains départements modifient parfois les appellations sans pour autant changer la forme de la prise en charge (Laubressac *et al.*, 2020). Nous nommerons « jeunes majeurs placés » les jeunes qui sont encore pris en charge et dont l'hébergement est payé en totalité soit directement par l'ASE – le jeune n'a pas d'argent à verser lui-même à son lieu d'accueil – soit indirectement par l'ASE – le jeune reçoit une allocation jeune majeur qui lui sert à payer son lieu d'accueil. C'est une pratique qui existe notamment dans le département du Nord et plus rarement dans le Pas-de-Calais. En 2015, parmi les « jeunes majeurs placés », 85 % ne payaient pas leur logement ; 15 % le payaient après avoir perçu l'argent de l'ASE. Dans ce cas, il est assez fréquent que les jeunes multiplient les sources de revenus, notamment grâce à l'argent versé pour un apprentissage, une bourse d'études ou bien – dans le cas de jeunes mères – d'allocations familiales. Les jeunes majeurs placés représentent 55 % des 18-19 ans en vague 2.

D'autres formes d'accompagnement existent à la sortie physique du lieu de placement. Ils ne représentent que 5 % des jeunes de 18-19 ans en V2 et leur situation est très diversifiée.

Il s'agit parfois de soutenir les membres de la famille – le plus souvent un frère ou une sœur – qui hébergent le jeune à sa sortie. Généralement ce soutien financier sous la forme d'une allocation jeune majeur permet de contribuer aux dépenses de l'hébergement. C'est le cas de Gaëlle, sans diplôme et en recherche d'emploi qui perçoit une allocation jeune majeur de 652 €. En attente d'une place dans un foyer jeune travailleur, elle est hébergée chez sa grande sœur et contribue ainsi aux dépenses d'entretien et de nourriture. Elle est suivie par sa référente ASE dans ses démarches administratives et sa recherche d'emploi

et par la mission locale pour le logement. Il s'agit ici d'un glissement de la solidarité de droit spécifique en droit commun. La famille est là pour combler les « trous » de la prise en charge institutionnelle dans l'attente d'un autre dispositif de logement (Dietrich-Ragon, 2020).

L'allocation jeune majeur peut venir en complément d'autres sources de revenus pour permettre au jeune de subvenir à ses besoins avec un suivi éducatif très allégé. Elle a la particularité d'être versée régulièrement, ce qui est moins le cas de certaines bourses d'études ou des revenus tirés des premières expériences sur le marché du travail. Ainsi, Jessica poursuit une formation de moniteur éducateur dans le cadre de laquelle elle perçoit une bourse trimestrielle. Elle est locataire et vit en couple, elle perçoit aussi une APL (aide personnalisée au logement). L'allocation financière d'un montant de 350 € vient compléter ses ressources et lui permet une certaine autonomie vis-à-vis de son petit ami. Elle garde un filet de sécurité dans la mesure où elle peut faire appel à sa référente ASE lorsqu'elle en ressent le besoin. Celle-ci l'aide principalement dans ses démarches administratives.

Rifah est en contrat d'apprentissage en bac pro paysagiste, et locataire en FJT. Il perçoit 700 € de salaire et 300 € d'allocation de l'ASE. L'APL de 256 € est directement versée au FJT. Il subvient à l'ensemble de ses dépenses, mais a dû faire un prêt pour acheter son matériel pour son travail. L'accompagnement éducatif (besoin d'aide pour les papiers et la mise en place de son apprentissage) est assuré uniquement par l'éducateur du FJT. Il ne voit son référent ASE qu'une fois par an.

Certaines situations restent encore un peu floues lors de ces transitions. Certains sont en fin de contrat jeune majeur et attendent un renouvellement, d'autres ne savent pas vraiment comment se positionner dans la mesure où ils gardent des liens avec les professionnels de l'ASE sans en connaître vraiment le statut. C'est le cas de Michael qui a longtemps vécu en famille d'accueil. À sa majorité, il est parti en chambre étudiante qu'il paie avec sa bourse de 554 € par mois. Il perçoit par ailleurs 80 € d'allocation jeune majeur et retourne chaque week-end chez sa famille d'accueil. En revanche, il ne sait pas si celle-ci est rémunérée pour cet accueil de WE.

Ces dernières situations restent très rares et la plupart des mesures pour les jeunes majeurs répondent en premier lieu au besoin de l'hébergement.

Locataires à la sortie de placement : 15 % des 18-19 ans et 58 % des 21-22 ans

Aussi jusqu'au 21^e anniversaire, le CJM reste le meilleur rempart pour bénéficier d'une solution résidentielle, car les solutions d'hébergement par des tiers restent souvent précaires et non choisies (Dietrich-Ragon, 2020). Les jeunes ELAP sortis de prise en charge après une prolongation plus ou moins longue en contrat jeune majeur³³ sont en majorité indépendants au niveau résidentiel : 58 % sont locataires alors qu'à ces âges sept jeunes en population générale sur dix cohabitent ou semi cohabitent avec leurs parents et deux sur dix sont non-cohabitants et locataires, quel que soit le milieu social³⁴.

Alors que les jeunes en population générale expérimentent fréquemment le statut de locataire le temps des études dans une situation de semi-cohabitation avec leurs parents³⁵, les jeunes ELAP sont très isolés pour faire face à leur loyer et autres dépenses liées à leur indépendance résidentielle : le mois précédant l'enquête, 87 à 95 % n'ont perçu aucune ressource de la sphère de réciprocité. Pour faire face à cette situation, les deux tiers perçoivent des ressources de la sphère institutionnelle, un niveau proche de celui des jeunes non cohabitants et locataires en population générale, mais surtout ils sont six à sept sur dix à avoir perçu des revenus issus du travail alors que c'est deux fois moins le cas en population générale à 18-19 ans. Avec des revenus aux alentours de 1 000 €, plus élevés que ceux des jeunes non cohabitants locataires à 18-19 ans, ils sont un peu plus nombreux que ces derniers à dire qu'ils n'y arrivent pas : 10 % aux plus jeunes âges et 16 % à 21-22 ans. À 21-22 ans, quatre sur dix sont locataires hors établissement (10 % en logement HLM, 29 % en logement privé), mais aussi deux sur dix dans des structures collectives

³³ Les jeunes ELAP enquêtés en vague 2 à 21-22 ans sont sortis de prise en charge entre 19,5 ans et 21 ans.

³⁴ Dans l'ensemble, trois à quatre jeunes sur dix en population générale et deux à trois jeunes sur dix issus des milieux populaires sont locataires à 18-19 et 21-22 ans.

³⁵ Selon l'âge et le milieu social entre 18 et 22 ans, sept à neuf jeunes semi-cohabitants sur dix sont locataires lorsqu'ils ne vivent pas avec leurs parents

et sociales (FJT, résidence sociale ou étudiante) [figure 14], des solutions de logement très rarement utilisées par les jeunes en population générale non cohabitants.

Hébergés par d'autres personnes que les parents ou dans des associations ou structures d'aide : 20 % des 18-19 ans, 37 % des 21-22 ans

En population générale, 1 à 5 % des jeunes sont non cohabitants et hébergés à titre gratuit par d'autres personnes que leurs parents. Par contre, cette situation concerne 20 % des 18-19 ans et 37 % des 21-22 ans parmi les jeunes ELAP, avec des formes d'hébergement particulièrement diverses (figure 14) : hébergés en association ou par un organisme d'aide (6 à 8 % des jeunes ELAP), par d'autres membres de leur famille, par leur conjoint·e ou sa famille, et aussi davantage pour les jeunes sortis tardivement de l'ASE, hébergés par des personnes en dehors de la famille (18 % des 21-22 ans) dont 8 % dans leur famille d'accueil en dehors de toute mesure de l'ASE ce qui relève d'une « quasi-adoption ».

Leurs ressources financières sont en moyenne inférieures à celles des jeunes issus des mêmes milieux sociaux avec une situation d'hébergement similaire – de 400 à 700 € selon l'âge – une part non négligeable d'entre eux ayant touché moins de 250 € par mois : 50 % des 18-19 ans et 22 % des 21-22 ans.

Un tiers disent « ne pas y arriver ». À 18-19 ans, ils sont moins nombreux que les jeunes issus des milieux populaires à percevoir des ressources de la sphère sociale (hors ressources spécifiques de l'ASE), 42 % *versus* 59 % et 34 % à avoir reçu de l'argent de la sphère de réciprocité, dont seulement 10 % provenant des parents contre 44 % chez les jeunes issus des milieux populaires. À ces âges, un tiers touche des revenus du travail comme les jeunes issus des mêmes milieux sociaux. Pour ceux qui poursuivent plus longtemps en contrat jeune majeur, l'aide de la sphère de réciprocité se réduit encore, mais l'accès aux ressources de la sphère institutionnelle rejoint celles des jeunes issus des milieux populaires.

L'enquête ELAP s'est déroulée dans des départements où les mesures jeunes majeurs étaient plus développées qu'ailleurs et pourtant la majorité des jeunes sont sortis sans que cette décision leur revienne pleinement : moins de 30 % ont pris part à cette décision (pour 18 % la décision venait d'eux-mêmes et pour 11 % elle découlait d'un commun accord). Les jeunes sortis à 18 ans sont les plus nombreux à dire que cette décision leur revient, et à l'inverse, plus les jeunes sortent tardivement, plus ils disent que cette fin de prise en charge n'est pas souhaitée (Frechon *et al.*, 2020a).

Se retrouver à la rue reste une crainte forte chez de nombreux jeunes. Sans filet de sécurité, si le jeune n'a pas d'entourage sur qui compter, le risque est fort de se retrouver sans logement. Le contrat jeune majeur est alors la seule solution institutionnelle adaptée à ces âges pour éviter une précarité résidentielle. Pour autant 8 % des jeunes sortants ont déjà connu un épisode de rue dans l'année qui suit la sortie. Parmi ceux qui ont répondu que c'est l'ASE qui a décidé de leur fin de prise en charge, 18 % ont connu un épisode de rue, soit près d'un jeune sur cinq (Frechon *et al.*, 2020a). Être hébergé à titre gratuit chez des amis, la famille du ou de la petite ami·e, ou dans l'entourage familial élargi sont souvent des solutions d'hébergement précaires et instables, qui, chez les jeunes en particulier, représentent la face cachée d'une certaine forme de sans-domiciliation. Ainsi une équipe américaine définit la sans-domiciliation des jeunes à la fois en tenant compte des sans-abri – les jeunes dans les refuges ou logements de transition –, mais aussi des jeunes en *couchsurfing* c'est-à-dire « logeant chez d'autres personnes alors qu'ils n'ont pas d'arrangement de vie alternatif sûr et stable » (Morton *et al.*, 2018, p. 15).

Synthèse des ressources financières des jeunes ELAP, indépendamment de leur situation de placement de 18 à 22 ans

Pour conclure cette partie, résumons leur situation financière au regard de trois grandes formes de logement, quel que soit leur statut en termes de placement en comparaison avec celle des jeunes issus des milieux populaires (**figure 15**) :

- ceux qui vivent dans des formes de logement proches des cohabitants : ils sont hébergés par leurs parents ou en famille d'accueil ;
- ceux qui vivent dans des logements hors structures collectives ;
- ceux qui vivent en structures collectives.

Avec leurs parents ou au sein d'une famille d'accueil : 28 à 13 % des jeunes ELAP

Au fil des âges, la proportion de jeunes issus des milieux populaires qui cohabitent tout ou partie du temps avec leurs parents passe de 93 % (18-19 ans) à 72 % (21-22 ans). À la sortie de placement, 12 % retournent vivre chez leurs parents à 18-19 ans et seulement 5 % pour ceux ayant connu un contrat jeune majeur long. Si on inclut la cohabitation en famille d'accueil dans le placement ou lorsque celle-ci se prolonge en dépit de la fin de la prise en charge, ces proportions passent de 28 % à 13 % . Dans ces situations, les jeunes ELAP, pour lesquels la semi-cohabitation est négligeable, touchent 100 à 200 € de moins que les jeunes des mêmes milieux sociaux cohabitants (**annexe C**). En complément de l'hébergement, ils sont aussi moins nombreux à percevoir de l'argent de la part de leur-s parent-s en complément de l'hébergement : 18 % *versus* 32 % pour les jeunes des milieux populaires cohabitants et 50 % pour les semi-cohabitants ; si on ajoute l'aide provenant d'autres personnes de la sphère de réciprocité, 26 % sont concernés. Dans l'ensemble, près d'un tiers touche moins de 100€ par mois et 20 % disent ne pas arriver, soit trois fois plus que leurs homologues.

Autres formes de logement : 72 à 87 % des jeunes ELAP

En complément, et de façon inverse aux jeunes des mêmes âges, 72 à 87 % des jeunes ayant été placés ne vivent ni avec leurs parents ni dans un cadre de suppléance familiale entre 18 et 22 ans et, parmi eux, très peu ont perçu de l'argent venant de la sphère de réciprocité : 12 % tous âges confondus.

Vivent dans des structures non collectives

Entre 18 et 22 ans, la moitié des jeunes ELAP vivent « de façon autonome » dans des logements hors de structures collectives comme locataires ou hébergés chez d'autres personnes que leurs parents ou famille d'accueil. Avec 600 € par mois à 18-19 ans et 945€ à 21-22 ans, ils ont des ressources largement supérieures aux jeunes ELAP en milieu parental ou en famille d'accueil et des ressources similaires aux locataires non cohabitants issus des milieux populaires³⁶ et pourtant, comme les précédents, 20 % « n'y arrivent pas ». Seuls 4 % d'entre eux ont perçu de l'argent de la part de leur-s parent-s et 14 % de la sphère de réciprocité dans son ensemble.

Cette forme de logement regroupe trois réalités très différentes en particulier :

- les locataires : deux fois plus nombreux à 18-19 ans en comparaison avec les jeunes issus des milieux populaires non cohabitants (15 versus 6 %), ils ont des revenus supérieurs de 300€ en

³⁶ La location constitue 9 cas sur 10 des situations

moyenne. Malgré une présence parentale beaucoup plus réduite, ils ont un ressenti de leur situation budgétaire équivalent à ces derniers ;

– les jeunes placés en hébergement dits « autonomes » (un tiers des jeunes ELAP de 18-19 ans) qui gèrent un plus grand nombre de dépenses du quotidien (voir partie I), mais perçoivent 150€ de moins que les jeunes issus des milieux populaires semi-autonomes.

– les jeunes hébergés par d'autres personnes que leurs parents : ils ont des ressources inférieures aux jeunes cohabitants issus des milieux populaires – 399 € en moyenne à 18-19 ans et 688 € à 21-22 ans –, alors qu'ils sont respectivement à ces âges 14 % et 29 % à être dans cette forme de logement *versus* seulement 2 % des non-cohabitants issus des mêmes milieux sociaux hébergés par quelqu'un à titre gratuit.

Vivre dans des structures collectives

En milieux populaires, selon ENRJ, l'ensemble des locataires non cohabitants résident en dehors des structures collectives, celles-ci concernant davantage les semi-cohabitants vivant en résidence universitaire la semaine. Très différemment, les jeunes ELAP sont 18 % à 27 % pour les plus âgés à vivre en foyer de la protection, en foyer de jeunes travailleurs, en internat scolaire, résidence étudiante ou au sein d'associations ou d'organismes d'aide ([annexe C](#)). Si le ressenti financier est plus favorable pour ceux placés en foyer à 18-19 ans, à 21-22 ans, un quart des jeunes vivant en structures collectives « n'y arrive pas ». Cette forme de logement rassemble les jeunes les moins fréquemment soutenus par la sphère de réciprocité : moins d'un sur dix.

Ne plus pouvoir compter sur ses parents au moment de l'entrée dans la vie adulte conduit une partie des jeunes à vivre plus rapidement en couple que le reste de la population du même âge.

FIGURE 14. SITUATION RESIDENTIELLE ET RESSOURCES DE LA SPHERE DE RECIPROCITE DES JEUNES ELAP A 18-19 ANS ET A 21-22 ANS

	18-19 ans	21-22 ans
Logé par l'ASE	51 %	
Placement en famille d'accueil	15 %	
Placement de type « collectif »*	8 %	
Placement de type « autonome »*	28 %	
Hébergé par parent·s	12 %	5 %
Locataires	16 %	58 %
Locataire en établissement collectif**	4 %	19 %
Locataire, co-locataire hors établissement collectif	13 %	39 %
Hébergés à titre gratuit hors parent·s	20 %	37 %
Logé par une association ou un autre organisme d'aide	6 %	8 %
Hébergé par famille de naissance	6 %	5 %
Hébergé par conjoint ou famille du conjoint	3 %	4 %
Hébergé par une personne hors famille	5 %	18 %
<i>dont hébergé par famille d'accueil</i>	1 %	8 %
Autre (à droite, à gauche, sous-locataire, à la rue)	1 %	3 %
Ensemble	100 %	100 %
Cohabitation avec parent·s ou en famille d'accueil	28 %	13 %
Ressources de la sphère de réciprocité	18 %	11 %
Au moins un parent	10 %	4 %
Hors parent (famille de naissance, ami, autre)	8 %	8 %
Pas d'argent de la sphère de réciprocité	82 %	89 %

* En foyer, centre maternel, internat scolaire, CADA... ;

** Hébergements dits « autonomes », en FJT, à l'hôtel ;

*** Locataire, co-locataire établissement collectif (FJT, résidence étudiante).

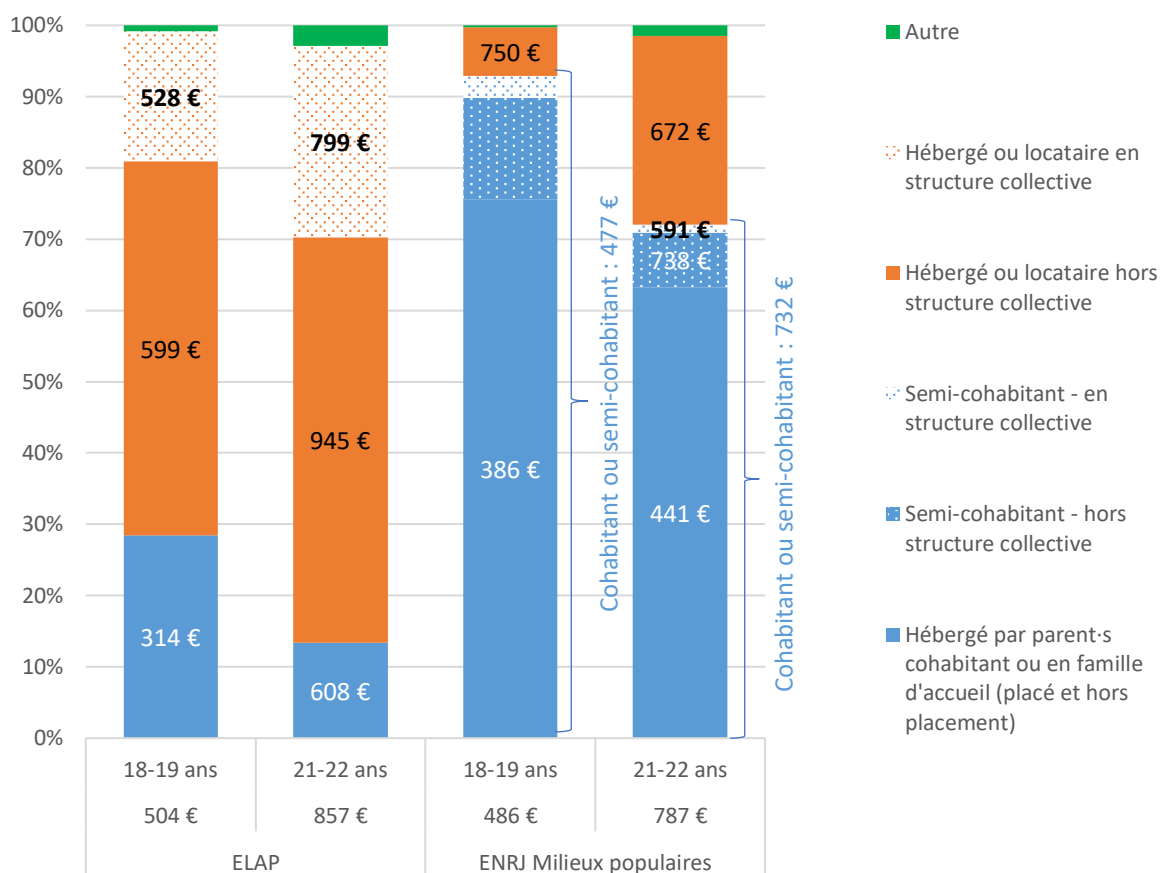
**** A perçu le mois dernier de l'argent provenant de ses parents, de sa famille de naissance, d'ami ou d'autres personnes.

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (n=756).

Lecture : à 18-19 ans, 51 % des jeunes sont placés à l'ASE, 12 % sont hébergés par leur-s parent-s, 16 % sont locataires et 20 % sont hébergés à titre gratuit, mais en dehors du domicile parental. À 21-22 ans, 5 % sont hébergés par leurs parents, 58 % sont locataires et 37 % sont hébergés à titre gratuit en dehors du domicile de leur-s parent-s. Alors qu'à 18-19 ans, 5 % des jeunes ELAP âgés de 18-19 ans sont hébergés à titre gratuit par une personne extérieure à leur famille, à 21-22 ans, ils sont 18 % à être dans cette situation. Les jeunes ELAP enquêtés à 21-22 ans ont connu une prolongation de leur prise en charge jeune majeur, ils sont sortis entre 19,5 et 21 ans. Parmi eux, à 21-22 ans, alors que la prise en charge est terminée, 8 % continuent à vivre dans la famille d'accueil au sein de laquelle ils ont été placés.

28 % des jeunes ayant été placés cohabitent à 18-19 ans avec leur-s parent-s ou sont placés au sein d'une famille d'accueil. À 18-19 ans, les jeunes ELAP sont 18 % à avoir perçu de l'argent de la sphère de réciprocité le mois précédant l'enquête : 10 % de la part d'au moins un de leurs parents, 8 % de la part d'autres membres de leur famille de naissance ou de proches hors famille.

FIGURE 15. SITUATION RESIDENTIELLE ET RESSOURCES FINANCIERES MENSUELLES PAR GROUPE D'AGE SELON L'ETUDE ELAP ET L'ENQUETE ENRJ



Note : ENRJ M. Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier »).

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (n=756) ; ENRJ DREES INSEE 2014.

À 18-19 ans, les jeunes ELAP ont touché en moyenne 504 € le mois précédant la seconde vague d'enquête, aux mêmes âges, les jeunes issus des milieux populaires ont un revenu mensuel moyen de 486 €.

À 18-19 ans, les jeunes ELAP hébergés par leur-s parent-s ou vivant en famille d'accueil ont touché 304 € alors que les jeunes issus des milieux populaires cohabitent avec leur-s parent-s ont touché 437€ et l'ensemble des cohabitants ou semi-cohabitants ont touché 477 €.

Cohabitation conjugale à la sortie et parentalité : un soutien fragile

L'entrée dans la vie adulte par la cohabitation conjugale est une manière de porter les efforts du budget à deux plutôt que seul. En population générale, parmi les 18-24 ans en couple et résidant dans le même logement en 2014, 89 % déclarent être aidés par leur conjoint·e pour faire face aux dépenses du quotidien (Castell *et al.*, 2014). Parmi les jeunes issus des milieux populaires, 7 % des 18-19 ans et 28 % des 21-22 ans ne vivent plus du tout chez leurs parents, ils sont nommés « non-cohabitants de leurs parents » (**figure 16**)³⁷. Parmi eux, un quart des 18-19 ans et la moitié des 21-22 ans vivent en couple (**figure 17**). Les proportions augmentent donc avec l'âge. Parmi les jeunes ELAP, à 18-19 ans, un tiers ne sont ni placés ni cohabitants avec leurs parents, et 95 % sont dans cette situation à 21-22 ans. Par ailleurs, l'obtention ou pas d'un contrat jeune majeur entraîne des distinctions dans l'enchaînement des étapes du passage à l'âge adulte (Ganne *et al.*, 2019). Les jeunes sortant sans CJM ou avec un CJM de courte durée vivent plus fréquemment en couple que l'ensemble des jeunes issus des milieux populaires à 18-19 ans (20 % vs 3 %), mais en proportion équivalente aux jeunes « non cohabitants de leurs parents » (**figure 16**). Pour les filles ayant été placées, les différences sont encore plus marquées : 34 % cohabitent avec leur petite amie ou conjoint·e contre seulement 5 % au sein des milieux populaires féminins dans leur ensemble et 30 % parmi les filles « non cohabitantes de leurs parents ». L'effet de la poursuite en CJM amène les jeunes sortant à partir de 19,5 ans à se rapprocher davantage de l'attitude de l'ensemble des jeunes âgés de 21-22 ans vis-à-vis de la mise en couple. En effet, seuls 15 % des jeunes ayant bénéficié d'un CJM long sont en couple à 21-22 ans, ils sont 17 % parmi les jeunes issus de milieux populaires alors qu'ils sont 51 % parmi les jeunes du même âge ne vivant plus chez leurs parents (respectivement 23 %, 19 % et 53 % parmi les filles). Le CJM les a conduits dans une voie qui privilégie l'insertion professionnelle avant la mise en couple (Ganne *et al.*, 2019).

Se mettre en couple à la sortie de placement est une façon de prendre son indépendance lorsque la voie de sortie par l'insertion professionnelle – privilégiée par l'ASE – semble inaccessible du fait d'un parcours scolaire difficile ou d'une orientation scolaire inadaptée (Demoulin, Frechon, 2023) ou encore d'un accompagnement éducatif qui ne convient plus aux souhaits d'émancipation de certains jeunes (Dietrich-Ragon, Frechon, 2022).

Sur l'ensemble des âges (18-19 ou 21-22 ans), la situation matérielle des jeunes sortis de l'ASE en couple et vivant avec leur partenaire est plus précaire que celle des non-cohabitants en population générale, peu de différences sont observées selon le sexe pour les jeunes ELAP (**figure 18**). Ils ont touché en moyenne 736 € le mois dernier, 17 % moins de 100 €, 22 % moins de 250 €. 19 % d'entre eux disent « ne pas y arriver ». En comparaison, en population générale, les jeunes vivant en couple et ayant décohabité du domicile parental ont touché 988 € et ceux issus des milieux populaires, 877 €. Ils sont environ un sur dix à dire « ne pas y arriver » et avoir touché moins de 250 € par mois. L'origine des ressources des jeunes ELAP dans cette situation est équivalente à celle des non-cohabitants issus des milieux populaires : 17 % ont perçu de l'argent provenant de la sphère de réciprocité (et seulement 3 % de la part de leur mère ou père), 64 % des revenus sociaux issus du droit commun et 43 % des revenus issus du travail.

³⁷ En population générale, tous milieux sociaux confondus, les proportions sont équivalentes.

FIGURE 16. SITUATION DE PLACEMENT ET DE COHABITATION AVEC LE-S PARENT-S A 18-19 ANS ET A 21-22 ANS SELON L'ETUDE ELAP ET SELON L'ENQUETE ENRJ

	ELAP		Ensemble ENRJ			
	18-19	21-22	Milieux populaires		Pop. générale	
			18-19	21-22	18-19	21-22
Placés	55 %	0 %				
Cohabitants ou semi-cohabitants avec leur-s parent-s	12 %	5 %	93 %	72 %	94 %	73 %
Non-cohabitants de leurs parents	33 %	95 %	7 %	28 %	6 %	27 %
<i>Effectifs de répondants</i>	502	254	2363	1425	829	566

Sources - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015. Jeunes âgés de 18-19 ans ou de 21-22 ans révolus (756 répondants).

ENRJ DREES-INSEE 2014. Jeunes âgés de 18-19 ans ou de 21-22 ans révolus (3 788 répondants).

Note : Jeunes issus des milieux populaires : la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé ».

Lecture : à 18-19 ans, en population générale issue des milieux populaires 93 % sont cohabitants ou semi-cohabitant avec leurs parents, en d'autres termes ils vivent chez leurs parents tout ou une partie du temps. Et 7 % ont décohabité. Parmi les jeunes d'ELAP, 55 % sont encore placés et seulement 12 % sont cohabitants ou semi-cohabitants de leurs parents, 33 % sont « non cohabitants de leurs parents ».

FIGURE 17. CONJUGALITE ET PARENTALITE DES JEUNES SORTIS DE PLACEMENT EN COMPARAISON AVEC LES JEUNES DE MEME AGE EN POPULATION GENERALE OU ISSUS DES MILIEUX POPULAIRES ET CEUX NON COHABITANTS AVEC LES PARENTS

		18-19 ans						21-22 ans					
		ELAP		ENRJ Milieu. pop.		ENRJ Pop. générale		ELAP		ENRJ mil. pop.		ENRJ Pop. Générale	
		Ensemble	Sorti de placement*	Ensemble	Non cohabitant**	Ensemble	Non cohabitant**	Ensemble***	Ensemble	Non cohabitant**	Ensemble	Non cohabitant**	
Ensemble	Pas de conjoint-e ou de petit-e ami-e	50 %	46 %	85 %	64 %	82 %	72 %	53 %	68 %	38 %	70 %	48 %	
	En couple sans cohabiter avec	41 %	34 %	12 %	13 %	15 %	10 %	33 %	16 %	11 %	17 %	12 %	
	En couple et cohabite avec	9 %	20 %	3 %	23 %	3 %	18 %	15 %	17 %	51 %	14 %	40 %	
Filles	Pas de conjoint-e ou de petit-e ami-e	35 %	31 %	82 %	63 %	80 %	63 %	52 %	64 %	34 %	65 %	44 %	
	En couple sans cohabiter avec	47 %	35 %	13 %	7 %	16 %	9 %	25 %	16 %	13 %	19 %	13 %	
	En couple et cohabite avec	18 %	34 %	5 %	30 %	4 %	27 %	23 %	19 %	53 %	16 %	43 %	
À un ou des enfants****		5 %	9 %	3 %	9 %	1 %	5 %	11 %	9 %	24 %	5 %	14 %	
Fille qui a un ou plusieurs enfants		11 %	19 %	6 %	15 %	3 %	9 %	18 %	13 %	33 %	8 %	20 %	

* ELAP 18-19 ans sortis de placement : selon l'étude ELAP, les jeunes âgés de 18-19 ans et sortis de prise en charge au moment de l'enquête, ont pu quitter l'ASE sans bénéficier de CJM (ils sont sortis entre 17 et 18 ans) ou alors après un CJM de courte durée (ils sont sortis entre 18 et 19,5 ans).

** Les jeunes « non cohabitants de leurs parents » en population générale (ou issus des milieux populaires) ne vivent plus avec leur parent que ce soit en totalité ou en partie du temps.

***ELAP 21-22 ans Ensemble: Selon l'étude ELAP, les jeunes âgés de 21-22 ans sont tous sortis de prise en charge au moment de l'enquête, ils ont pu quitter l'ASE à l'âge limite des contrats jeunes majeur (lors du 21e anniversaire) ou après un CJM de longue durée (ils sont sortis entre 19,5 et 21 ans).

**** Selon ELAP, « a au moins un enfant » ; selon ENRJ : « a un ou plusieurs enfants à charge ».

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 ; jeunes âgés de 18-19 ou 21-22 en V2 (756 répondants) ; ENRJ DREES INSEE 2014. Jeunes âgés de 18-19 ans ou de 21-22 ans révolus (ENRJ Pop. G. 3 788 répondants) - Jeunes issus des milieux populaires : la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est employé ou ouvrier (ENRJ Mil. Pop. 1395 répondants)

Lecture : parmi les jeunes ELAP, à 18-19 ans, 50 % n'ont pas de conjoint-e ou de petit-e amie à 18-19 ans et 53 % à 21-22 ans, ils sont respectivement 85 % et 68 % à être dans ce cas parmi les jeunes en population générale issus des milieux populaires.

50 % des jeunes ELAP âgés de 18-19 ans ont un-e petit-e amie ou un-e conjoint-e, 41 % ne vivent pas avec lui/elle et 9 % partagent le même logement que lui/elle, aux mêmes âges, 15 % des jeunes issus des milieux populaires ont un petit-e amie et seuls 3 % vivent avec lui/elle.

À 18-19 ans, 18 % des filles ELAP cohabitent avec leur petit-e amie ou leur conjoint-e, elles sont 5 % parmi les filles issues des milieux populaires. Les proportions sont similaires parmi celles qui sont sorties de placement et celles ne cohabitent plus avec leurs parents à ces âges. En effet, 34 % des premières et 36 % de celles issues des milieux populaires non cohabitantes de leurs parents vivent avec leur petit-e amie ou leur conjoint-e à 18-19 ans.

11 % des filles ELAP âgées de 18-19 ans et 19 % de celles sorties de placement à ces âges ont un ou plusieurs enfants, c'est le cas de 15 % des filles issues des milieux populaires non cohabitantes avec leurs parents aux mêmes âges. À 21-22 ans, 18 % des filles ELAP ayant connu un contrat jeune majeur long (sorties de prise en charge entre 19,5 et 21 ans) ont un ou plusieurs enfants, c'est le cas de 33 % des filles issues des milieux populaires non cohabitantes avec leurs parents à ces âges.

FIGURE 18. RESSOURCES DES JEUNES VIVANT EN COUPLE SELON L'ÉTUDE ELAP ET L'ENQUÊTE ENRJ (ÂGES DE 18-19 ANS OU 21-22 ANS)

	ELAP		ENRJ Ensemble		ENRJ M. populaires	
	Ens.	Sortis	Ens.	Non cohab.	Ens.	Non cohab.
Proportion en couple et vit avec son partenaire	17 %	20 %	8 %	36 %	10 %	45 %
Revenu moyen mensuel	734 €	736 €	867 €	988 €	804 €	877 €
N'y arrive pas	18 %	19 %	9 %	11 %	8 %	8 %
A perçu :						
Moins de 100 euros	16 %	17 %	2 %	2 %	3 %	3 %
Moins de 250 euros	22 %	22 %	7 %	8 %	11 %	11 %
A perçu de l'argent de la sphère...						
... de réciprocité	16 %	17 %	26 %	21 %	16 %	11 %
... de parent's	3 %	3 %	20 %	13 %	10 %	5 %
... institutionnelle	65 %	64 %	58 %	62 %	61 %	67 %
... du travail	43 %	43 %	60 %	35 %	57 %	42 %

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 ; jeunes âgés de 18-19 ou 21-22 en V2 (en couple vivant avec leur partenaire : 70 répondants) ; ENRJ DREES INSEE 2014. Jeunes âgés de 18-19 ans ou de 21-22 ans révolus (ENRJ Pop. G. en couple vivant avec leur partenaire : 271 répondants) - Jeunes issus des milieux populaires : la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier » (ENRJ Mil. Pop. en couple vivant avec leur partenaire /131 répondants).

FIGURE 19. JEUNES DE 22 ANS ET MOINS AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS : SEXE ET VIE EN COUPLE SELON L'ÉTUDE ELAP ET SELON L'ENQUÊTE ENRJ

	ELAP	ENRJ	
		Milieux populaires	Population générale
Filles	84 %	84 %	83 %
Garçons	16 %	16 %	17 %
Vit en couple	51 %	41 %	40 %
Ne vit pas en couple	49 %	59 %	60 %

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 ; jeunes âgés de 18-19 ou 21-22 en V2 ayant répondu avoir un ou plus enfants (45 répondants) ; ENRJ DREES INSEE 2014. Jeunes âgés de 18-19 ans ou de 21-22 ans révolus ayant répondu avoir un ou plusieurs enfants

à charge (ENRJ Pop. G. : 93 répondants) - Jeunes issus des milieux populaires : la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier » (ENRJ Mil. pop. : 62 répondants).

Lecture : Les jeunes d'ELAP ayant répondu en seconde vague d'enquête et ayant un ou plusieurs enfants sont pour 84 % des filles, ce qui est la même proportion que les jeunes en population générale (issus ou non des milieux populaires) et ayant des enfants. Parmi elles et eux, 51 % vivent en couple alors qu'elles et ils sont un peu moins en population générale : 41-40 %.

L'effet est le même sur l'entrée en parentalité puisque 9 % des 18-19 ans sortis de l'ASE ont au moins un enfant. Proportion trois fois plus importante que les jeunes issus des milieux populaires, mais similaire aux non-cohabitants de leurs parents des mêmes milieux. En revanche, 11 % des 21-22 ans sortis de l'ASE après un CJM relativement long ont eu un ou des enfants³⁸. Ils se rapprochent ainsi des proportions de jeunes parents du même âge en milieux populaires, mais se distinguent des jeunes non-cohabitants de leurs parents. Ainsi par son effet de filtre à l'entrée du CJM (notamment, car cette mesure privilégie les jeunes ayant un projet de formation), les jeunes ne vont pas suivre les mêmes enchaînements dans les étapes du passage à la vie adulte. Alors que l'entrée précoce en parentalité des filles en milieu populaire permet d'accéder à l'autonomie parentale et modifie ainsi les places dans l'ordre des générations familiales, dans les rapports de sexe, tout en les contraignant à accélérer les autres transitions (Le Pape, 2006 ; Testenoire, 2015) et de surcroît institutionnels, ce mode d'entrée dans la vie adulte est peu valorisé par les services de protection de l'enfance, et entraîne plus rapidement la perte de leurs soutiens institutionnels (Ganne *et al.*, 2019). La situation d'Anne, enceinte de 5 mois (présentée dans l'[encadré 4](#)), met en évidence les mécanismes qui mènent certains jeunes à sortir de l'ASE par la voie conjugale. Souvent peu investis dans les études, ces jeunes refusent d'adhérer aux contraintes d'un suivi éducatif qu'ils et elles trouvent trop fortes. Plus souvent que les autres sans entourage familial, ces jeunes voient dans la mise en couple l'assurance matérielle d'un hébergement et la possibilité de « faire famille ». Seulement l'absence de bagage scolaire les empêche de s'insérer facilement professionnellement et les amène à une dépendance financière vis-à-vis de leur conjoint. Par la suite, la crainte de reproduire le placement avec leurs propres enfants les conduit petit à petit à une forme de repli conjugal et à un éloignement des services sociaux ([encadré 2](#)). Ces entrées en parentalité avant 22 ans restent précoces dans la société française³⁹. Elles sont accompagnées dans la plupart des cas d'une forte monoparentalité. Parmi celles et ceux placés, un jeune parent sur deux ne vit pas en couple (ELAP, âgé de 18-19 ou 21-22 ans), c'est le cas de 60 % des jeunes en population générale aux mêmes âges, y compris parmi les milieux populaires (ENRJ)⁴⁰.

³⁸ Dans les deux études, en population générale comme parmi les jeunes ayant été placés, les filles de moins de 22 ans sont plus fréquemment mère que les garçons. Outre un effet de l'écart d'âge dans le couple, ce résultat peut aussi s'expliquer par le fait que les filles sont potentiellement plus à même de préciser les enfants qu'elles ont eu. Enfin, alors que dans l'enquête ELAP, la formulation de la question porte sur les enfants eus, dans l'enquête ENRJ, elle porte plus spécifiquement sur les enfants à la charge du jeune répondant. En définitive, dans les deux études, sur 10 jeunes de moins de 22 ans répondant avoir un ou plusieurs enfant, on compte 8 filles pour 2 garçons.

³⁹ L'âge moyen des mères à la naissance de leur premier enfant est de 28,5 ans en 2015 (*INSEE Première*, n° 1642, 2017).

⁴⁰ Dans les deux études, sur 10 jeunes de moins de 22 ans répondant avoir un ou plusieurs enfant, on compte plus de 8 filles pour 2 garçons.

Encadré 4. Se mettre en couple pour sortir de l'ASE : le cas d'Anne, 19 ans au premier entretien

Anne est placée à l'ASE depuis l'âge de 9 ans. Elle a connu plusieurs familles d'accueil et foyers. Orpheline de père et en conflit avec sa mère, elle ne peut compter sur sa famille à la sortie de placement. À 18 ans, elle bénéficie d'un CJM en foyer de jeunes travailleurs. Après l'obtention d'un CAP, elle débute un bac « Hygiène, propreté et stérilisation » qu'elle arrête « deux semaines après, c'est par rapport à [s]on copain ». Elle désobéit au règlement du foyer à la fois en faisant venir à plusieurs reprises son petit ami à dormir et en allant dormir chez les parents de son ami. Elle est alors selon ses termes « virée » du foyer ce qui entraîne la rupture de son contrat jeune majeur et de sa scolarité. La mesure de CJM n'aura duré que 6 mois. Anne est alors hébergée par les parents de son petit ami, mais leur relation s'arrête assez rapidement. Ce sont les parents de son ex-ami qui lui conseillent d'appeler le SIAO : « C'est ses parents qui m'ont dit d'appeler le SIAO. Et ses parents en fait, ils m'ont aidée à trouver un foyer et une formation. [...] Ça s'est terminé peu de temps après que je suis arrivée dans le nouveau foyer en fait. Ça s'est fini peut-être une semaine après. » Elle reste trois mois dans ce nouveau FJT où on ne lui propose pas de protection jeune majeur : Anne a « basculé » dans le dispositif d'hébergement destiné aux adultes. Dotée de son seul CAP de « maintenance et hygiène des locaux », elle n'a eu que quelques missions d'intérim comme seule expérience professionnelle. Elle est suivie par la mission locale, débute une garantie jeunes et doit reverser près d'un tiers de son allocation pour contribuer aux frais de son hébergement : « Je payais ma chambre. 135 €, j'avais à donner tous les mois en fait. J'étais plus, j'étais plus à l'ASE ni rien donc forcément... ». Elle sortira du FJT en s'installant chez un second compagnon, qui a, selon ses termes, une situation parfaite : « Quand je l'ai connu, il avait déjà l'appartement, il avait le travail, le permis, la voiture... Situation parfaite ! [Rires.] » La poursuite de la garantie jeunes lui permet dans un premier temps de garder une certaine forme d'indépendance économique. Avec ses 461 € mensuels, elle contribue aux dépenses du ménage : « Comme je vis avec mon copain, je fais les deux semaines de courses comme lui, il paie deux semaines de courses aussi, je paie la moitié des factures avec lui. » Seulement au terme d'une année de garantie jeunes l'ensemble des stages d'Anne ne lui auront pas permis d'obtenir un recrutement pérenne ni une expérience professionnelle liée à sa formation initiale puisque principalement dans le secteur de la vente : « C'est plus des boutiques dans la décoration d'intérieur, ça, j'ai aucun souci. Sinon dans les petits magasins où il y a un peu de tout. ». À la fin de son année de garantie jeunes, la mission locale lui propose de renouveler son accompagnement, ce qu'elle refuse, car elle ne sera plus indemnisée.

Dix-huit mois plus tard, lors du second entretien, Anne vit toujours avec son conjoint. Elle a travaillé pour une société de ménage professionnel de bureau durant 4 mois avant d'être enceinte et d'être en incapacité de travailler : « J'avais des nausées... » Cet emploi par intérim ne lui a pas ouvert les droits aux ASSÉDIC : « Je crois qu'il faut avoir fait 600 heures, un truc comme ça, j'ai 334 heures, c'est vraiment très peu. » Enceinte de 5 mois, elle compte avec son conjoint demander un logement social plus grand. Toutefois sa crainte d'un placement de son enfant l'entraîne vers un évitement des services sociaux qui auraient pu l'aider dans cette démarche : « J'ai des personnes qui me disent : "Fais appel à une assistante sociale, elle va t'aider plus vite à changer de logement, à faire ceci, à faire cela." J'ai eu ma tante avant-hier, elle m'a dit ça aussi, je lui ai dit : "Oui, mais il faut me comprendre quoi... J'ai été placée de 9 ans à 19 ans, donc... qu'au final, qu'elle [l'assistante sociale] soit encore là après la naissance de ma fille, qu'au final que s'il y a quelque chose que je fais pas, ou quoi que ce... enfin, que je fais mal ou quoi que ce soit parce que ben, c'est ma première, donc, je vais encore faire peut-être des erreurs... Et j'ai peur qu'elle voie quelque chose qui lui déplaît et qu'au final je me fasse enlever ma fille et tout ça quoi, donc... j'ai pas envie." » Sans travail, s'éloignant des services sociaux, avec une famille qui ne peut subvenir à ses besoins, sa dépendance à l'égard de son compagnon est de plus en plus grande. Elle explique s'être totalement tournée vers sa belle-famille qui est devenue son unique entourage.

Les formes de logement sont aussi liées à la situation des jeunes vis-à-vis des études ou de l'emploi par l'accès à des résidences étudiantes, à des foyers jeunes travailleurs, mais aussi parce que la poursuite des études est une des conditions du prolongement de la prise en charge sous forme de contrat jeune majeur. Dans la troisième partie, nous précisons les différentes formes de revenus issus de la sphère institutionnelle ou du travail au regard de la situation des jeunes vis-à-vis des études et de l'emploi, en continuant également à prendre en compte leur situation de logement.

III. Ressources financières selon leur situation vis-à-vis des études, de la formation ou de l'emploi

Les ressources financières, matérielles et de logement sont intrinsèquement liées à la situation des jeunes par rapport aux études ou à l'emploi qui procurent différentes formes de revenus issus de la sphère institutionnelle ou du travail. Après avoir précisé le lien entre la prise en charge de l'ASE et l'origine des ressources des jeunes, nous précisons globalement puis dans le détail leurs sources de revenus en comparaison avec celles des jeunes en population générale.

Effet de la sortie de prise en charge...

Quelle est l'origine de leurs ressources financières au regard de leur situation par rapport aux études, à l'emploi et à leur prise en charge ? Existe-t-il un continuum ou la sortie de l'Aide sociale à l'enfance marque-t-elle une véritable rupture dans la composition de leurs ressources ?

... sur l'origine de leurs ressources

Dans la mesure où en France, l'essentiel des aides pour les moins de 25 ans passe par une politique familialiste (Chevalier, 2018), les ressources émanant de la sphère institutionnelle restent relativement rares avant la décohabitation sauf sous forme de bourse scolaire. Au moment de la décohabitation apparaissent les aides au logement, mais ce sont surtout les ressources provenant de la sphère du travail qui viendront peu à peu remplacer celles émanant de la sphère de réciprocité entre 18 et 24 ans (Portela, Raynaud, 2019). À l'inverse, la forte contribution de la sphère institutionnelle pour suppléer la sphère de réciprocité auprès des jeunes placés entraîne un bouleversement dans la hiérarchie de l'origine des ressources au moment de la sortie de placement, une forme de désinstitutionnalisation à marche forcée des ressources des jeunes protégés.

Effet de la sortie de prise en charge sur les ressources issues de la sphère institutionnelle

Pris en charge, que ce soit à 17 ou à 18-19 ans, huit jeunes placés sur dix perçoivent de l'argent par les représentants de l'ASE (les éducateurs, la famille d'accueil ou une allocation de l'ASE). Au cours de cette prise en charge, les autres formes de revenus de la sphère institutionnelle (allocation familiale, bourses d'études, etc..) peuvent être invisibilisées. En effet, l'institution en fait parfois la demande au nom du jeune et, mais les perçoit directement sans que celui-ci en soit toujours informé. C'est le cas notamment d'allocations logement versées directement à l'association qui gère l'hébergement autonome ou un FJT (voir [encadré 5](#)). À l'inverse, la prise en charge ASE entraîne parfois – pour des raisons de simplification des démarches administratives – l'impossibilité de prétendre à certaines aides de droit commun (voir [encadré 6](#)). Une forme de prise en charge « tout inclus » qui ne facilite pas la passation de relais avec les aides de droit commun au moment de la sortie de l'Aide sociale à l'enfance. Ainsi, six jeunes sur dix à 18-19 ans et quatre jeunes sur dix à 21-22 ans n'ont plus aucun revenu provenant de la sphère institutionnelle, une fois sortis de placement. Ils retombent ainsi au même niveau que les jeunes en population générale, qu'ils soient ou non issus des milieux populaires, et ceci malgré la faiblesse des liens familiaux.

Encadré 5. Des aides au logement difficiles à obtenir en période de grande mobilité résidentielle

Seulement la moitié des locataires perçoivent une allocation logement, cette proportion est équivalente chez les jeunes issus des milieux populaires. Les jeunes pris en charge en CJM et vivant en hébergement dit « autonome » ne sont qu'un tiers à payer tout ou partie de leur logement ; mais ils perçoivent rarement l'allocation logement ou n'en ont pas connaissance. Pour les jeunes sortis, l'allocation n'étant pas toujours perçue directement (notamment pour les locataires en HLM, FJT ou autres établissements sociaux) une sous-déclaration est possible. Les jeunes ont aussi fait part de leur difficulté à percevoir régulièrement les aides au logement du fait de leur grande mobilité résidentielle – « *Je ne pouvais plus garder le même logement parce que mes finances allaient être divisées par deux et je n'avais plus droit à l'APL, car je déménageais* » (Coline, 22 ans, en réorientation scolaire) – ; ou de la fluctuation des ressources liées à l'irrégularité de leur situation familiale ou d'activité : « *On m'a retiré les APL, il n'y a pas longtemps, ils disent que je touche plus, je dois revoir le dossier... Ma paie, elle n'a pas augmenté. La seule façon que ma paie elle a augmenté, c'est qu'au tout début j'étais apprenti, mais en apprentissage j'étais pas ici avec l'enfant et tout c'est...* » (Jerôme, 20 ans, ouvrier CDI, en couple 1 enfant).

Encadré 6. Une multitude de difficultés pour percevoir les bourses scolaires

L'obtention d'une bourse d'études nécessite d'être engagé dans la préparation d'un diplôme (hors apprentissage). Seulement un tiers des jeunes en formation déclarent être boursiers et la couverture est moindre parmi ceux en CJM en comparaison avec ceux sortis de prise en charge. Une sous-déclaration par méconnaissance de l'attribution de la bourse gérée directement par le service ASE est possible, mais pose la question de la préparation à l'accompagnement vers l'indépendance. Autre raison possible de ce moindre recours aux bourses pour les jeunes placés : durant leur minorité, il est impossible « d'accorder une bourse nationale de collèège* ou de lycée** si l'élève fait l'objet d'un placement par décision judiciaire ou administrative ». L'élève qui prolonge sa prise en charge en contrat jeune majeur et poursuit ses études au lycée pourra à partir de la majorité demander à bénéficier de la bourse scolaire, y compris s'il a été protégé en tant que mineur étranger isolé. Un passage entre droit spécifique et droit commun pour ceux qui quittent la protection de l'enfance à la majorité qui ne favorise pas la transition entre les dispositifs de soutien et amène à un manque de perspective dans les possibilités de prolongation de la scolarité au-delà de la prise en charge par l'ASE. Les bourses reposent sur le principe d'une non-substitution aux obligations des parents, la constitution du dossier nécessite donc la déclaration de leurs revenus, ce qui peut être un frein si le jeune n'est pas accompagné : « *Il y a des fois pour demander les bourses, ils demandent les revenus des parents et tout, mais après j'ai essayé sur internet, mais ça marche pas. À chaque fois on me demande des trucs que je ne peux pas fournir* » (Samir, 22 ans deuxième année de BTS électrotechnique, 4^e vague).

Les conditions d'attribution sont spécifiques pour les jeunes d'origine étrangère***. La possibilité de poursuivre les études supérieures par l'obtention d'une bourse reste mal connue des professionnels, seuls les jeunes les plus convaincus vont pouvoir dépasser ces différents obstacles. Ainsi, Nanou a dû faire preuve d'acharnement pour suivre son projet de devenir conseillère en économie sociale et familiale (CESF) : « *Tout le monde voulait que je travaille, et moi j'ai dit non. Vu que j'étais vraiment accrochée à mes projets, ils m'ont soutenue et tout, à avoir ce logement. Mais du coup, j'ai fait une demande de bourse d'études, qui a été rejetée une première fois parce que je n'avais pas le revenu des parents sur les impôts. J'ai fait un recours, et j'ai accès à la bourse. Donc, j'ai un échelon maximum de 550 € de bourse, et mon loyer coûte 550 € (rires). Du coup, j'ai des APL, donc enfin mon loyer me fait moitié prix. Et je fais du baby-sitting* » (Nanou, 22 ans, étudiante en 1^{re} année CESF).

* <https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo30/MENE1230331C.htm>

** <https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo31/MENE1419217C.htm>

*** La bourse d'enseignement supérieur pour les jeunes de nationalité étrangère nécessite l'obtention d'une carte de séjour temporaire et la domiciliation en France depuis au moins deux ans.

Une sphère de réciprocité peu présente pour ceux qui prolongent la prise en charge en contrat jeune majeur

Nous l'avons déjà mis en évidence, les jeunes placés sortant précocement bénéficient davantage du soutien matériel de leurs parents puisqu'un peu plus d'un sur cinq retourne vivre chez eux (**figure 15**). Ce soutien familial plus important parmi les jeunes sortis sans CJM se retrouve aussi dans les aides financières perçues par la famille, le CJM retardant la sortie des jeunes les plus isolés de leur famille d'origine. Ainsi, un tiers des jeunes sortis à 18-19 ans ont perçu le mois précédant l'enquête de l'argent des parents ou de la famille, alors qu'ils ne sont que 9 % parmi ceux ayant poursuivi en contrat jeune majeur et 11 % parmi ceux sortis à 21-22 ans. Certes, en population générale, les aides provenant de la sphère de réciprocité tendent aussi à baisser avec l'âge : parmi les milieux populaires, la moitié des jeunes de 18-19 ans et 27 % de ceux âgés de 21-22 ans bénéficient du soutien financier de la sphère de réciprocité, mais cette diminution semble se traduire par un retrait progressif du soutien familial au profit des autres sphères alors que, pour les jeunes de l'ASE, il semble au contraire réapparaître pour compenser la perte brutale des ressources institutionnelles – quelle que soit leur situation d'activité. Ainsi, parmi les jeunes ELAP sortis précocement, ceux en études sans rémunération ou NEET ont davantage reçu de l'argent de la sphère de réciprocité (56 et 35 %) alors que cela ne concerne que 11 % des jeunes en études avec rémunération ou emploi (**annexe D**).

Ressources issues de la sphère du travail à la sortie

Compte tenu de cette transformation de l'origine des ressources à la sortie de placement, l'entrée sur le marché du travail apparaît de façon précoce : quelle que soit leur situation d'activité (en études, en emploi ou ni l'un ni l'autre), la part des jeunes ELAP percevant des revenus de la sphère du travail est systématiquement supérieure : à 18-19 ans, 41 % des jeunes sortis de placement ont perçu de l'argent provenant d'un salaire, d'une formation rémunérée ou de petits boulots *versus* 29 % parmi les jeunes issus des milieux populaires ; à 21-22 ans, ils sont 64 % *versus* 50 % (**annexe D**).

En d'autres termes, la sortie de placement se traduit par une désinstitutionnalisation brutale des ressources, liée à la fois à la politique familialiste de la jeunesse qui repose avant tout sur les parents, mais aussi à l'organisation du financement de l'Aide sociale à l'enfance qui privilégie une prise en charge unique au risque d'invisibiliser les aides institutionnelles possibles pour les jeunes. Lorsque cela est possible, les aides familiales (re)prennent parfois une place dans le budget des jeunes, mais elles restent trop modérées pour combler l'absence d'autres ressources. La sortie de placement est alors souvent anticipée comme la nécessité d'accéder le plus rapidement possible au marché du travail entraînant des orientations quasi systématiques vers des voies professionnelles.

... sur la situation vis-à-vis des études ou de l'emploi

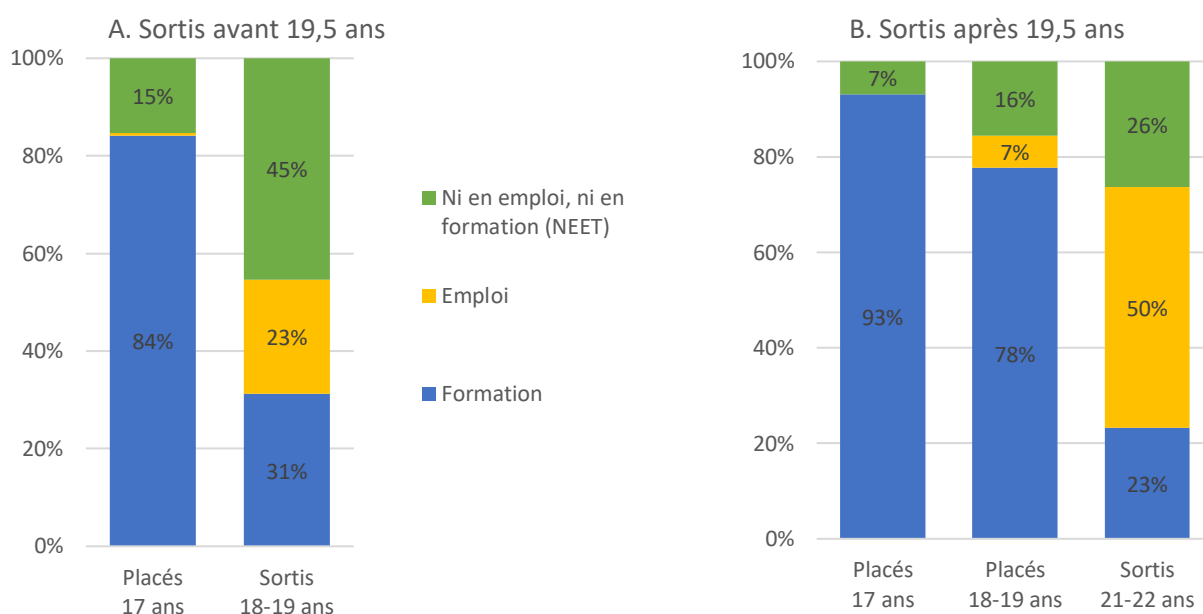
La situation scolaire et la sortie de placement sont très dépendantes l'une de l'autre. L'obtention d'un contrat jeune majeur est principalement liée à la poursuite d'études et, inversement, la fin d'une prise en charge est liée à la fin d'un cycle scolaire. Depuis la loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance, un « accompagnement [leur] est proposé [...], au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée » (Art L. 222-5 du CASF). Cette précision doit empêcher les sorties sèches en cours de scolarité, mais les jeunes d'ELAP interviewés en 2015 n'ont pas bénéficié de cette loi. Lorsque l'on interroge les jeunes sur leur date de sortie, celle-ci peut être sensiblement différente de celle notée dans les bases de données de l'Aide sociale à l'enfance. Il s'agit ici de la date à laquelle le jeune perçoit qu'il n'est plus pris en charge par l'institution. Dans ce cas, la

sortie s'est réalisée de façon très régulière tout au long des mois de l'année. Seules les sorties au mois d'août sont plus rares et il existe un rattrapage au mois de septembre. En d'autres termes, il n'existe pas moins de sorties de placement durant l'année scolaire qui seraient rattrapées par davantage de sorties durant l'été ou au mois de septembre. Dans tous les cas, l'arrêt de la prise en charge ASE coïncide à plus ou moins 6 mois près avec l'arrêt de la scolarité pour un tiers des jeunes sortis.

Ainsi, c'est la sortie de prise en charge qui transforme la situation des jeunes vis-à-vis des études ou de l'emploi, malgré des différences selon le moment où elle intervient. Comparons la situation des jeunes placés à 17 ans sortis précocement de prise en charge avec l'évolution de la situation de ceux qui ont connu une prolongation jeune majeur jusqu'à 19,5 ans et plus.

Alors qu'à 17 ans, le taux de scolarisation est élevé pour les jeunes placés (89 % sont en formation à 17 ans), il chute à 31 % pour les jeunes sortis à 18-19 ans et à 23 % pour ceux âgés de 21-22 ans ayant connu une prolongation jeune majeur (figure 20 A et B). Pour les jeunes sortis précocement, la situation la plus fréquente est de n'être ni en formation ni en emploi (figure 20 A). Leur niveau de diplôme reste faible puisque 43 % n'en ont aucun, 33 % ont un CAP et 23 % un bac, alors que près de la moitié des jeunes de milieux populaires ont déjà obtenu le bac (figure 21).

FIGURE 20. SITUATION VIS-A-VIS DE LA FORMATION OU DE L'EMPLOI SELON L'ÂGE A LA SORTIE DE PRISE EN CHARGE



Source - Champ : ELAP V1 et V2 INED-Printemps 2015 (17 ans en V1 : 641 répondants ; en V2 : 756 répondants) ; ELAP Suivi passif 2013-2018 ; jeunes âgés de 17 ans révolus au démarrage de l'étude longitudinale.

A. Les jeunes sortis à 18-19 ans lors de la seconde vague de l'enquête ELAP sont sortis de prise en charge avant l'accès au contrat jeune majeur ou suite à une prolongation jeune majeur qui s'est terminée avant 19,5 ans.

B. Les jeunes placés à 18-19 ans lors de la seconde vague de l'enquête ELAP sont sortis de prise en charge au plus tôt à 19,5 ans et au plus tard au 21^e anniversaire. Les jeunes âgés de 21-22 ans en seconde vague d'enquête étaient tous sortis de prise en charge, celle-ci s'est terminée entre 19,5 et 21 ans.

Lecture : Figure A. 84 % des jeunes placés à 17 ans qui sont sortis précocement de prise en charge (à la majorité ou avant 19,5 ans) étaient en formation à 17 ans et 15 % étaient ni en emploi, ni en formation (désignés NEET). Dix-huit mois plus tard, lors de la seconde vague d'enquête, ils sont âgés de 18 ou 19 ans révolus et tous sortis de prise en charge ; 31 % sont alors en formation, 23 % en emploi, et 45 % ni en emploi, ni en formation (NEET).

Figure B. 93 % des jeunes placés à 17 ans qui ont connu une prise en charge jeune majeur plus long (sortis entre 19,5 et 21 ans) étaient en formation et 7 % n'étaient ni en emploi ni en formation (désignés NEET) à 17 ans. Les jeunes encore placés à 18-19 ans et ayant connu une prise en charge relativement longue (sortis après 19,5 ans) étaient 78 % en formation, 7 % en emploi et 16 % NEET. À 21-22 ans, les jeunes sortis après 19,5 ans, sont 23 % en formation, 50 % en emploi, 26 % en NEET.

À l'inverse, ceux qui ont pu prolonger leur CJM étaient davantage scolarisés à 17 ans (93 %) et encore 78 % à être dans cette situation à 18-19 ans alors qu'ils étaient encore placés. À 21-22 ans, la moitié est en emploi et un quart ni en emploi, ni en formation (**figure 20B**). Le CJM a permis de réduire de moitié la part des jeunes sortant sans diplôme, se rapprochant ainsi des jeunes de milieux populaires. Le niveau de diplôme obtenu reste plus faible puisque seulement 44 % ont au moins un baccalauréat, *versus* 59 % parmi les milieux populaires (**figure 21**). Les jeunes entrés comme MNA représentent 29 % de ce groupe, et sortent pour deux tiers d'entre eux avec un CAP. L'accès aux filières plus longues leur est bien plus souvent inaccessible (Frechon *et al.*, 2020).

FIGURE 21. DERNIER DIPLOME OBTENU A 18-19 ET 21-22 ANS SELON ELAP ET ENRJ

	18-19 ans				21-22 ans		
	ELAP Pris en charge	Sortis	ENRJ	ENRJ Mil. populaires	ELAP Sortis	ENRJ	ENRJ Mil. populaires
<=BEPC CAP, BEP et équivalent	49 %	43 %	22 %	28 %	22 %	11 %	19 %
Bac professionnel Bac général ou techno.	6 %	12 %	12 %	17 %	21 %	16 %	22 %
Niveau III et plus	10 %	10 %	46 %	29 %	16 %	28 %	17 %
Niveau III et plus	0 %	0 %	2 %	1 %	7 %	30 %	19 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Note : ENRJ M. Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier »).

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (756 répondants) ; ENRJ DREES INSEE 2014 (ENRJ population générale : 3 788 répondants ; ENRJ milieux populaires : 1 395 répondants).

Lecture : parmi les jeunes ELAP sortis de prise en charge à 18-19 ans, 43 % ont au mieux le BEPC, 34 % ont obtenu un CAP, un BEP ou un diplôme équivalent, 23 % sont bacheliers (12 % ont un bac pro, 10 % ont un bac général ou technologique) et à ces âges, aucun n'est diplômé du supérieur.

L'intention des services de protection de l'enfance durant cette fin de parcours de prise en charge est de doter les jeunes le plus rapidement possible d'un diplôme leur permettant de se débrouiller seuls une fois sortis du dispositif. L'orientation vers des voies courtes et professionnalisantes – voie privilégiée par l'institution – n'amène pas pour autant l'assurance d'une entrée sur le marché du travail immédiate (Ilardi, Sulzer, 2015). Certains poursuivent leur scolarité au-delà de la prise en charge, d'autres travaillent et enfin certains ne sont ni en emploi ni en formation. Ces situations face à l'activité vont alors faire varier leurs ressources.

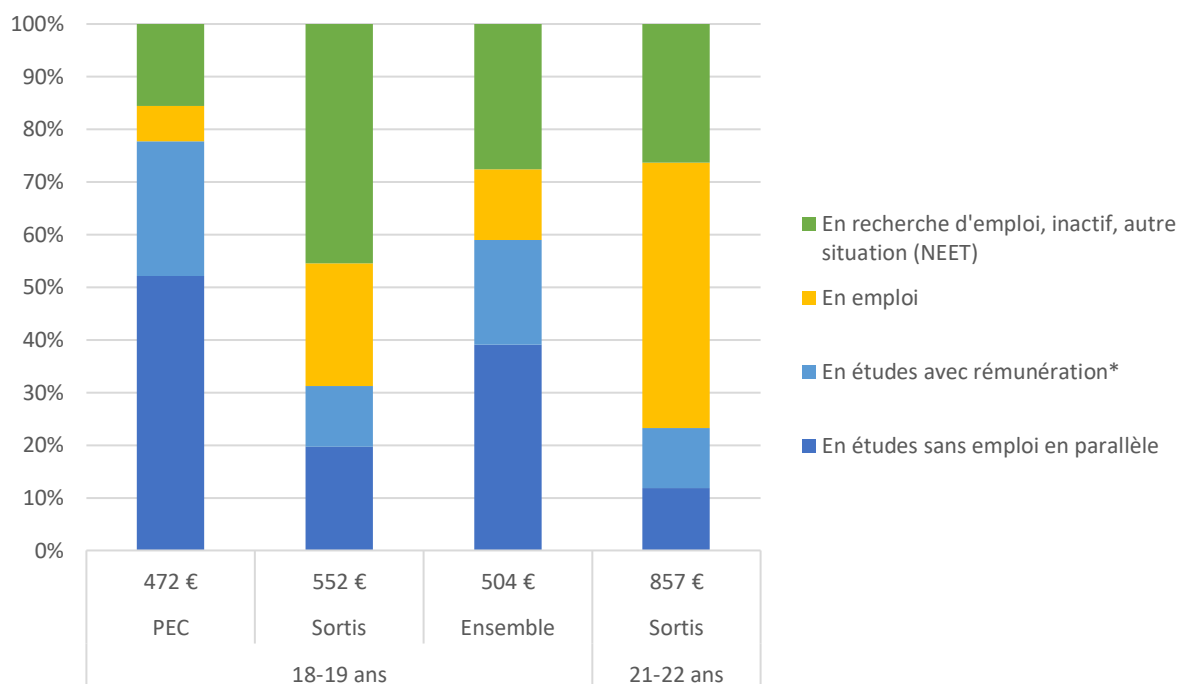
Dans la prochaine partie, nous allons présenter les ressources des jeunes sortis de l'Aide sociale à l'enfance en fonction de leur situation d'activité. C'est une approche différente de la seconde partie qui tenait compte des conditions résidentielles des jeunes et incluait alors les jeunes encore pris en charge en contrat jeune majeur.

Ressources à la sortie selon la situation d'activité

Le rapport à l'activité des jeunes de 18-19 ans permet de distinguer deux groupes : très schématiquement, dans le groupe des 18-19 ans, les jeunes qui prolongent la prise en charge en contrat jeune majeur poursuivent leurs études (78 % sont en formation), alors que ceux sortis de l'Aide sociale à l'enfance ne sont plus qu'un petit tiers en formation, la majorité n'est ni en formation ni en emploi (NEET), et moins d'un quart d'entre eux sont en emploi (figure 22). Sortis de prise en charge, ils touchent en moyenne 552 €, à peine 100 € de plus que lorsqu'ils étaient placés et que le logement était dans bien des cas pris en charge directement par l'ASE.

Dans le groupe des jeunes de 21-22 ans, tous sont sortis après une prise en charge en contrat jeune majeur. La moitié travaille, un quart est en étude et un autre quart NEET (figure 23). Leur revenu perçu le mois précédant l'enquête est de 857 € en moyenne.

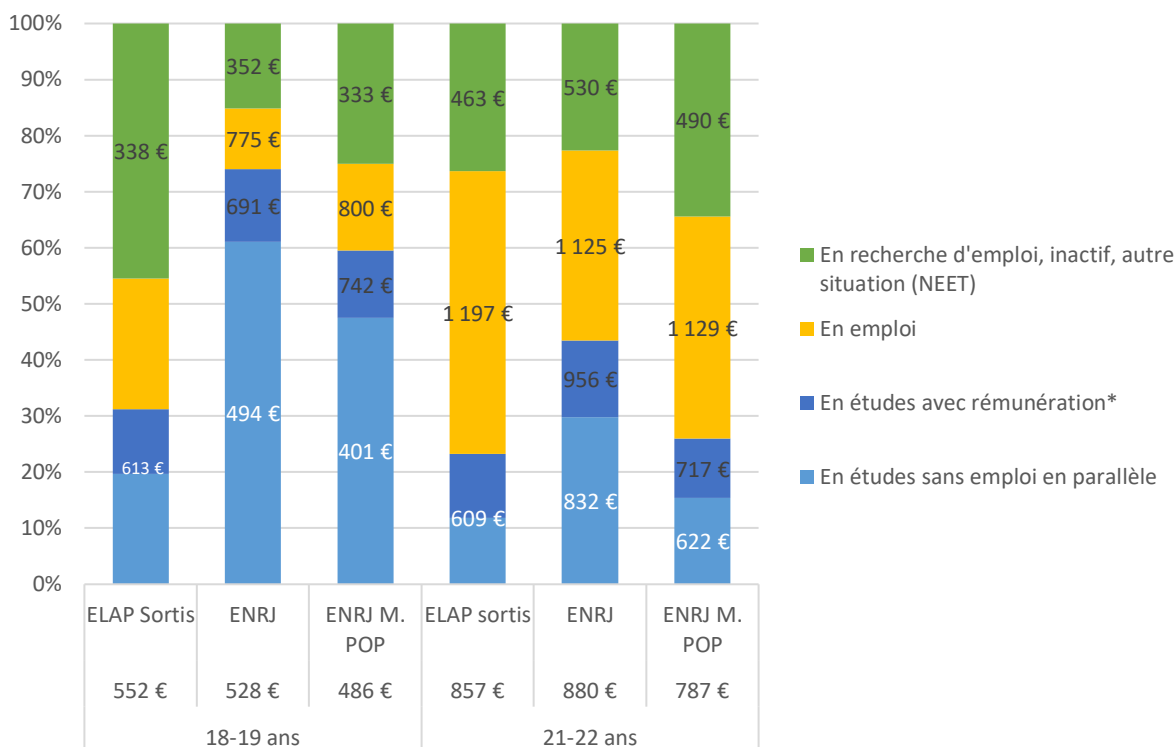
FIGURE 22. SITUATION VIS-A-VIS DE LA FORMATION OU DE L'EMPLOI ET RESSOURCES SELON L'ÂGE ET LA SITUATION DE PRISE EN CHARGE DES JEUNES ELAP



Note : ENRJ M. Pop - Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier ») ; PEC = pris en charge ; En études avec rémunération* issue de l'apprentissage ou de petits boulots dans le cadre d'ELAP.

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (n=756) ; ENRJ DREES INSEE 2014

Lecture : à 18-19 ans, 39 % des jeunes ELAP sont en études, sans emploi en parallèle. Ceux sortis à ces âges sont seulement 20 % à être dans cette situation alors que ceux encore pris en charge sont 52 % à être en étude sans emploi en parallèle. À 21-22 ans, l'ensemble des jeunes ELAP sont sortis de prise en charge (ils sont sortis entre 19,5 et 21 ans), ils sont 12 % à être en formation sans emploi en parallèle.

FIGURE 23. SITUATION VIS-A-VIS DES ETUDES, DE LA FORMATION OU DE L'EMPLOI ET RESSOURCES FINANCIERES MENSUELLES A 18-19 ANS ET 21-22 ANS SELON ELAP ET ENRJ

Note : ENRJ M. Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier ») ; En études avec rémunération* issue de l'apprentissage ou de petits boulots dans le cadre d'ELAP.

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (n=756) ; ENRJ DREES INSEE 2014

Lecture : À 21-22 ans, 50 % des jeunes ELAP sont en emploi, ils ont touché en moyenne 1197 € le mois précédant l'enquête, aux mêmes âges, 34 % des jeunes en population générale et 40 % de ceux issus des milieux populaires sont dans cette situation, ils ont respectivement un revenu mensuel de 1125 et 1129 €. Aux mêmes âges, 23 % sont en étude ou en formation (avec ou sans rémunération), ils ont touché en moyenne 609 € le mois dernier.

Des jeunes en formation

La poursuite d'étude au-delà de la sortie de placement nécessite soit un soutien de l'entourage, soit d'être boursier ou de choisir une formation rémunérée, soit enfin de travailler en parallèle. Ainsi, la moitié des jeunes ELAP en formation à la sortie de prise en charge touchent des revenus issus de la sphère du travail (annexe G). En population générale, ils sont moins de 20 % à être dans cette situation à 18-19 ans et autour de 30 % à 21-22 ans, avec quelques variations selon le milieu social.

Les jeunes de 18-19 ans sortis sont près d'un tiers à poursuivre une formation, parmi lesquels sept sur dix sont en CAP-BEP ou en bac professionnel mais seulement deux sur dix en apprentissage. Les garçons, en particulier les jeunes "étrangers non accompagnés", sont ceux que l'on retrouve le plus dans cette situation. Cette voie d'accès vers une indépendance financière mène malgré tout souvent à une sortie décidée par les services de l'ASE. Les ressources financières sont alors très serrées eu égard à l'absence d'entourage de la plupart de ces jeunes. Ainsi alors que les trois quarts des jeunes de milieu populaire en formation avec une rémunération en parallèle (issus de l'apprentissage ou de petits boulots) disent pouvoir faire des économies, ils ne sont que 32 % parmi les sortants de l'ASE. Malik, jeune pakistanais, est arrivé en France à 17 ans avec l'espoir de faire des études et de passer le bac. Il a été orienté vers un CAP de peintre en bâtiment par apprentissage malgré son souhait de faire de la plomberie. Il était alors pris

en charge à l'hôtel avec très peu de suivi éducatif. À 18 ans, il a demandé un contrat jeune majeur qui lui a été refusé, car il gagnait de l'argent grâce à son apprentissage. Il se retrouve alors quelques jours à la rue puis est pris en charge par le Réseau d'éducation sans frontière. Aujourd'hui, sans aucun entourage, il vit dans un FJT qu'il paye entièrement, son dossier d'APL est en cours d'examen. Ses ressources et dépenses sont à l'équilibre, mais il ne peut envisager aucun écart. En première vague d'enquête, il projetait de poursuivre en bac pro plomberie, aujourd'hui il a plus de mal à se projeter : « Je travaille beaucoup donc je n'ai pas de projet. »

Les autres jeunes sortis précocement qui poursuivent une formation sans emploi en parallèle ont, pour une partie d'entre eux, un filet de sécurité au niveau de l'entourage pour leur garantir les nécessités de subsistance tant résidentielles qu'alimentaires. On y retrouve les jeunes protégés par un tiers digne de confiance, le CJM leur étant rarement proposé.

Pour certains, les 18 ans marquent le souhait de retourner chez leurs parents ; ainsi, souvent contre l'avis de l'ASE, les jeunes ne demandent pas de CJM. Ces sorties peu anticipées mettent les jeunes en difficulté pour suivre une formation sans financement ni bourse. C'est le cas de Jade (**encadré 7**) qui est retournée chez son père alcoolique. Ces expérimentations de retour, si elles sont nécessaires pour le jeune, devraient être accompagnées d'une possibilité de CJM pour éviter les ruptures scolaires.

Encadré 7. En formation sans CJM : la difficulté de poursuivre ses études chez ses parents

Si le CJM sert surtout à rattraper un retard scolaire plutôt qu'à poursuivre une formation supérieure, il existe des situations marginales de jeunes prolongeant leurs études au-delà du bac tout en étant encore pris en charge par l'ASE. C'est le cas de Jade placée à 16 ans après une longue période d'accompagnement en milieu ouvert. Elle poursuit sa scolarité sans retard et reste en lien étroit avec son père dépendant de l'alcool. À 18 ans elle demande à retourner chez son père avec un suivi à domicile : « J'avais demandé une AED [Aide éducative à domicile] en retournant chez moi, pour qu'il y ait quand même un suivi, enfin voilà, une continuité. [...] Mais l'ASE n'a jamais répondu en fait. »

Elle est alors en première année de BTS en économie sociale familiale. Pour autant, le retour chez son père compromet la réussite de Jade dans ses études : « [Mon père] était constamment alcoolisé. Et il se mettait tout le temps à crier. En fait, moi il me dérangeait pas spécialement, mais c'est vrai que quand on entend tout le temps des cris, etc. Ben moi ça m'empêche de travailler. Et puis, du coup, j'étais souvent en dispute avec mon père. [...] ». Elle redemande alors de l'aide à l'ASE : « Du coup, j'ai rencontré l'inspectrice en fait, puisqu'ils étaient d'accord pour me faire un contrat jeune majeur. » Elle explique qu'elle connaissait l'existence de ce contrat. Le fait de connaître ses droits et de se démener pour les faire valoir a ici toute son importance. Elle a alors 19 ans. Elle est en FJT avec un loyer de 521 €, elle obtient l'APL de 238 € et une bourse de 300 € par mois. Son père finance les frais scolaires (autour de 1000 € par an) : « Il a toujours payé. » Elle perçoit une allocation jeune majeur de 200 € par mois en complément pour les dépenses courantes (nourriture, hygiène).

L'autre partie des jeunes sortis précocement qui poursuivent une formation sans emploi en parallèle ont eu un parcours scolaire peu heurté. Leur entrée en études supérieures s'est réalisée avec une bourse d'études. On y retrouve plus de filles dont le choix d'orientation vers des études longues n'est pas en adéquation avec les injonctions de l'ASE. Leur poursuite s'est donc réalisée hors de l'ASE, sans contrat jeune majeur.

C'est le cas de Sarah qui a choisi de poursuivre à l'université en sciences humaines et sociales. L'inspectrice lui a refusé le renouvellement de son CJM au-delà de 6 mois :

« Elle voulait que je fasse quelque chose qui rapporte des sous, comme un BTS qui me mette directement dans le monde du travail, mais c'est pas ce que j'avais envie [...]. Au final, elle m'a dit que j'avais 6 mois pour trouver une solution.»

Avec l'aide de l'éducatrice du foyer, elle trouve un logement au CROUS et obtient la bourse avec l'échelon le plus élevé auquel les jeunes qui ont connu un parcours à l'ASE ont le droit :

« J'ai gagné la bourse d'études que je n'avais pas jusqu'alors et qui était au-dessus des revenus, je suis à l'échelon maximum vu que j'étais en contrat jeune majeur, les ressources prises en compte étaient les miennes et vu que je n'en avais pas. »

Toutefois, lorsque l'on rencontre Sarah en 2017, elle est confrontée à l'incohérence administrative de cette aide qui repose sur les ressources des parents :

« Après cette année, ils ont pris en compte les ressources de ma mère, du coup ce qui fait que cela a baissé mon échelon. Alors je les ai appelés, leur ai expliqué la situation et ils m'ont dit que l'an dernier j'avais un contrat jeune majeur, aujourd'hui j'en ai plus. Et le fait d'être indépendante m'a relié financièrement au niveau des ressources de ma mère, ce qui m'a fait baisser ma bourse, alors que je ne vis pas avec ma mère depuis petite. »

Depuis le 8 juin 2020, par circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, le niveau maximum de bourse (échelon 7) est attribué automatiquement aux jeunes de l'Aide sociale à l'enfance pour leurs études supérieures. Elle est ainsi accordée sans aucune condition de ressource à tout « étudiant bénéficiant ou ayant bénéficié dans les cinq années ayant précédé sa majorité ou son émancipation d'une mesure financée par le conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance »⁴¹. Cette condition ouvre aussi le droit au maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (voir annexe 6 de la circulaire). Cette bourse sur critères sociaux à l'échelon 7 qui atteignait 7 158 euros (montant incluant les mois de vacances) pour l'année 2022-2023 constitue ainsi une avancée certaine pour la protection des jeunes sortants de l'ASE.

Chez les jeunes sortant après un contrat jeune majeur long, l'effet de sélection de cette mesure, associé au retard scolaire et/ou à l'encouragement par les éducateurs à s'orienter vers des études professionnalisantes (Frechon, Dumoulin, 2023 ; Jung, 2010 ; Dietrich-Ragon, 2020), incite rarement à la poursuite d'études supérieures après la sortie de l'ASE. À 21-22 ans, ils sont seulement un sur dix à disposer d'un diplôme du supérieur, soit quatre fois moins que les jeunes en population générale, quel que soit le milieu social (**annexe G**). Pour autant, près d'un jeune sur quatre poursuit ses études après la sortie de placement. Ayant obtenu majoritairement le niveau du baccalauréat (professionnel, technologique ou général), mais devant faire face à une autonomie résidentielle plus contrainte – la possibilité de retour en famille étant plus rare –, les défis pour poursuivre leurs études au-delà de la prise en charge ASE sont exacerbés. Aussi face à leurs ressources, ils sont trois fois plus que les jeunes issus des milieux populaires à dire qu'ils ne peuvent y arriver ainsi. 39 % sont boursiers, 36 % en apprentissage et 13 % travaillent en parallèle. 42 % des jeunes de 21-22 ans en formation et sortis de l'ASE sont hébergés à titre gratuit, c'est sensiblement la même proportion que parmi les jeunes des milieux populaires. Toutefois ce ne sont pas les parents, mais majoritairement les familles d'accueil qui poursuivent de façon non officielle cet hébergement. Il s'agit plus souvent de jeunes filles au parcours long et stable qui poursuivent des études supérieures dans des filières parfois peu recommandées par l'ASE (Demoulin,

⁴¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo13/ESRS2209377C.htm> L'étudiant bénéficiant ou ayant bénéficié dans les cinq années ayant précédé sa majorité ou son émancipation d'une mesure financée par le conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance en application des articles L. 222-1 à L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles (aide financière, aide à domicile, placement administratif ou pupille de l'État) ou de l'article L. 228-3 du même code (placement judiciaire, retrait d'autorité parentale, tutelle départementale, délégation d'autorité parentale ou assistance éducative en milieu ouvert) n'est soumis à aucune condition de ressources. L'étudiant doit fournir un justificatif permettant d'établir qu'il bénéficie ou a bénéficié d'une telle mesure.

Frechon, 2023), tout en étant boursières (Frechon, Breugnot, 2019). Ce sont les parcours d'accrochage scolaires décrits par Alice Anton et Chantal Blaya ou le lien affectif tissé au fil des années avec une famille d'accueil aux yeux de qui la scolarité est importante qui permettent au jeune placé de réussir à l'école (Anton, Blaya, 2018).

En d'autres termes, la poursuite d'étude au-delà de la prise en charge touche deux fois moins de jeunes sortant de l'ASE qu'en population générale du même âge. Pourtant cela reste possible et le deviendra de plus en plus à l'avenir grâce, d'une part, à la possibilité pour les jeunes poursuivant des études supérieures de devenir boursiers à l'échelon maximum (incluant le temps des vacances) et, d'autre part, au développement de l'apprentissage, même si celui-ci nécessite de favoriser l'orientation vers un bac pro plutôt qu'un CAP. Pour cela, il est nécessaire que les professionnels qui accompagnent les jeunes intègrent ces nouvelles possibilités afin de penser la trajectoire scolaire comme un possible au-delà de l'aide de l'ASE, si et seulement si elle prévoit un début de parcours solide et anticipé au sein de l'institution.

Des jeunes en emploi

Travailler juste après la sortie de placement est la solution privilégiée pour les jeunes sans entourage dans une société où la politique de la jeunesse repose sur le soutien des parents. Ainsi, à 18-19 ans, 23 % des jeunes sortis de l'ASE et 50 % des jeunes ELAP âgés de 21-22 ans sont **en emploi**, soit **des taux légèrement supérieurs à ceux des milieux populaires**. Plus de 90 % d'entre eux, quel que soit leur âge, ne touchent aucune ressource des proches (sphère de réciprocité) alors que c'est encore le cas des jeunes issus de milieux populaires, surtout parmi les plus jeunes ([annexe H](#)).

À 18-19 ans, les jeunes sortis en emploi sont pour moitié locataires, les autres sont hébergés, mais rarement chez les parents. Si le fait de travailler les préserve financièrement, ils sont deux fois moins que les jeunes de milieu populaire à profiter de ce salaire pour pouvoir faire des économies. Être en emploi à 18-19 ans pour les jeunes issus de l'ASE est surtout une nécessité de survie à court terme. Ils travaillent principalement dans la restauration et le commerce, ou le bâtiment, mais seulement un tiers ont un emploi qui correspond à leur diplôme. Ceux sans diplôme ou travaillant dans un autre secteur ont moins anticipé la sortie et la nécessité de travailler pour percevoir des revenus. La majorité d'entre eux ont demandé un CJM qui ne leur a pas été octroyé. C'est le cas de Mahdi jeune malien qui, dès l'obtention de son CAP en électricité a dû se débrouiller seul : « J'ai voulu continuer à faire un bac pro en électricité, d'où l'ASE m'ont dit, puisque j'ai déjà un CAP... ma situation, elle est... elle est régularisée auprès de la préfecture, il va falloir que je me démerde tout seul. » Ce refus de CJM est d'autant plus incompréhensible que d'autres jeunes dans la même situation que lui ont eu le droit à cette aide : « Les autres avec qui j'étais, ils ont été prolongés, mais c'était pas le même secteur. » Cette sortie précipitée oblige Mahdi à prendre le premier emploi possible et à se distancier de sa spécialité d'origine :

« Toutes les entreprises me disent qu'il faut impérativement un bac professionnel [...] j'ai galéré, je trouvais pas de travail [...], c'est impossible de trouver. Parce que là, j'ai pas assez d'expérience, ils me disent, il faut que je fasse un bac professionnel. [...] le foyer qui m'a accueilli, eux aussi, ils me mettaient la... la pression pour pouvoir trouver du travail. Parce qu'il y avait une loca... un loyer à payer derrière. Voilà, donc du coup, j'ai basculé dans la restauration, j'ai vu les annonces sur Pôle emploi, je suis allé dans la restauration. » ([Voir aussi encadré 8.](#))

Cette situation est moins fréquente parmi les jeunes sortant après un CJM long. Les secteurs d'emplois sont plus diversifiés, mais souvent en lien avec des postes dits « en tension » (Croguennec, 2016 ; Niang *et al.*, 2022) : les métiers du bâtiment, des travaux publics, les espaces verts, l'automobile, les services

d'aide à la personne, la restauration, les métiers de l'accueil, de la vente, ou encore du nettoyage. La moitié d'entre eux obtiennent un emploi en lien avec leur diplôme, principalement de niveau CAP ou bac professionnel. Ils exercent néanmoins des métiers où les conditions de travail sont vite usantes, car très physiques. C'est le cas de Jérôme, placé à 17 ans après avoir vécu plusieurs mois à la rue ; l'urgence pour lui est de trouver un travail et de rattraper ses années d'errance. Ses éducateurs lui conseillent de démarcher la mission locale qui l'oriente vers un centre de formation d'apprentis (CFA) :

« La conseillère d'orientation du CFA elle m'a dit : "Vous avez besoin d'un travail tout de suite. Et la canalisation, ça paie bien." Elle m'a dit : "2 000 euros et on vous prend tout de suite dans ça." Donc moi j'ai fait quoi ? J'ai choisi. »

À 22 ans, Jérôme a déjà des douleurs au dos et cherche à s'orienter vers un métier moins pénible.

L'emploi à la sortie de placement est pour beaucoup une nécessité alimentaire : sept jeunes sur dix en emploi à ces âges sont locataires et , parmi eux, deux jeunes sur cinq perçoivent des allocations logement. L'entourage sur lequel ils peuvent compter reste faible. Ainsi 95 % d'entre eux n'ont aucune ressource venant de la sphère de la réciprocité. L'hébergement par les parents est quasi inexistant (3 % vs 62 % pour les jeunes en emploi issus des milieux populaires). Dans ces conditions, la moitié arrive à faire des économies (vs 75 % des jeunes issus des milieux populaires en emploi). Près d'un jeune en emploi sur deux est en CDI et un sur dix en emploi aidé, les deux tiers travaillent à temps plein, huit jeunes sur dix ont perçu 750 € ou plus le mois dernier, soit une proportion similaire aux jeunes en emploi en population générale.

Les emplois aidés après une sortie de l'ASE tardive concernent soit des jeunes porteurs de handicap suivis depuis l'enfance et dont la sortie coïncide avec l'orientation vers un ESAT, soit des contrats « avenir ou garantie jeunes » qui – à l'époque de l'enquête – n'étaient pas repérés comme une aide privilégiée. Le 1^{er} mars 2022, la garantie jeunes a été remplacée par le contrat d'engagement jeune : le public des jeunes sortant de l'ASE fait partie de sa cible et pourrait être une réponse aux sorties « sèches ». Toutefois, le risque d'orienter les jeunes dans ce dispositif pour s'exempter du devoir de prise en charge en contrat jeune majeur inquiète les militants du collectif Cause Majeur ! D'après ces derniers en effet, « les jeunes bénéficiant d'un contrat engagement jeune (CEJ) se voient refuser un APJM [Accueil Provisoire Jeune Majeur] alors même que ces deux dispositifs sont cumulables, sous prétexte que leurs revenus dispensés par le CEJ seraient suffisants⁴². » Ce dispositif devrait donc être uniquement proposé aux jeunes ni en formation ni en emploi à la sortie de placement afin d'éviter qu'il ne devienne un outil pour une insertion professionnelle imposée à des jeunes dont le projet est de poursuivre une formation.

⁴² <https://www.citoyens-justice.fr/actualites/cp-la-loi-dite-taquet-fete-ses-1-an-pourtant-laccompagnement-des-jeunes-majeurs-reste-deficient.html>

Encadré 8. En emploi, sorti à 18 ans

- **Ahmed** est égyptien, mineur isolé étranger, il est arrivé à 16 ans à l'ASE et a été pris en charge à l'hôtel où il suit une formation pour apprendre le français. Dans son pays, il a arrêté l'école à 12 ans et travaillait comme carreleur. En vague 1, il avait 17 ans et n'était pas informé à ce moment-là de la possibilité d'obtenir un CJM. Il est sorti le jour de ses 18 ans, sans aucun diplôme et sans papiers lui permettant de travailler. Depuis sa sortie, il y a 18 mois de cela, il vit dans un studio à titre gratuit chez un ami de longue date, égyptien également. Il gagne un peu d'argent grâce à des petits boulots au « black » qui semblent être trouvés par cet ami. Mais ces boulots se font très rares et restent très occasionnels (quelques jours par mois).

« Ahmed : J'habite avec lui [ami égyptien]. Lui, il cherche le travail. Des fois, il trouve du travail pour moi, des fois, il trouve pas du travail. Je travaille partout ! Je fais tout ! [Cela reste dans le domaine du bâtiment ! la peinture, le carrelage...]

Q : D'accord, et vous faites ça au black du coup ?

Ahmed : Ouais. ... C'est pas toujours travail. Le mois de Ramadan, je travaille pas ! Quand je travaille, je travaille 3 jours, 4 jours par mois ! Ça dépend par semaine, par mois. Des fois je.. des fois, c'est par mois, je travaille une semaine, des fois, je travaille pas. Ça dépend. »

Il n'est plus du tout en lien avec les services sociaux et ne se préoccupe plus de ses papiers : « *Moi j'en ai rien à foutre les papiers. Ça va rentrer. Comme... comme on dit chez nous inch'allah !* »

- **Christophe** vit dans le Nord de la France, son parcours à l'Aide sociale à l'enfance mêle des périodes en milieu ouvert depuis ses 14 ans et des périodes de placement qui ne durent jamais plus d'une année (« *parce que j'allais jamais à l'école, j'étais pas sérieux* »). Sa famille reste bien présente et l'ASE sert de soupape durant une adolescence tumultueuse. Il passe ainsi son année scolaire de cinquième en foyer et sa première année de CAP charcuterie par apprentissage en famille d'accueil. À 18 ans, le CJM lui est proposé, mais il préfère retourner chez ses parents. On comprend que ces placements le coupent de son entourage amical qui reste très important pour lui. Ce retour est préparé et conditionné à la poursuite de son apprentissage. Pour autant, il interrompt rapidement sa formation, car l'employeur ne souhaite plus continuer : « *Ben, le patron, il voulait pas ... comme j'avais 18 ans et à ma deuxième année, le plafond est remonté et il m'a dit clairement que je pouvais pas faire la deuxième année. J'étais trop vieux... On a fait un contrat à l'amiable du coup.* » Il est alors pris en intérim pendant 18 mois à l'usine de charcuterie industrielle de la région. Sans permis, ce sont ses parents qui font les allers et retours pour l'y conduire. Au moment de l'entretien, Christophe vient tout juste de terminer son contrat de travail. Il ne compte pas reprendre d'études, certain de retrouver facilement un emploi grâce à sa première expérience professionnelle. Il se donne quelques mois pour passer le permis de conduire avant de rechercher un nouvel emploi. Son père, chauffeur de bus en pré-retraite et sa mère, femme au foyer, restent ses deux soutiens pour assurer cette insertion professionnelle.

Des jeunes ni en formation ni en emploi

Près d'un jeune sur deux sortis de prise en charge à 18-19 ans n'est ni en formation ni en emploi (NEET) alors qu'ils ne sont que 15 % en population générale et 25 % dans les milieux populaires. À 21-22 ans, les jeunes ELAP qui ont poursuivi plus longtemps en protection jeune majeur sont 26 % à être dans cette situation *versus* 34 % dans les milieux populaires. Les ressources financières des jeunes NEET, quel que soit leur âge, sont précaires : à 18-19 ans, la moitié d'entre eux a touché moins de 100 € le mois dernier et un tiers à 21-22 ans. En population générale, ces proportions sont deux fois moindres, et sans effet observable du milieu social. Près de la moitié des jeunes NEET et sortis de prise en charge disent « ne pas y arriver », trois à quatre fois plus que les jeunes en population générale dans la même situation d'activité.

Pour les jeunes sortants, il s'agit en grande majorité d'une période d'« attente » : les trois quarts sont en recherche d'emploi à 18-19 ans et neuf sur dix le sont à 21-22 ans ([annexe I](#)). Tous âges confondus, deux jeunes sur dix ont un enfant et c'est le cas d'un tiers des filles ([annexe E](#)). Le fait d'attendre un enfant ou de l'élever est la première raison évoquée par les filles. Leur entrée dans la voie conjugale et/ou dans la parentalité (Ganne *et al.*, 2019) est souvent la conséquence – plus encore que la cause – d'un parcours scolaire heurté (Dumoulin, Frechon, 2023).

L'attente du démarrage d'une formation ou d'une prise de poste, l'arrêt d'une formation en cours, des difficultés pour obtenir des papiers ou sortir d'une situation précaire de logement et aussi des difficultés avec leurs parents font partie des autres raisons évoquées avec, pour plusieurs, un cumul de ces différentes situations. Six jeunes sur dix sortis et en NEET à 18-19 ans ont quitté l'ASE dès leur majorité (**annexe E**), ils ont un niveau de diplôme particulièrement bas : à 18-19 ans, la moitié a au mieux le BEPC et un tiers un CAP.

Dotés des plus faibles ressources financières, en moyenne 338 € par mois pour ceux sortis à 18-19 ans et 463 € à 21-22 ans (**annexe F**), ils sont fortement dépendants au niveau résidentiel ; les plus jeunes sont huit sur dix à être hébergés, dont un tiers par leurs parents (neuf sur dix en population générale), un tiers à titre gratuit par une autre personne, une association ou un organisme d'aide, et si deux sur dix sont locataires, un tiers de l'ensemble vit avec son partenaire (**annexe I**). À 21-22 ans, en population générale, deux tiers des jeunes NEET cohabitent avec leurs parents, c'est le cas de moins d'un jeune sur dix sorti de prise en charge à ces âges. Un tiers d'entre eux est locataire avant tout en dehors d'une structure collective, et la moitié est hébergée à titre gratuit. En comparaison, les jeunes ayant poursuivi en CJM cohabitent moins avec leur compagnon à la sortie à 21-22 ans (**annexe E**).

À 18-19 ans, leurs ressources financières reposent pour un tiers sur la sphère institutionnelle composée, selon la situation, d'allocations logement, de prestations familiales ou du RSA (**encadré 9**), pour un tiers sur la sphère de réciprocité, et sont complétées par de l'argent provenant de petits boulots, de débrouille ou d'un travail précédent pour un dixième d'entre eux (**annexe I**). À 21-22 ans, seuls deux sur dix perçoivent des ressources de la sphère de réciprocité et une part plus importante, six sur dix, perçoit des revenus sociaux de droit commun : en relation avec une plus grande autonomie résidentielle – davantage de jeunes perçoivent l'allocation logement –, avec la possibilité de percevoir l'allocation chômage après avoir eu des premières expériences professionnelles et enfin, avec un meilleur recours aux prestations familiales pour les femmes avec enfant. Il est également possible que ce meilleur accès aux revenus sociaux soit lié à la mise en place de certaines démarches administratives au cours de la période d'accompagnement en CJM.

Encadré 9. Des aides sous conditions, parfois inadaptées

Les jeunes sans ressources doivent naviguer parmi un éventail d'aides qui ne correspondent pas toujours à leur besoin urgent. En l'absence de revenu universel, ces jeunes sans emploi ni formation peuvent prétendre parfois à l'allocation chômage ou bien à la garantie jeune*. L'allocation chômage et le RSA jeune nécessitent d'avoir cotisé par le travail auparavant. Le cumul des études et du travail est peu fréquent chez les jeunes placés, qui sont plus particulièrement incités à obtenir un diplôme dans un temps limité. Les conditions d'obtention du RSA jeune sont encore plus éloignées des réalités des jeunes sortants de l'ASE, aucun n'en bénéficiait en seconde vague**.

Seulement 4 % des jeunes en fin de parcours ASE perçoivent le RSA, principalement attribué à partir de 25 ans, sauf en cas de maternité. À cette période de la vie, le RSA fait partie des ressources mobilisées pour la moitié par les jeunes filles ayant au moins un enfant à charge, les autres sont majoritairement en couple avec un conjoint qui subvient aux besoins de la famille. Avoir un enfant et travailler à l'âge de 18-22 ans reste quasiment inaccessible pour les jeunes sortants (Ganne *et al.*, 2019).

En 2015, lors de la collecte de la seconde vague d'enquête d'ELAP, la garantie jeunes n'était pas encore généralisée sur le territoire et quasiment aucun jeune récemment sorti de l'ASE n'en bénéficiait alors qu'ils sont un public particulièrement ciblé pour cette aide (Couronné *et al.*, 2019). Au vu des conditions d'obtention (ne pas être en emploi, ni en formation et ne pas percevoir plus de 525 € par mois), 18 % des 18-22 ans pourraient alors y prétendre : 12 % parmi ceux encore pris en charge en protection de l'enfance et 21 % parmi les jeunes sortis.

Enfin, alors que 13 % des jeunes placés se disent inscrits à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), seuls 3 % déclarent percevoir une allocation « handicapé ». Cette proportion est probablement plus importante, la provenance des ressources pouvant rester floue notamment pour les jeunes dont l'argent est géré par un·e tuteur·trice.

Toutes ces invisibilités et non-recours (par méconnaissance, non-réception ou non-proposition) [Warin, 2016] à certaines aides auxquelles les jeunes pourraient prétendre interrogent l'efficacité des relais avec les aides de droit commun qui seront d'autant plus nécessaires pour des jeunes en rupture familiale. En effet, l'action publique envers les jeunes reposant sur la famille entraîne des conséquences fortes sur certaines ressources généralement procurées par la famille comme l'accès aux soins ou le permis de conduire.

* La garantie jeunes est un droit ouvert qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans, en situation de précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi (source : site du ministère du travail).

** Le RSA jeune est conditionné au fait d'avoir travaillé pendant au moins 2 ans à temps plein durant les 3 années qui précèdent la date de la demande. En vague 2 d'ELAP, les jeunes sont sortis depuis moins de 18 mois. Il aurait donc fallu qu'un jeune en vague 1 soit en emploi à temps plein depuis au moins 6 mois tout en étant pris en charge par l'ASE pour pouvoir y prétendre.

Conclusion

La comparaison des ressources des jeunes sortants de placement avec celles des jeunes en population générale ou issus des mêmes milieux sociaux permet d'interroger la place du droit spécifique⁴³ dans les politiques de solidarité et le continuum avec les aides de droit commun. Elle interroge également la place de la solidarité de la sphère privée, dans un contexte où la politique d'aide aux jeunes en France repose avant tout sur le principe d'obligation des parents à subvenir aux besoins de leurs enfants.

Les jeunes ayant été placés se distinguent par un entourage particulièrement réduit aux âges du passage à l'âge adulte. À 17 ans, âge où la diversité des situations est la plus grande, le lien avec les deux parents est rompu pour 29 % d'entre eux, 66 % ont au moins un parent décédé ou inconnu et seulement un tiers citent une personne de leur famille de naissance comme une personne sur qui ils peuvent compter. Dans les départements de l'enquête qui, lors de la première vague, rassemblent un quart des jeunes de mêmes âges placés en France, 30 % sont protégés au motif d'être « mineurs non accompagnés⁴⁴ ». L'absence de parent est particulièrement criante parmi les MNA, au-delà même du phénomène migratoire, puisque près de la moitié d'entre eux sont orphelins d'au moins un parent. Cet appauvrissement des liens parentaux est la cause et parfois la conséquence de leur parcours de placement, mais cela souligne surtout un contexte familial très différent de celui des jeunes issus des milieux populaires.

À 18-22 ans, 62 % des jeunes en population générale et davantage parmi ceux issus de milieux populaires vivent chez leurs parents. Quand ils ont quitté le domicile parental à 18-24 ans, quatre sur dix bénéficient de services de leur part et neuf sur dix estiment que leurs parents seraient prêts à les héberger en cas de problème de logement (Portela, Raynaud, 2019). Dans un contexte de crise économique, la cohabitation et les allers et retours au domicile parental font partie des ressources essentielles des jeunes adultes, le temps de réaliser les études permettant d'obtenir un diplôme nécessaire à l'accès au marché du travail et de l'accès à un emploi stable et aux ressources associées (économiques, matérielles, symboliques, affectives).

Pour les jeunes placés, la sortie de prise en charge constitue une étape supplémentaire de l'accès à l'autonomie qui, à l'inverse de la décohabitation parentale, se traduit rarement par des allers et retours et est clairement concentrée dans le temps par l'institution sociale et le droit associé, au moment du passage à la majorité et, au plus tard, au 21^e anniversaire.

La prolongation des aides aux jeunes majeurs peut être traduite comme une poursuite de la cohabitation au sein de l'ASE, faisant ainsi le parallèle avec la cohabitation parentale. Elle a pourtant connu ces dernières années, et dans certains départements, de véritables restrictions tant par la diminution des mesures de placement que par la durée de celles-ci et aussi pour certains, comme les MNA hébergés à l'hôtel, par une absence de suivi éducatif. Cette mesure est devenue la variable d'ajustement des budgets départementaux. Au-delà des inégalités départementales que cela entraîne, il s'agit d'une

⁴³ Les « droits spécifiques » sont les droits attribués spécifiquement à certaines personnes ayant des caractéristiques ou un vécu particulier, ici le droit concernant les enfants placés.

⁴⁴ ELAP a été conduite à une période et sur des territoires où l'accueil des mineurs isolés étrangers (MNA) était particulièrement important. La première vague d'enquête date de 2013-2014 au moment où le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs étrangers venait de voir le jour, celui-ci ne s'appliquait donc pas encore aux jeunes enquêtés. Paris, la Seine-Saint-Denis et le Nord étaient les départements qui accueillaient le plus de MNA en France.

dynamique à l'inverse de celle des parents qui, en période de crise économique, gardent plus longtemps leurs enfants à leur domicile. La loi Taquet du 7 février 2022 entend améliorer la situation des enfants protégés par l'ASE avec l'interdiction des placements à l'hôtel, et la fin des sorties « sèches » à la majorité. Elle est encore trop récente pour qu'on en connaisse les conséquences et les solutions envisagées par les départements pour la mettre en application

Dans le contexte de l'étude ELAP réalisée au sein de départements dont les conditions sont plus favorables que la moyenne aux politiques de protection jeune majeur, 26 % des jeunes placés à 17 ans sont sortis de prise en charge au moment de leur 18^e anniversaire ou quelques mois avant et seulement 19 % ont été pris en charge jusqu'à leur 21^e anniversaire. Entre ces deux âges seuils, 15 à 20 % sont sortis à chaque âge, à 18, 19 ou 20 ans révolus.

Cette recherche a eu pour objectif de mettre en évidence les ressources sur lesquelles les jeunes s'appuient pour s'en sortir dans une société où la plupart des jeunes des mêmes âges sont épaulés par leurs parents.

Prises globalement, leurs ressources sont assez proches de celles des jeunes issus des mêmes milieux sociaux. À 18-22 ans, les jeunes ELAP sont autant en formation (44 %), en emploi (29 %) ou dans une autre situation (27 %) que les jeunes issus des mêmes milieux sociaux. Ils ont touché en moyenne 649 € le mois précédant l'enquête ELAP *versus* 638 € par mois en moyenne pour les jeunes issus des milieux populaires, selon l'enquête ENRJ qui s'est déroulée à la même période. Lorsqu'on leur demande leur ressenti vis-à-vis de leur situation financière, 41 % des jeunes ELAP et 49 % des jeunes issus des milieux populaires déclarent faire des économies.

Au regard de ces proximités, les aides et accompagnements mis en place par l'ASE et les institutions sociales de droit commun répondent-ils aux carences de la solidarité familiale pour les jeunes à la sortie de placement ? Offrent-ils des conditions de vie *a minima* similaires à celles de jeunes issus des mêmes milieux sociaux ou, plus justement, à celles de l'ensemble des jeunes des mêmes âges ?

L'analyse de l'origine de leurs ressources financières, en tenant compte des autres dimensions qui font également « ressources » (leur situation de logement, leur entourage, leur situation vis-à-vis des études ou de l'emploi, leur bagage scolaire), a mis en évidence une grande diversité de situations et de parcours d'accès à l'autonomie, mais aussi des tendances de fond qui rappellent la nécessité de ne pas réduire la comparaison à des montants d'argent perçus.

Les jeunes de milieux populaires vivent très majoritairement chez leurs parents alors que cette solution d'hébergement est quasi inexistante pour les jeunes d'ELAP (9 % y sont retournés et y vivent au quotidien et 4 % y retournent régulièrement). Ces derniers mobilisent alors leur réseau pourtant fragile qui les héberge un moment ou bien trouvent d'autres formes de prises en charge sociale. Un tiers sont locataires. Dans ces situations, toutes les phases de l'entrée dans la vie adulte sont accélérées : l'arrêt des études et la recherche d'un emploi, la nécessité de se trouver un logement et d'éviter à tout prix de se retrouver à la rue. En effet, les jeunes d'ELAP en comparaison aux jeunes des milieux populaires (ENRJ) sont moins dotés scolairement, alors qu'ils sont en formation dans les mêmes proportions, leur parcours scolaire étant souvent retardé.

À défaut de percevoir des ressources de l'entourage à même hauteur que les jeunes en population générale ou issus des mêmes milieux sociaux, les jeunes ELAP sortis de prise en charge ont davantage recours aux revenus de la sphère du travail (salaires perçus par ceux en emploi et pour ceux en formation,

issus de l'apprentissage, de stages ou de petits boulots en parallèle des études). Pour autant, 20 % des 18-22 ans en fin de parcours ASE disent « ne pas pouvoir y arriver » (vs 5 % en population générale), et 13 % puisent dans leurs économies ; économies que certains ont réalisées lors de leur parcours ASE, une précaution qui paraît bien nécessaire pour combler les manques de ressources matérielles qu'entraîne la décohabitation de l'ASE. Si les filles trouvent plus facilement des relais de soutien matériel que les garçons notamment par le biais de la conjugalité et de la parentalité, l'éloignement du marché du travail les amène à une forme de dépendance qui peut, dans certains cas, les fragiliser à moyen et long terme.

Depuis de nombreuses années, les études sur la sortie de placement mettent en avant que les jeunes perçoivent cette sortie comme un « lâchage institutionnel » - terme employé pour la première fois en 1997 (Corbillon *et al.*, 1997). Ce rapport permet d'expliquer ce terme par les multiples ruptures provoquées par l'arrêt/le lâchage des aides en droit spécifique pour une jeunesse vivant dans une société caractérisée par une forte familialisation du régime de transition.

Ainsi l'ASE supplée, en partie et durant un temps limité, les ressources familiales tout en laissant aux jeunes la responsabilité de certains postes de dépenses. Cet accompagnement vers l'indépendance est artificiel pour les jeunes encore placés puisqu'ils ont peu de visibilité sur les différentes rentrées d'argent et de dépenses qui les concernent. Certaines aides pouvant être attribuées aux jeunes en tenant compte des ressources des parents en population générale (bourse, accès aux soins et mutuelle) sont remplacées par des dérogations afin de gérer plus facilement le quotidien et les besoins des enfants. Pour certains, l'argent de poche est ensuite remplacé par une allocation spécifique « jeune majeur » qui est graduelle et couvre les besoins des 18-20 ans, mais qui est également conditionnelle et inégalement distribuée selon les politiques départementales. De plus, cette allocation ne trouve pas de corollaires une fois les jeunes sortis de placement alors même qu'ils n'ont que peu de soutien de leurs parents ou de leur entourage familial élargi. La dérogation des bourses scolaires durant le temps de la prise en charge facilite certes les démarches administratives pour les professionnels de l'ASE et les jeunes mais entraîne certainement une méconnaissance des dispositifs d'aide de droit commun et ainsi des possibilités de prolongation scolaire au-delà de la prise en charge. Méconnaissance par les jeunes mais aussi par les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance qui incitent donc les jeunes à s'orienter vers des formations courtes.

Entre des professionnels qui ont fait les démarches à leur place et un manque de visibilité sur leurs différentes ressources, les jeunes méconnaissent les différents dispositifs, qui restent d'ailleurs inadaptés aux jeunes en rupture familiale. Ils expérimentent alors, souvent seuls, les différentes démarches administratives à effectuer et se trouvent confrontés à des dossiers qui n'aboutissent pas toujours, perdant ainsi les quelques aides auxquelles ils auraient droit. Ces aides complexes à mettre en place par les jeunes – car parfois méconnues, parfois nécessitant de tenir compte des ressources de leurs parents ou encore trop ponctuelles – demandent de façon contradictoire une certaine stabilité de parcours. Les jeunes sortants de l'ASE sont au contraire très mobiles : ils changent de lieu de vie au gré de leur situation et des possibilités qui s'offrent à eux, leur situation d'activité est aussi très mouvante et contrainte face au manque de revenus pérennes. Un cercle vicieux s'instaure du fait de l'instabilité de la situation qui entraîne à son tour une instabilité des prestations sociales. Ces différents facteurs en font une population d'autant plus vulnérable à cette étape de la vie.

Références bibliographiques

Anton A, Blaya C., 2018, « Sentiment d'affiliation et accrochage scolaire en famille d'accueil : une approche par les facteurs de protection », *Revue française de pédagogie*, n° 205, p. 103-115

Abassi E., 2018, « "Devenir adulte" sans l'aide des parents ? Compositions et ressources parentales des jeunes en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance », in Oris M., Cauchi-Duval N. (dir.), *Les familles face aux vulnérabilités*, Paris, Aidelf, p. 5-22.

Abassi E., 2020, « 61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance », *Dossiers de la DREES* n° 55.

Baccaïni B, Lapasse B. de, Lebeauvin F., Monso O., 2014, « Le retard scolaire à l'entrée en 6e : plus fréquent dans les territoires les plus défavorisés », *INSEE Première*, n° 1512.

Castell L., Portela M., Rivalin R., 2016a, « Les principales ressources des 18-24 ans. Premiers résultats de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes », *Études et résultats*, n° 965, *INSEE Première*, n° 1603.

Castell L., Portela M., Missègue N. Rivallin R., 2016b, « Les ressources des 18-24 ans en 2014. De fortes disparités liées à la situation résidentielle et aux parcours d'activité », *INSEE Analyses*, n° 28.

Castell L., Rivalin R., Thouilleux C., 2016c, « L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans, un processus socialement différencié », in *France portrait social. Édition 2016*, INSEE, collection « Insee Références », p. 11-25.

Cayouette-Remblière J., 2015, « De l'hétérogénéité des classes populaires (et de ce que l'on peut en faire) », *Sociologie*, n° 4, vol. 6, p. 377-400.

Chevalier T., 2018, *La jeunesse dans tous ses États*, Paris, PUF.

Chevalier T., Grobon S., 2019, « Où va la politique de jeunesse en France ? », *Revue française des affaires sociales*, n° 2, p. 53-77.

Corbillon M., Duléry A., Mackiewicz M.-P., 1997, *Après les Cèdres Bleus, quel devenir à l'issue d'un placement dans une maison d'enfants ?*, Olivet, GERIS.

Couronné J., Loison-Leruste M., Sarfati F., 2019, « D'une politique de défamilialisation à des pratiques de refamilialisation : les ressources des jeunes saisies par la Garantie jeunes », *Revue française des affaires sociales*, n° 2, p. 79-96.

Croguennec Y., 2016, « Les tensions sur le marché du travail au 4^e trimestre 2015 », *DARES Indicateurs*, n° 012.

David M., Rafin M. (dir.), 2019, *Sanctionner les « châtiments corporels » à visée éducative ? Aspects sociaux et juridiques d'un intolérable en devenir*, Rapport de recherche Mission de recherche Droit et Justice (halshs-02283087).

Denecheau B., 2015, « La rationalisation des possibles : le placement extrafamilial et l'orientation au moindre risque », in Jacques M.-H. (dir.), *Les transitions scolaires. Paliers, orientations, parcours*, Rennes, PUR, p. 323-333.

Dietrich-Ragon P., 2020, « Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier », *Population*, n° 4, vol. 75, p. 527-559.

Dietrich-Ragon P., Frechon I., 2022, « Une enfance sous contrôle institutionnel : Les effets du rapport à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance sur la transition vers l'autonomie », *Agora débats/jeunesses*, n° 91, p. 83-98.

Dumoulin C., Frechon I., 2023, « Quand les filles réussissent moins bien à l'école que les garçons. Le cas des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en France », *Éducation et sociétés*, n° 49, p. 61-78.

Durning P., 1986, *Éducation familiale et suppléance familiale en internat. Psycho-sociologie de l'internat spécialisé*, Paris, CTNERHI.

Faure S., Thin D. (dir.), 2019, *S'en sortir malgré tout. Parcours en classes populaires*, Paris, La Dispute.

Frechon I. (dir.), 2009, *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger. Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*, Rapport final remis à la Mire, 142 p.

Frechon I., Breugnot P., 2019, « Accueil en protection de l'enfance et conditions de sortie sous le prisme du placement familial », in Euillet S. (dir.), *Parcours en accueil familial. Sens et pratique*, Paris, L'Harmattan, p. 37-59.

Frechon I., Breugnot P., Marquet L., 2020a, « La sortie du dispositif de protection de l'enfance au regard du contrat jeune majeur », in Touya N. (dir.), *Travailler en MECS : Maisons d'enfants à caractère social*, p. 273-301.

Frechon I., Abassi E., Breugnot P., Ganne C., Girault C., Marquet L., 2020b, « Les jeunes orphelins placés. Quels sont leurs conditions de vie et leur devenir à la sortie de placement ? », *Forum. Revue de la recherche en travail social*, n° 159, p. 5-21.

Frechon I., Marquet L., 2016, *Comment les jeunes placés à 17 ans préparent-ils leur avenir ?*, INED, Documents de travail n° 227.

Frechon I., Marquet L., 2017, « Unaccompanied minors in France and inequalities in care provision under the Child Protection System », *Social Work & Society*, n° 2, vol 15.

Frechon I., Marquet L., 2018, « Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur » *Populations vulnérables* [en ligne], n° 4.

Frechon I., Marquet L., Breugnot P., Girault C., 2016, *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés*, ELAP, Rapport remis à l'ONPE, Paris, INED ([en ligne](#))

Frechon I., Robette N., 2013, « Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement », *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2, p. 122-143.

Galland O., 2000, « Entrer dans la vie adulte : des étapes toujours plus tardives, mais resserrées », *Économie et statistique*, n°337-338, p. 13-36.

Ganne C., Dietrich-Ragon P., Frechon I., 2019, « Devenir parent en sortant de l'Aide sociale à l'enfance. L'enchaînement des étapes du passage à l'âge adulte » *Revue française des affaires sociales*, n° 4, p. 147-168.

IGAS, Denieul A., Leconte T., Schechter F., 2020, *L'accueil des mineurs protégés dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'aide sociale à l'enfance*, Rapport de l'inspection générale des affaires sociales.

Ilardi V., Sulzer E., 2015, « Enquête 2013 auprès de la génération 2010. CAP-BEP : les difficultés d'insertion encore aggravées par la crise », *Bref du CEREQ*, n° 335, mai 2015.

Jamet L., 2021, *La prévention des ruptures de parcours pour les jeunes bénéficiant de mesures de protection de l'enfance : des motifs et facteurs de rupture à l'élaboration de stratégies d'action*, Rapport de recherche ONPE.

Jung C., 2010, *L'aide sociale à l'enfance et les jeunes majeurs. Comment concilier protection et pratique contractuelle ?*, Paris, L'Harmattan.

Lacroix I., Chaïeb S., Dietrich-Ragon P., Frechon I., 2021, *Violence sous protection. Expériences et parcours des jeunes récemment sortis de placement. Expériences et parcours des jeunes récemment sortis de placement*, Documents de travail de l'INED.

Laubressac C., Titli L., Launet M., Verdier C., 2020, *Étude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux de l'ASE*, Rapport final à la Direction générale de l'action sociale.

Le Pape M.-C., 2006, « Les ambivalences d'une double appartenance : hommes et femmes en milieux populaires », *Sociétés contemporaines*, n° 62, p. 5-26.

Le Pape M., Portela M., Tenret É., 2018, « "Ça n'a pas de sens de compter comme ça." » Difficultés et limites d'une approche comptable des aides financières et matérielles apportées aux jeunes adultes dans la famille », *Sociologie*, n° 4, vol. 9, p. 417-436.

Lemaire E., 2012, « Portraits de mineurs isolés étrangers en territoire français : apprendre en situation de vulnérabilité », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 31(n° 1), p. 31 -53.

Mainaud T., 2013, « Échec et retard scolaire des enfants hébergés à l'ASE », *Études et Résultats*, n°845, DREES.

Marquet L., Perron Z., Frechon I., 2013, *Les enfants protégés par les départements d'Île-de-France et du Nord-Pas-de-Calais. Premiers résultats de l'analyse transversale de la population prise en charge à une date récente à partir des données détaillées des services de l'Aide sociale l'enfance*, Rapport remis à la DREES.

Marquet L., Perron Z., Frechon I., 2016 « Les enfants protégés en France. Différences selon les politiques départementales de prise en charge », *Les populations vulnérables, Conférence universitaire de démographie et d'étude des populations*, p. 789-805.

Morton M., Dworsky A., Matjasko J., Curry S., Schlueter D., Chávez R., Farrell A., 2018, « Prevalence and correlates of youth homelessness in the United States », *Journal of Adolescent Health*, n° 62, p. 14-21.

Niang M., Chartier F., Lainé F., 2022, « Les tensions sur le marché du travail en 2021. Au plus haut niveau depuis 2011 », *DARES Résultats*, n° 45.

Petit-Gats J., Guimard N., 2013, « L'accompagnement du jeune majeur : un contrat qui soutient la sortie des dispositifs de protection de l'enfance », *Enfances & Psy*, no 60, p. 137-145.

Pinto V., Poullaouec T., Tremeau C., 2019, « Les étudiants et leurs parents face à l'exercice d'activités rémunérées en cours d'études : quatre portraits de familles », *Revue française des affaires sociales*, n° 2, p. 97-118.

Portela M., Raynaud E., 2019, « Comment se composent les ressources des jeunes ? Le dossier illustré par l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) », *Revue française des affaires sociales*, n° 2, p. 23-52.

Portela M., Saint Pol T. (de), Albérola E., 2014, « Ressources et parcours vers l'indépendance des jeunes adultes en France : associer soutien familial, aides publiques et revenus du travail », *DREES Dossiers Solidarité Santé*, n° 51.

Robert-Bobée I., 2002, « Parmi les jeunes ne vivant plus chez leurs parents, les étudiants sont les plus aidés par leur famille », *INSEE Première*, n° 826.

Sebille P., 2009, « Un passage vers l'âge adulte en mutation ? », in Régnier-Loilier A. (dir), *Portrait de familles, L'enquête Études des relations familiales et intergénérationnelles*, INED, p. 315-340.

Sécher R., 2010, *Reconnaissance sociale et dignité des parents placés en protection de l'enfance, Parentalité, précarité et protection de l'enfance*, Paris, L'Harmattan.

Serre D., 2010, « Les assistantes sociales face à leur mandat de surveillance des familles. Des professionnelles divisées », *Déviante et société*, n° 34, p. 149-162.

Siblot Y., Cartier M., Coutant I., Masclet O., Renahy N., 2015, *Sociologie des classes populaires contemporaines*, Paris, Armand Colin.

Testenoire A., 2015, « Genre, stratification et mobilité sociale au sein des classes populaires », *Lien social et politiques*, n° 74, p. 19-36.

Van de Velde C., 2008, *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, PUF.

Villeneuve-Gokalp C., 1997, « Le départ de chez les parents : définitions d'un processus complexe », *Économie et statistique*, n° 304-305, p. 149-162.

Villeneuve-Gokalp C., 2000, « Les jeunes partent toujours au même âge de chez leurs parents », *Économie et statistique*, n° 337-338, p. 61-80.

Warin P., 2016, *Le non-recours aux politiques sociales*, Grenoble, PUG.

Annexes

Annexe A. Ressources des jeunes placés âgés de 17 à 20 ans

	Jeunes placés selon l'âge				
	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	Ensemble
Argent perçu le mois précédent en moyenne (parmi les 1559 répondants à cette question)	158 €	362 €	505 €	611 €	364 €
Origine de l'argent perçu le mois précédant l'enquête selon les trois sphères de distribution des ressources					
Sphère Formation ou travail	16 %	28 %	40 %	46 %	30 %
Bourse Stage Formation rémunérée	7 %	9 %	13 %	14 %	10 %
Salaire yc issu de l'apprentissage	6 %	13 %	21 %	24 %	14 %
Petits boulots, débrouille	3 %	6 %	6 %	8 %	5 %
Sphère institutionnelle	86 %	90 %	87 %	83 %	87 %
Uniquement argent issu de l'ASE	83 %	85 %	80 %	72 %	81 %
Argent issu de l'ASE et droit commun	1 %	2 %	4 %	4 %	2 %
Uniquement argent issu du droit commun	2 %	3 %	3 %	7 %	3 %
Sphère de réciprocité	29 %	13 %	9 %	11 %	17 %
Famille de naissance	28 %	13 %	9 %	9 %	16 %
Autre	1 %	0 %	1 %	1 %	1 %
Cumul des ressources perçues selon les différentes sphères de distribution des ressources					
Aucun argent perçu le mois précédent	3 %	2 %	1 %	3 %	2 %
Argent perçu provient d'une sphère uniquement	66 %	67 %	65 %	58 %	65 %
<i>Uniquement sphère institutionnelle</i>	57 %	60 %	53 %	45 %	55 %
<i>Uniquement sphère de réciprocité</i>	7 %	1 %	0 %	0 %	3 %
<i>Uniquement sphère Formation ou travail</i>	3 %	6 %	12 %	13 %	7 %
Argent perçu provient de deux sphères	27 %	27 %	31 %	36 %	29 %
Argent perçu provient de trois sphères	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
Argent versé par l'ASE aux jeunes placés : ressource unique ou complémentaire ?					
Aucun argent perçu le mois précédent	3 %	2 %	1 %	3 %	2 %
A perçu uniquement des ressources de l'ASE	55 %	56 %	50 %	35 %	51 %
A perçu des ressources de l'ASE + d'autres ressources	28 %	31 %	34 %	41 %	32 %
dont issues « Formation/Travail »	11 %	21 %	27 %	31 %	21 %
dont issues de « Réciprocité »	20 %	11 %	8 %	8 %	13 %
dont institutionnelles issues du droit commun	1 %	2 %	4 %	4 %	2 %
A perçu uniquement des ressources en dehors de l'ASE	13 %	11 %	16 %	21 %	14 %
dont issues « Formation/Travail »	5 %	7 %	14 %	15 %	9 %
dont issues de « Réciprocité »	9 %	2 %	1 %	2 %	4 %
dont issues de « Institutionnel hors ASE »	2 %	3 %	3 %	7 %	3 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source - Champ : ELAP V1 ; jeunes placés âgés de 17 à 20 ans en V1 (1622 répondants).

Annexe B. Situation résidentielle et ressources financières mensuelles par groupe d'âge selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ

Tableau 1		18-19 ans			21-22 ans		
		ELAP	ENRJ	ENRJ M.Pop.	ELAP	ENRJ	ENRJ M.Pop.
Situation résidentielle principale							
Placé	Famille d'accueil/foyer	23 %					
	Héberg. « autonome »	31 %					
Hébergé par parents*	Cohabitant	12 %	67 %	75 %	5 %	55 %	63 %
	Semi-cohabitant	0 %	26 %	17 %	0 %	18 %	9 %
Non cohabitant	Locataire	15 %	5 %	6 %	58 %	22 %	23 %
	Hébergé sauf parent**	19 %	1 %	2 %	37 %	5 %	5 %
Revenu moyen mensuel***		504 €	528 €	486 €	857 €	880 €	787 €
Placé	Famille d'accueil/foyer	340 €					
	Héberg. « autonome »	517 €					
Hébergé par parents*	Cohabitant	321 €	441 €	437 €	494 €	734 €	697 €
	Semi-cohabitant		716 €	651 €		1 078 €	981 €
Non cohabitant	Locataire	1 026 €	721 €	646 €	999 €	1 066 €	940 €
	Hébergé sauf parent**	398 €	471 €	437 €	680 €	917 €	889 €
Ressenti : N'y arrive pas		18 %	4 %	6 %	22 %	6 %	7 %
Placé	Famille d'accueil/foyer	13 %					
	Héberg. « autonome »	11 %					
Hébergé par parents*	Cohabitant	33 %	4 %	6 %	36 %	6 %	7 %
	Semi-cohabitant		2 %	4 %		6 %	8 %
Non cohabitant	Locataire	10 %	7 %	8 %	16 %	6 %	6 %
	Hébergé sauf parent**	33 %	20 %	12 %	29 %	6 %	9 %
Ressenti : Fait des économies		42 %	51 %	46 %	39 %	54 %	51 %
Placé	famille d'accueil/foyer	56 %					
	heberg. « autonome »	50 %					
Hébergé par parents*	Cohabitant	19 %	51 %	46 %	56 %	59 %	53 %
	Semi-cohabitant		51 %	45 %		48 %	49 %
Non cohabitant	Locataire	31 %	47 %	41 %	38 %	47 %	51 %
	Hébergé sauf parent**	31 %	41 %	47 %	38 %	44 %	45 %
A touché moins de 100 €***		18 %	7 %	11 %	11 %	4 %	7 %
Placé	Famille d'accueil/foyer	15 %					
	Héberg. « autonome »	5 %					
Hébergé par parents***	Cohabitant	49 %	10 %	12 %	42 %	6 %	9 %
	Semi-cohabitant		2 %	3 %		1 %	5 %
Non cohabitant	Locataire	2 %	4 %	8 %	7 %	1 %	2 %
	Hébergé sauf parent**	32 %	11 %	20 %	13 %	6 %	13 %
A touché moins de 250 €***		33 %	26 %	33 %	16 %	10 %	16 %
Placé	Famille d'accueil/foyer	43 %					
	Héberg. « autonome »	15 %					
Hébergé par parents*	Cohabitant	62 %	34 %	39 %	42 %	16 %	21 %
	Semi-cohabitant		6 %	9 %		2 %	6 %
Non cohabitant	Locataire	3 %	12 %	17 %	10 %	3 %	5 %
	Hébergé sauf parent**	47 %	39 %	45 %	22 %	13 %	22 %

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (n=756) ; ENRJ DREES INSEE 2014.

Note : ENRJ M. Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier »).

Tableau 2

			18-19 ans			21-22 ans			
			ELAP	ENRJ	ENRJ M.Pop.	ELAP	ENRJ	ENRJ M.Pop.	
Au moins des ressources de la sphère ...	de réciprocité****	Au moins des ressources de la sphère de réciprocité	18 %	59 %	49 %	11 %	41 %	27 %	
		Placé	Famille d'accueil/foyer	13 %					
			Héberg. « autonome »	5 %					
		Hébergé par parents*	Cohabitant	43 %	52 %	46 %	42 %	34 %	29 %
		Semi-cohabitant		76 %	65 %		66 %	46 %	
		Non cohabitant	Locataire	13 %	53 %	39 %	5 %	38 %	16 %
			Hébergé**	34 %	69 %	44 %	16 %	39 %	27 %
	institutionnelle	Au moins des ressources de la sphère institutionnelle	70 %	38 %	43 %	59 %	46 %	39 %	
		Placé	Famille d'accueil/foyer	83 %					
			Héberg. « autonome »	94 %					
		Hébergé par parents*	Cohabitant	28 %	25 %	34 %	12 %	24 %	23 %
		Semi-cohabitant		64 %	70 %		78 %	58 %	
	Non cohabitant	Locataire	65 %	72 %	74 %	68 %	75 %	75 %	
		Hébergé**	42 %	46 %	59 %	52 %	34 %	48 %	
du travail	Au moins des ressources de la sphère du travail	36 %	24 %	29 %	64 %	48 %	50 %		
	Placé	Famille d'accueil/foyer	30 %						
		Héberg. « autonome »	32 %						
	Hébergé par parents*	Cohabitant	26 %	27 %	29 %	57 %	49 %	48 %	
	Semi-cohabitant		15 %	22 %		34 %	43 %		
	Non cohabitant	Locataire	59 %	32 %	34 %	74 %	55 %	57 %	
		Hébergé**	37 %	35 %	39 %	47 %	57 %	67 %	
Aucune ressource de la sphère ...	de réciprocité****	Aucune ressource de la sphère de réciprocité	82 %	41 %	51 %	89 %	59 %	73 %	
		Placé	Famille d'accueil/foyer	87 %					
			Héberg. « autonome »	95 %					
		Hébergé par parents*	Cohabitant	57 %	48 %	54 %	58 %	66 %	71 %
		Semi-cohabitant		24 %	35 %		34 %	54 %	
		Non cohabitant	Locataire	87 %	47 %	61 %	95 %	62 %	84 %
			Hébergé**	66 %	31 %	56 %	84 %	61 %	73 %
	institutionnelle	Aucune ressource de la sphère institutionnelle	30 %	62 %	57 %	41 %	54 %	61 %	
		Placé	Famille d'accueil/foyer	17 %					
			Héberg. « autonome »	6 %					
		Hébergé par parents*	Cohabitant	72 %	75 %	66 %	88 %	76 %	77 %
		Semi-cohabitant		36 %	30 %		22 %	42 %	
	Non cohabitant	Locataire	35 %	28 %	26 %	32 %	25 %	25 %	
		Hébergé**	58 %	54 %	41 %	48 %	66 %	52 %	
du travail	Aucune ressource de la sphère du travail	64 %	76 %	71 %	36 %	52 %	50 %		
	Placé	Famille d'accueil/foyer	70 %						
		Héberg. « autonome »	68 %						
	Hébergé par parents*	Cohabitant	74 %	73 %	71 %	43 %	51 %	52 %	
	Semi-cohabitant		85 %	78 %		66 %	57 %		
	Non cohabitant	Locataire	41 %	68 %	66 %	26 %	45 %	43 %	
		Hébergé**	63 %	65 %	61 %	53 %	43 %	33 %	

* Hébergé par parents tout (cohabitant) ou une partie du temps (semi-cohabitant) selon l'enquête ENRJ. Selon ELAP, il s'agit du logement principal déclaré par les jeunes. Dans ENRJ, les jeunes hébergés gratuitement « tout le temps » dans un logement payé par les parents, mais indépendant du logement des parents sont considérés comme non cohabitants.

** Selon ENRJ, « non cohabitants et hébergés » inclut l'ensemble des situations d'hébergement gratuit par une personne (par le conjoint, un ami, un autre membre de la famille y compris les parents si ne vivent pas avec dans ce logement), mais ne tient pas compte les hébergements gratuits en structures collectives. Selon ELAP, « non cohabitant et hébergé » inclut toutes les situations d'hébergement gratuit par une personne autre que ses parents (fratrie, ancienne famille d'accueil hors mesure de placement, grands-parents, fratrie...) ainsi que les situations d'hébergements « gratuits » par des associations ou organismes d'aide ainsi que les situations autres comme « à droite, à gauche » qui peuvent aussi se traduire à certains moments par une absence de solution d'hébergement avec séjour dans la rue.

*** La mesure varie selon la source utilisée. ELAP renseigne l'argent touché le mois dernier par les jeunes enquêtés et ENRJ renseigne le revenu mensuel moyen déduit des revenus déclarés sur une année entière.

**** Dans l'enquête ELAP, la sphère de réciprocité recouvre l'argent provenant du ou des parent·s, mais aussi de toute autre personne qu'elle soit ou non de la famille du jeune. Dans l'enquête ENRJ, la sphère de réciprocité est ici entendue comme une aide financière versée au jeune par son ou ses parent·s, elle n'inclut pas les aides pouvant parvenir d'autres membres de son entourage.

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (n=756) ; ENRJ DREES INSEE 2014.

Notes : ENRJ M.Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier »).

Annexe C. Ressources financières et formes de logement

		ELAP			ENRJ Milieux populaires		
		18-19 ans	21-22 ans	Ens.	18-19 ans	21-22 ans	Ens.
Formes d'hébergement*	Hébergés par parent·s ou en famille d'accueil	28 %	13 %	22 %	93 %	72 %	82 %
	Résidant hors structure collective	52 %	57 %	54 %	7 %	26 %	17 %
	Résidant en structure collective	18 %	27 %	22 %	0 %	0 %	0 %
	Autre	1 %	3 %	2 %	0 %	1 %	1 %
Revenu moyen mensuel**		504 €	857 €	649 €	486 €	787 €	638 €
Revenu mensuel	Hébergés par parent·s ou en famille d'accueil	314 €	608 €	386 €	477 €	732 €	589 €
	<i>Semi-cohabitant avec parent</i>				651 €	981 €	763 €
	Résidant hors structure collective	599 €	945 €	750 €	586 €	910 €	845 €
	<i>Placé en hébergement autonome</i>	516 €					
	<i>Hébergé par quelqu'un d'autre que parent ou famille d'accueil</i>	399 €	688 €				
	<i>Locataire</i>	993 €	1 065 €				
	Résidant en structure collective	528 €	799 €	662 €			
N'y arrive pas	« N'y arrive pas »	18 %	22 %	20 %	6 %	7 %	6 %
	Hébergés par parent·s ou en famille d'accueil	19 %	18 %	19 %	6 %	7 %	6 %
	<i>Semi-cohabitant avec parent</i>				6 %	5 %	5 %
	Résidant hors structure collective	20 %	20 %	20 %	9 %	6 %	7 %
	Résidant en structure collective	10 %	24 %	17 %			
A perçu de l'argent...	de parent·s (mère et/ou père de naissance)	10 %	4 %	7 %	42 %	20 %	31 %
	Hébergés par parent·s ou en famille d'accueil	20 %	11 %	18 %	39 %	23 %	32 %
	<i>Semi-cohabitant avec parent</i>				57 %	35 %	50 %
	<i>Cohabitant avec parent</i>				39 %	23 %	32 %
	Résidant hors structure collective	5 %	3 %	4 %	32 %	7 %	12 %
	Résidant en structure collective	8 %	2 %	5 %			
	de la sphère de réciprocité***	18 %	11 %	15 %	49 %	27 %	38 %
Hébergés par parent·s ou en famille d'accueil	29 %	16 %	26 %	49 %	31 %	41 %	
Résidant hors structure collective	15 %	12 %	14 %	40 %	19 %	23 %	
Résidant en structure collective	9 %	10 %	9 %				

*Formes d'hébergement : hébergé par parent·s (cohabitant ou semi-cohabitant) ou en famille d'accueil (placé et hors placement); résidant hors structure collective (locataire d'un logement indépendant ou hébergé par quelqu'un); résidant en structure collective (hébergé, locataire ou placé dans un foyer, un internat, un organisme d'aide).

**La mesure varie selon la source utilisée. ELAP renseigne l'argent touché le mois dernier par les jeunes enquêtés (ELAP V2 : 711 répondants) et ENRJ renseigne le revenu mensuel moyen déduit des revenus déclarés sur une année entière.

*** La sphère de réciprocité recouvre l'argent provenant du ou des parent·s, mais aussi de toute autre personne qu'elle soit ou non de la famille du jeune.

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (n=756) ; ENRJ DREES INSEE 2014.

Notes : ENRJ M.Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier ») ; « Résidant » = hébergé ou locataire

Annexe D. Origine des ressources financières selon la situation vis-à-vis de la formation, des études ou de l'emploi selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ

	18-19 ans				21-22 ans		
	ELAP CJM	ELAP Sortis	ENRJ	ENRJ M.Pop.	ELAP	ENRJ	ENRJ M.Pop.
Situation vis-à-vis de la formation ou de l'emploi*							
En études sans emploi en parallèle	52 %	20 %	61 %	48 %	12 %	30 %	15 %
En études avec rémunération	26 %	12 %	13 %	12 %	11 %	14 %	11 %
En emploi	7 %	23 %	11 %	15 %	50 %	34 %	40 %
NEET	16 %	45 %	15 %	25 %	26 %	23 %	34 %
A reçu de l'argent de sa mère et/ou père le mois précédent	5 %	17 %	53 %	42 %	4 %	35 %	20 %
Au moins des ressources de la sphère de réciprocité**	9 %	31 %	59 %	49 %	11 %	41 %	27 %
En études sans emploi en parallèle	12 %	56 %	72 %	63 %	14 %	73 %	55 %
En études avec rémunération	6 %	11 %	43 %	35 %		46 %	21 %
En emploi			31 %	27 %	5 %	15 %	11 %
En recherche d'emploi, inactif, autre situation (NEET)	7 %	35 %	40 %	42 %	20 %	33 %	35 %
Au moins des ressources de la sphère institutionnelle	89 %	42 %	38 %	43 %	59 %	46 %	39 %
En études sans emploi en parallèle	98 %	59 %	44 %	56 %	89 %	67 %	71 %
En études avec rémunération	80 %	37 %	32 %	34 %	68 %	57 %	49 %
En emploi	60 %	32 %	21 %	22 %	49 %	22 %	19 %
En recherche d'emploi, inactif, autre situation (NEET)	87 %	40 %	29 %	33 %	63 %	45 %	46 %
Au moins des ressources de la sphère du travail	32 %	41 %	24 %	29 %	64 %	48 %	50 %
En études sans emploi en parallèle	6 %	16 %	0 %	0 %	16 %	0 %	0 %
En études avec rémunération	75 %	100 %	94 %	89 %	86 %	90 %	84 %
En emploi	87 %	89 %	98 %	100 %	95 %	100 %	100 %
En recherche d'emploi, inactif, autre situation (NEET)	25 %	12 %	9 %	9 %	14 %	8 %	6 %

* « En étude sans emploi » en parallèle, y compris un petit boulot ; « En étude avec rémunération » issu d'un apprentissage ou d'un petit boulot ; « Apprentissage » : tout statut : élève, étudiant, autre formation en apprentissage ou en alternance.

NEET = Ni en études, ni en formation, ni en emploi y compris petit boulot (En recherche d'emploi, inactif, autre situation)

** La sphère de réciprocité recouvre l'argent provenant du ou des parents, mais aussi de toute autre personne qu'elle soit ou non de la famille du jeune.

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 ; jeunes âgés de 18-19 ou 21-22 en V2 (n=756) ; ENRJ DREES INSEE 2014.

Notes : ENRJ M. Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier »).

Annexe E. Profil des jeunes sortis de prise en charge à 18-19 ans ou à 21-22 ans

	Sortis			Sortis	
	18-19 ans	21-22 ans		18-19 ans	21-22 ans
Situation d'activité*			Proche de la famille du conjoint sur qui compter**	39 %	31 %
En formation ou en études	31 %	23 %	En formation ou en études	33 %	34 %
En emploi	23 %	50 %	En emploi	37 %	32 %
NEET	45 %	26 %	NEET	44 %	24 %
Sortie précoce (avant 18,5 ans)	55 %		À un ou plusieurs enfants	9 %	11 %
En formation ou en études	43 %		En formation ou en études	-	-
En emploi	50 %		En emploi	-	8 %
NEET	65 %		NEET	19 %	22 %
Pris en charge jusqu'au 21 ^e anniversaire		68 %	Filette qui a un ou plusieurs enfants	19 %	18 %
En formation ou en études		73 %	En formation ou en études	-	-
En emploi		66 %	En emploi	-	-
NEET		68 %	NEET	33 %	42 %
Proportion de filles	46 %	44 %	Dernier diplôme <= BEPC	43 %	22 %
En formation ou en études	44 %	45 %	En formation ou en études	32 %	15 %
En emploi	24 %	38 %	En emploi	31 %	22 %
NEET	59 %	53 %	NEET	57 %	27 %
Proportion de MNA	21 %	29 %	Dernier diplôme : CAP, BEP et équivalent	34 %	35 %
En formation ou en études	26 %	16 %	En formation ou en études	30 %	19 %
En emploi	37 %	37 %	En emploi	36 %	42 %
NEET	9 %	25 %	NEET	36 %	34 %
Vit en couple	20 %	15 %	Dernier diplôme : Bac	23 %	36 %
En formation ou en études	7 %	10 %	En formation ou en études	38 %	57 %
En emploi	11 %	14 %	En emploi	33 %	30 %
NEET	34 %	20 %	NEET	7 %	30 %
Proche de la famille de naissance sur qui compter**	61 %	46 %	Hébergé***	70 %	42 %
En formation ou en études	58 %	44 %	En formation ou en études	69 %	42 %
En emploi	51 %	44 %	En emploi	49 %	31 %
NEET	68 %	51 %	NEET	82 %	64 %
Au moins un parent sur qui compter**	38 %	21 %	Locataire	30 %	58 %
En formation ou en études	32 %	19 %	En formation ou en études	31 %	58 %
En emploi	19 %	21 %	En emploi	51 %	69 %
NEET	52 %	22 %	NEET	18 %	36 %

* NEET = Ni en études, ni en formation, ni en emploi y compris petit boulot (en recherche d'emploi, inactif, autre situation).

** Issu de la question « Quelles sont les personnes qui vous sont proches et sur qui vous pouvez compter ? », « Au moins un parent sur qui compter » : père et/ou mère de naissance

*** Hébergé par son père, sa mère, par quelqu'un (famille d'accueil, autre personne hors sphère parentale ou en structure collective (une association d'hébergement social ou un organisme d'aide).

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 ; jeunes sortis âgés de 18-19 ou 21-22 en V2 (n=400).

Annexe F. Ressources financières selon la situation d'activité selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ

	18-19 ans				21-22 ans		
	ELAP CJM	ELAP Sortis	ENRJ	ENRJ M.Pop.	ELAP	ENRJ	ENRJ M.Pop.
Situation vis à-vis de la formation ou de l'emploi*							
En études sans emploi en parallèle	52 %	20 %	61 %	48 %	12 %	30 %	15 %
En études avec rémunération	26 %	12 %	13 %	12 %	11 %	14 %	11 %
En emploi	7 %	23 %	11 %	15 %	50 %	34 %	40 %
NEET	16 %	45 %	15 %	25 %	26 %	23 %	34 %
Revenu moyen mensuel***							
En études sans emploi en parallèle	385 €	613 €	494 €	401 €	609 €	832 €	622 €
En études avec rémunération	625 €		691 €	742 €		956 €	717 €
En emploi	890 €		775 €	800 €	1 197 €	1 125 €	1 129 €
NEET	369 €	338 €	352 €	333 €	463 €	530 €	490 €
Ressenti : N'y arrive pas							
En études sans emploi en parallèle	11 %	16 %	3 %	4 %	16 %	3 %	4 %
En études avec rémunération	10 %	3 %	3 %	4 %	19 %	9 %	8 %
En emploi	10 %	7 %	3 %	4 %	13 %	3 %	1 %
NEET	18 %	48 %	11 %	10 %	43 %	13 %	14 %
Ressenti : fait des économies							
En études sans emploi en parallèle	48 %	34 %	46 %	39 %	25 %	44 %	42,03 %
En études avec rémunération	61 %	32 %	70 %	76 %	34 %	55 %	43,52 %
En emploi	78 %	33 %	68 %	65 %	53 %	73 %	71 %
NEET	43 %	16 %	38 %	33 %	21 %	38 %	36 %
A touché moins de 100 €***							
En formation ou en études	11 %	24 %	6 %	8 %	13 %	2 %	3 %
En emploi	-	-	1 %	2 %	-	0 %	0 %
NEET	11 %	51 %	19 %	23 %	31 %	14 %	18 %
A touché moins de 250 €***							
En formation ou en études	27 %	33 %	23 %	30 %	22 %	6 %	12 %
En emploi	-	-	8 %	10 %	-	1 %	1 %
NEET	35 %	62 %	51 %	53 %	41 %	32 %	38 %

Notes : ENRJ M. Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère « employé » ou « ouvrier »).

* « En études sans emploi » en parallèle, y compris un petit boulot ; « En études avec rémunération » issu d'un apprentissage ou d'un petit boulot ; NEET = Ni en études, ni en formation, ni en emploi y compris petit boulot (en recherche d'emploi, inactif, autre situation)

*** La mesure varie selon la source utilisée. ELAP renseigne l'argent touché le mois dernier par les jeunes enquêtés (ELAP V2 : 711 répondants) et ENRJ renseigne le revenu mensuel moyen déduit des revenus déclarés sur une année entière. Certaines catégories sont agrégées au sein de la population ELAP (18-19 ans en emploi, 18-19 ans sortis en études ou en formation, 21-22 ans en études) pour fonder l'estimation sur des effectifs de répondants supérieurs à 50.

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 (n=756) ; ENRJ DREES INSEE 2014.

Lecture : Parmi les jeunes en formation à 18-19 ans, 24 % des jeunes sortis de prise en charge ont touché moins de 100 € le mois précédant l'enquête versus 11 % parmi ceux encore protégés et 8 % de revenus mensuels moyens parmi les jeunes issus des milieux populaires dans la même situation. Parmi les jeunes ni en emploi ni en formation (NEET) à 18-19 ans, 62 % des jeunes sortis de prise en charge ont touché moins de 250€ versus 35 % parmi ceux encore protégés, ils sont environ 51 % en population générale et 53 % pour les jeunes issus des milieux populaires.

Annexe G. Jeunes en études ou en formation : situation d'activité, diplôme et ressources financières selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ

		ELAP Sortis		ENRJ M. Pop.		ENRJ Pop. générale	
		18-19	21-22	18-19	21-22	18-19	21-22
Proportion en études ou en formation		31 %	23 %	59 %	26 %	74 %	44 %
Dernier diplôme obtenu	<=BEPC	32 %	15 %	27 %	7 %	20 %	3 %
	CAP, BEP et équivalent	30 %	19 %	19 %	4 %	13 %	2 %
	Bac professionnel	20 %	22 %	12 %	16 %	8 %	8 %
	Bac général ou technologique	18 %	35 %	40 %	32 %	56 %	47 %
	Niveau III et plus	0 %	9 %	1 %	41 %	2 %	40 %
Cumul études et travail*	1. En études sans emploi en parallèle	63 %	51 %	80 %	58 %	82 %	68 %
	2. En études avec emploi en parallèle	37 %	13 %	5 %	19 %	8 %	16 %
	3. En études avec apprentissage		36 %	15 %	23 %	10 %	16 %
Situation résidentielle	Autonomie résidentielle	31 %	58 %	31 %	42 %	38 %	53 %
	Locataire structure collective	12 %	31 %	1 %			
	Locataire hors structure collective	20 %	28 %	6 %	22 %	5 %	23 %
	« Semi-locataire » hors structure collective**			24 %	20 %	28 %	28 %
	« Semi-locataire » structure collective**					5 %	1 %
	Pas d'autonomie résidentielle	69 %	42 %	69 %	58 %	62 %	43 %
	Placement à l'ASE						
Hébergé par parents	28 %	5 %	68 %	54 %	61 %	41 %	
Hébergé à titre gratuit***	41 %	37 %	2 %	4 %	1 %	2 %	
Revenus sociaux de droit commun	A perçu des revenus sociaux de droit commun****	51 %	79 %	52 %	62 %	42 %	64 %
	Boursier (élève ou étudiant)	35 %	39 %	41 %	44 %	28 %	30 %
	<i>Boursier parmi les jeunes en formation hors apprentissage</i>	43 %	61 %	41 %	47 %	28 %	31 %
	Allocation logement	8 %	43 %	13 %	29 %	16 %	43 %
	Autre revenu social*****	-	11 %	2 %	6 %	1 %	4 %
Aucune ressource de :	Sphère institutionnelle	49 %	21 %	48 %	38 %	58 %	36 %
	Sphère du travail	53 %	50 %	82 %	66 %	84 %	72 %
	Sphère de réciprocité	59 %	86 %	43 %	58 %	33 %	35 %
Budget	Ne peut pas y arriver	11 %	17 %	4 %	6 %	3 %	5 %
	Fait des économies	33 %	30 %	46 %	43 %	50 %	48 %

Notes : ENRJ M. Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère « employé » ou « ouvrier »).

* « En études sans emploi » en parallèle, y compris un petit boulot ; « En études avec rémunération » issu d'un apprentissage ou d'un petit boulot ; « Apprentissage » : tout statut : élève, étudiant, autre formation en apprentissage ou en alternance.

** « Semi-locataires » sont semi-cohabitants avec parent.s, ils logent chez leurs parents une partie du temps et une autre partie du temps sont locataires soit dans une structure collective (en cité universitaire ou en foyer pour étudiants, en internat scolaire, en FJT, dans un établissement de soins, en caserne) ou hors structure collective.

*** Hébergé à titre gratuit : famille d'accueil, autre personne hors sphère parentale, association d'hébergement social, autre.

**** A perçu des revenus sociaux de droit commun comprend les aides exceptionnelles de secours.

***** Autre revenu social: prestations familiales, handicap, CIVIS, garantie jeunes, chômage, RSA, secours..

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 ; ENRJ DREES INSEE 2014 - Jeunes âgés de 18-19 ou 21-22 ans en études ou en formation (ELAP : 111 répondants, ENRJ Pop. générale : 2 608 répondants, ENRJ M. Pop. : 757 répondants)

Annexe H. Jeunes en emploi : diplôme et ressources financières selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ

		ELAP Sortis		ENRJ M. Pop.		ENRJ Pop. générale	
		18-19	21-22	18-19	21-22	18-19	21-22
Proportion en emploi		23 %	50 %	15 %	40 %	11 %	34 %
Dernier diplôme obtenu	<=BEPC	31 %	22 %	18 %	13 %	13 %	10 %
	CAP, BEP et équivalent	36 %	42 %	34 %	31 %	33 %	24 %
	Bac professionnel	20 %	22 %	38 %	28 %	34 %	25 %
	Bac général ou technologique	13 %	8 %	10 %	14 %	21 %	13 %
	Niveau III et plus	-	6 %	0 %	14 %	0 %	26 %
Situation résidentielle	Autonomie résidentielle	51 %	69 %	13 %	27 %	15 %	31 %
	Locataire structure collective	12 %	20 %	-	-	-	-
	Locataire hors structure collective	39 %	49 %	4 %	23 %	6 %	25 %
	« Semi-locataire » hors structure collective**			8 %	2 %	7 %	4 %
	« Semi-locataire » structure collective**			-	2 %	1 %	1 %
	Pas d'autonomie résidentielle	49 %	31 %	87 %	73 %	85 %	69 %
	Hébergé par parents	13 %	3 %	80 %	64 %	81 %	62 %
Hébergé à titre gratuit***	37 %	28 %	7 %	8 %	4 %	7 %	
Revenus sociaux de droit commun	A perçu des revenus sociaux de droit commun****	32 %	49 %	22 %	19 %	21 %	22 %
	Allocation logement	21 %	39 %	-	13 %	4 %	16 %
	Taux allocation logement parmi les locataires hors structure collective		43 %		44 %		49 %
	Autre revenu social*****	9 %	10 %	10 %	7 %	8 %	7 %
Aucune ressource de :	Sphère institutionnelle	68 %	51 %	78 %	81 %	79 %	78 %
	Sphère de réciprocité	91 %	95 %	73 %	89 %	69 %	85 %
Budget	Ne peut pas y arriver	7 %	13 %	4 %	1 %	3 %	3 %
	Fait des économies	33 %	53 %	65 %	71 %	68 %	73 %

Notes : ENRJ M. Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier »).

** « Semi-locataires » sont semi-cohabitants avec parent, ils logent chez leurs parents une partie du temps et, une autre partie du temps, sont locataires soit dans une structure collective (en cité universitaire ou en foyer pour étudiants, en internat scolaire, en FJT, dans un établissement de soins, en caserne) ou hors structure collective

*** Hébergé à titre gratuit : famille d'accueil, autre personne hors sphère parentale ou conjugale, association d'hébergement social, autre

****A perçu des revenus sociaux de droit commun comprend les aides exceptionnelles de secours

*****Autre revenu social: prestations familiales, handicap, CIVIS, garantie jeune, chômage, RSA, secours..

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 ; ENRJ DREES INSEE 2014 - Jeunes âgés de 18-19 ou 21-22 ans en emploi (ELAP : 199 répondants, ENRJ Pop. Générale : 645 répondants, ENRJ M. Pop. : 306 répondants)

Annexe I. Jeunes ni en formation ni en emploi : diplôme et ressources financières selon l'étude ELAP et l'enquête ENRJ

		ELAP Sortis		ENRJ M. Pop.		ENRJ Pop. générale	
		18-19	21-22	18-19	21-22	18-19	21-22
Proportion en emploi		45 %	26 %	25 %	34 %	15 %	23 %
En recherche d'emploi		34 %	24 %	20 %	27 %	11 %	18 %
Inactif, autre situation		11 %	3 %	5 %	7 %	4 %	5 %
Dernier diplôme obtenu	<=BEPC	57 %	27 %	34 %	35 %	34 %	27 %
	CAP, BEP et équivalent	36 %	34 %	35 %	25 %	29 %	26 %
	Bac professionnel	3 %	17 %	17 %	20 %	21 %	18 %
	Bac général ou technologique	4 %	13 %	14 %	10 %	16 %	11 %
	Niveau III et plus	0 %	8 %	0 %	10 %	1 %	18 %
Situation résidentielle	Autonomie résidentielle	18 %	36 %	7 %	23 %	7 %	19 %
	Locataire structure collective	1 %	7 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Locataire hors structure collective	17 %	29 %	5 %	22 %	5 %	17 %
	« Semi-locataire » hors structure collective**			1 %	1 %	1 %	2 %
	« Semi-locataire » structure collective**			1 %	0 %	1 %	0 %
	Pas d'autonomie résidentielle	83 %	64 %	93 %	77 %	93 %	81 %
	Hébergé par parents	37 %	11 %	90 %	69 %	91 %	73 %
Hébergé à titre gratuit***	46 %	53 %	3 %	8 %	3 %	8 %	
Revenus sociaux de droit commun	A perçu des revenus sociaux de droit commun****	38 %	63 %	33 %	46 %	29 %	45 %
	Allocation logement	21 %	30 %	3 %	19 %	3 %	15 %
	Perçoit le RSA	16 %	16 %	4 %	14 %	3 %	11 %
	Allocation chômage	-	14 %	12 %	17 %	11 %	19 %
	Perçoit de l'argent du CIVIS ou d'une garantie jeune	-	-	3 %	3 %	2 %	2 %
	Perçoit des prestations familiales	10 %	22 %	7 %	18 %	5 %	14 %
	Allocation handicap		-	3 %	2 %	2 %	2 %
	Aide ponctuelle, secours	10 %	11 %	10 %	3 %	9 %	5 %
Aucune ressource de :	Sphère institutionnelle	60 %	37 %	67 %	54 %	71 %	55 %
	Sphère du travail	88 %	86 %	91 %	94 %	91 %	92 %
	Sphère de réciprocité	65 %	80 %	58 %	65 %	60 %	67 %
Budget	Ne peut pas y arriver	48 %	43 %	11 %	13 %	10 %	14 %
	Fait des économies	16 %	21 %	33 %	36 %	38 %	38 %

Notes : ENRJ M. Pop = Jeunes issus des milieux populaires (la PCS la plus haute du père et/ou de la mère est « employé » ou « ouvrier »).

** « Semi-locataires » sont semi-cohabitants avec parent, ils logent chez leurs parents une partie du temps et, une autre partie du temps, ils sont locataires soit dans une structure collective (en cité universitaire ou en foyer pour étudiants, en internat scolaire, en FJT, dans un établissement de soins, en caserne) ou hors structure collective

*** Hébergé à titre gratuit : famille d'accueil, autre personne hors sphère parentale ou conjugale, association d'hébergement social, autre

****A perçu des revenus sociaux de droit commun comprend les aides exceptionnelles de secours

*****Autre revenu social: prestations familiales, handicap, CIVIS, garantie jeune, chômage, RSA...

Source - Champ : ELAP V2 INED-Printemps 2015 ; ENRJ Drees Insee 2014 - Jeunes âgés de 18-19 ou 21-22 ans désignés en NEET (ELAP : 127 répondants, ENRJ Pop. générale : 3 788 répondants, ENRJ M. Pop. : 1 395 répondants)

Annexe J. Profil des jeunes dont les entretiens ont été utilisés dans l'analyse de ce rapport

Prénom (anonymisé)	Sexe	Origine migratoire	Âge au premier placement	Âge à la sortie	Âge entretien 1	Situation résidentielle entretien 1	Activité entretien 1
Coline	Féminin	Née en France	18 ans	20 ans	23,0 ans	Locataire (appartement privé)	En emploi
Anne	Féminin	Née en France	9 ans	18 ans	19,8 ans	Hébergée conjoint HLM	NEET
Christophe	Masculin	Né en France	15 ans	18 ans	20,7 ans	Hébergé parents	NEET
Nanou	Féminin	Migration isolée	16 ans	20 ans	22,0 ans	Locataire (résidence sociale)	En formation
Mahdi	Masculin	Migration isolée	15 ans	18 ans	20,2 ans	Colocation FJT	En formation
Ahmed	Masculin	Migration isolée	15 ans	17 ans	20,1 ans	Hébergé ami	En emploi
Jerôme	Masculin	Né en France	17 ans	20 ans	22,8 ans	Locataire (appartement privé)	En emploi
Samir	Masculin	Migration isolée	17 ans	20 ans	20,0 ans	Pris en charge ASE CJM FJT	En formation
Jade	Féminin	Née en France	16 ans	20 ans	20,3 ans	Prise en charge ASE CJM FJT	En formation
Sarah	Féminin	Migration accompagnée	5 ans	19 ans	19,9 ans	Locataire (CROUS)	En formation

Nous tenons à remercier tout particulièrement Nabila Amgar, Elisa Abassi, Stéphanie Boujut, Pascale Breugnot et Isabelle Lacroix qui ont accepté que nous utilisions une partie de leurs entretiens pour la réalisation de l'analyse qualitative

RESSOURCES DES JEUNES À LA FIN DE LEUR PARCOURS DE PLACEMENT À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Sur quelles formes de ressources les jeunes placés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent-ils s'appuyer pour vivre leur transition à l'âge adulte au moment précisément où les aides de la protection de l'enfance cessent, et quelles sont alors leurs conditions matérielles d'existence ? S'appuyant sur l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement (ELAP, INED, laboratoire Printemps), cette recherche contribue à la question en s'intéressant aux multiples ruptures provoquées par l'arrêt des aides en droit spécifique pour une jeunesse vivant dans une société où la politique d'aide aux jeunes en France repose avant tout sur le principe d'obligation des parents à subvenir aux besoins de leurs enfants. L'approche en termes de ressources vise à mesurer les forces et faiblesses de l'entourage, des parcours scolaire et professionnel, des conditions de logement et d'accompagnement par les institutions de droit commun une fois que la prise en charge par l'ASE s'arrête.

Ce rapport met en lumière une grande diversité de situations et de parcours d'accès à l'autonomie, qui rappelle la nécessité de ne pas réduire l'analyse des conditions matérielles des jeunes aux seuls montants financiers perçus. Dans une première partie, il reprend des résultats sur les conditions de vie et l'entourage des jeunes placés à la veille de leur majorité d'une part, et de ceux qui poursuivent en contrat jeune majeur d'autre part. Dans deux parties suivantes, il rend compte de l'effet de la sortie de prise en charge sur la composition et le niveau des ressources. Celles-ci sont dépendantes de l'âge à la sortie de placement, des conditions de logement des jeunes, de leur entourage familial, électif et conjugal et enfin de leur situation vis-à-vis des études et de l'accès au monde du travail. À partir d'une analyse secondaire des données de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) menée par la DREES et l'INSEE en 2014, des comparaisons avec la population générale et les jeunes issus des mêmes milieux sociaux aux mêmes âges permettent de se représenter toutes les difficultés auxquelles ils font face lorsqu'entre 17 et 21 ans, le soutien qui suppléait au rôle parental disparaît.

Ce rapport vise à favoriser la diffusion et la discussion de résultats de travaux d'études et de recherches financés ou cofinancés par l'INJEP. Les hypothèses et points de vue n'engagent pas l'INJEP et sont de la responsabilité de leurs auteurs ou autrices.



ISSN : 2727-6465